



MINISTERE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DIREN RHÔNE-ALPES

DDAF DRÔME

- RESEAU EUROPEEN NATURA 2000 -

en application de la Directive :

92/43/CE « Habitats-Faune-Flore »

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE D16 - FR8201686
« PELOUSES, FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU »

DOCUMENT VALIDE
PAR LE
COMITE DE PILOTAGE

LE 13 JANVIER 2004

Opérateur :

Centre Régional
de la Propriété Forestière
Rhône-Alpes



Collaborations :

- CBNA Gap-Charance
- FRAPNA Drôme
- CPIE Drôme des collines
- ADEM Drôme

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

SOMMAIRE

N° de Page :

A - PREAMBULE	1
A1 - La procédure Natura 2000	2
A2 - Qu'est ce qu'un Document d'Objectifs Natura 2000	7
A3 - Le massif de Saoû : Présentation générale du site	8
A4 - Elaboration du Document d'Objectifs : méthodologie et sources d'information	10
A5 - Calendrier de réalisation du Document d'Objectifs	11
PARTIE B : ETAT DE REFERENCE DU SITE	13
B1 - Patrimoine naturel	15
<u>B11 - Habitats inventoriés</u>	<u>16</u>
<i>B111 - Habitats prioritaires</i>	<i>16</i>
<i>B112 - Habitats communautaires</i>	<i>16</i>
<i>B113 - Autres formations végétales ne relevant pas de la Directive Habitats</i>	<i>17</i>
<i>B114 – Récapitulatif des habitats et des formations végétales</i>	<i>18</i>
<u>B12 - Espèces animales et végétales inventoriées</u>	<u>19</u>
<i>B121 - Espèces animales relevant de la Directive Habitats</i>	<i>19</i>
<i>B122 - Espèces relevant de la Directive Oiseaux</i>	<i>20</i>
<i>B123 - Espèces végétales relevant de la Directive Habitats</i>	<i>21</i>
<i>B124 - Autres espèces animales faisant l'objet d'une réglementation de protection</i>	<i>21</i>
<i>B125 - Autres espèces animales faisant l'objet d'une convention internationale</i>	<i>22</i>
<i>B126 - Autres espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de protection</i>	<i>24</i>
<i>B127 - Autres espèces végétales faisant l'objet d'une convention internationale</i>	<i>26</i>
<u>B13 - Influences des facteurs physiques sur la conservation des habitats et des espèces</u>	<u>27</u>
<u>B14 - Fiches Habitats</u>	<u>31</u>
<u>B15 - Fiches espèces</u>	<u>49</u>
B2 - Contexte socio-économique	65
<u>B21 - Méthodologie</u>	<u>67</u>
<u>B22 - Attentes et craintes des principaux acteurs et usagers du site</u>	<u>68</u>
<u>B23 - Fiches compte-rendus d'entretien</u>	<u>71</u>

PARTIE C : OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION	83
--------------------------------------------------------	-----------

<u>C1 - Fiches Mesures</u>	<u>85</u>
<i>Mesures milieux ouverts (OUV)</i>	87
<i>Mesures milieux forestiers (FOR)</i>	97
<i>Mesures espèces (ESP)</i>	106
<i>Mesures transversales (TRV)</i>	110
<u>C2 - Cahiers des charges</u>	<u>115</u>
<i>Mesures milieux ouverts (OUV)</i>	117
<i>Mesures milieux forestiers (FOR)</i>	127
<i>Mesures espèces (ESP)</i>	136
<i>Mesures transversales (TRV)</i>	140
<u>C3 - Tableaux de synthèse des mesures</u>	<u>145</u>
<i>Tableaux de synthèse générale (5)</i>	147
<i>Tableau des mesures par priorité de la Directive Habitat</i>	153
<i>Tableau des financements potentiels</i>	154
<i>Tableau des mesures par priorité du comité de pilotage</i>	155
<i>Tableau des mesures par année de mise en oeuvre</i>	156
<u>C4 - Outil d'aide à l'évaluation des projets</u>	<u>157</u>

ANNEXES

Annexes I : élaboration du DOCOB

Composition du Comité de pilotage
Compte-rendus des comités de pilotage
Compte-rendus des groupes de travail thématiques
Avis favorable du Conseil Général de la Drôme
Bibliographie

Annexes II : Documents réglementaires

Décret du 09 janvier 1929, relatif au classement de parcelles forestières (192 ha 09 a 50 ca) comme « forêts de protection » (Loi du 28 avril 1922).
Arrêté du 05 octobre 1942, relatif au classement du site comme « Sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » (Loi du 02 mai 1930).
Arrêté du 01 octobre 1957, relatif au classement de parcelles forestières (2128 ha 71 a 05 ca) comme « forêts de protection » (Loi du 28 avril 1922).
Classement du site au Plan d'Occupation du Sol (POS) de la commune de Saoû en zone NDs.

Annexes III : Documents cartographiques

Carte de localisation des habitats
Carte des habitats prioritaires et communautaires
Carte des enjeux de conservation

**DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU**

A - PREAMBULE

A1 - La procédure Natura 2000

A2 - Qu'est ce qu'un Document d'Objectifs Natura 2000

A3 - Le massif de Saou : Présentation générale du site

A4 - Elaboration du Document d'Objectifs : méthodologie et sources d'information

A5 - Calendrier de réalisation du Document d'Objectifs

A1 - La procédure NATURA 2000

La directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats »

Pilier de la création du réseau écologique communautaire NATURA 2000, cette directive a pris naissance lors du conseil européen du 21 mai 1992. Elle a pour objet de contribuer à assurer le maintien de la biodiversité dans l'Union Européenne, par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune (hormis les oiseaux) et de la flore sauvages.

Afin de réussir ce projet collectif européen, chaque Etat membre a une obligation de résultats, mais reste libre du choix des mesures à mettre en œuvre sur son territoire. Celles-ci doivent toutefois tenir compte des conditions économiques, sociales et culturelles. Ainsi le réseau contribuera à l'objectif général d'un développement durable.

Pour constituer le réseau, la directive « Habitats » prévoit que les Etats proposent des « Sites d'Importance Communautaire » (pSIC), qui deviendront des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) à l'issue de leur désignation par la Commission Européenne.

Les habitats dits d'intérêt communautaire soit ont une aire de répartition faible ou amenuisée sur le territoire de l'Union Européenne, soit sont représentatifs de l'une des six régions biogéographiques communautaires (alpine, continentale, méditerranéenne, atlantique, ...). Il a été notamment tenu compte pour leur sélection de facteurs tels que l'aire de distribution, l'endémisme, le degré d'isolement et de fragmentation. La phase de sélection des sites est effectuée en fonction de différents critères comme le caractère prioritaire de l'habitat ou de l'espèce, la haute diversité d'un site ou le rôle du site. Au total, près de 200 types d'habitats sont qualifiés d'intérêt communautaire, dont 28 d'intérêt prioritaire. Sont également définis d'intérêt communautaire 200 espèces animales et 500 espèces végétales.

La directive « Habitats » comprend 24 articles et 6 annexes :

- Articles 1 et 2 : définitions.
- Articles 3 à 8 : conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces
- Articles 12 à 16 : protection des espèces
- Articles 17 à 24 : autres dispositions
- Annexe 1 : Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
- Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
- Annexe 3 : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation
- Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
- Annexe 5 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion
- Annexe 6 : Méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transports interdits

La directive 79/409/CEE, dite directive « Oiseaux »

Adoptée le 2 avril 1979, elle concerne la conservation des oiseaux sauvages au sein de la CEE, c'est-à-dire qu'elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Au-delà des espèces citées, le contenu de cette directive est proche de celui de la directive « Habitats » : elle prévoit la désignation par les Etats membres de « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) sur les sites présentant un intérêt communautaire pour la protection des oiseaux, suivant des critères définis. Des listes d'oiseaux d'intérêt communautaire sont annexées à la directive « Oiseaux ».

Deux directives complémentaires

L'ensemble des sites désignés par les états comme ZPS et/ou ZSC constitue le réseau NATURA 2000 ; ce réseau résulte donc de l'application de ces deux directives. En outre, un même site peut partiellement ou en totalité être désigné au titre des deux directives.

Déroulement de la procédure NATURA 2000

Suivant la directive "Habitats", la mise en place du réseau NATURA 2000 suit trois grandes étapes successives.

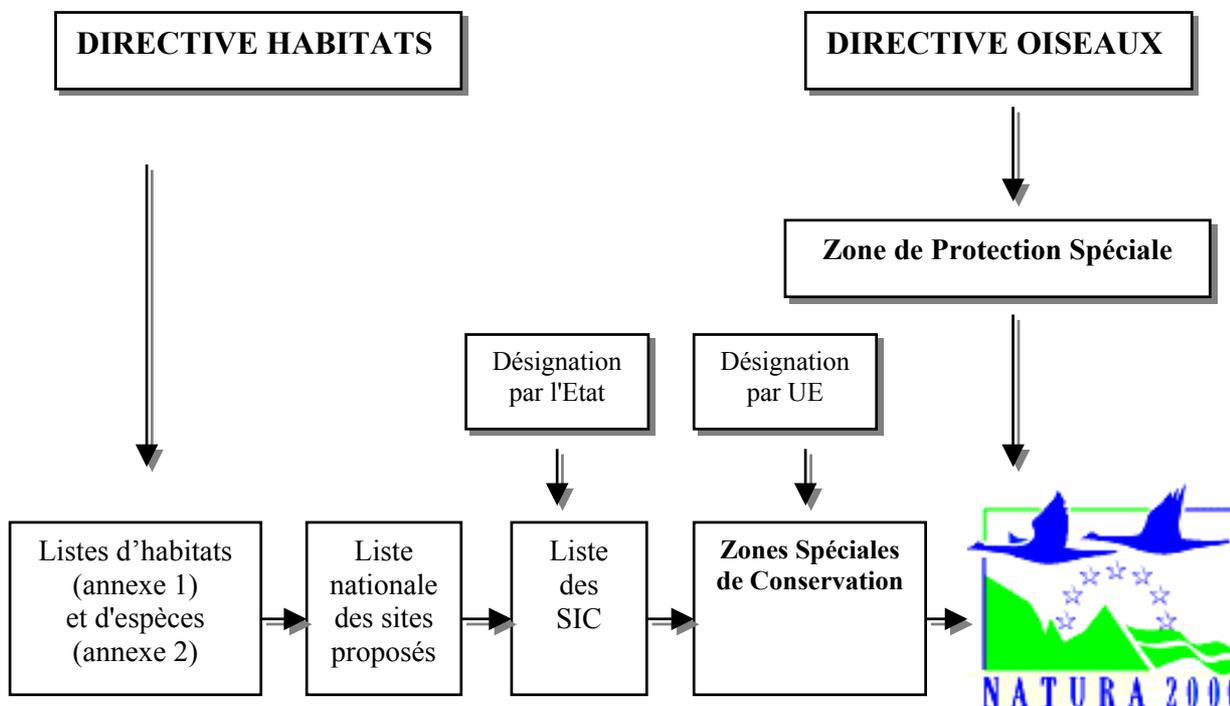
La première phase, qui doit s'exécuter de 1992 à juin 1995, consiste en l'établissement d'une liste nationale des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire reposant sur des données scientifiques, pour chaque Etat membre.

La deuxième phase, d'une durée de trois ans, constitue la période de consultation entre la Commission et les Etats membres pour établir la liste des SIC et l'identification des habitats naturels et des habitats d'espèces. L'évaluation scientifique des sites est faite par le « comité thématique européen pour la conservation de la nature », qui arrête ensuite la liste des SIC.

Enfin, la troisième phase, de 1998 à 2004, correspond à la période nécessaire pour la désignation des sites en ZSC (directive "Habitats") et ZPS (directive "Oiseaux"), qui constitueront le réseau NATURA 2000, par les Etats membres. Ces derniers doivent prendre les mesures qui permettront de maintenir ou rétablir un état de conservation favorable ; en outre, ils doivent établir des plans de gestion, soit par des voies réglementaires, soit par des voies contractuelles.

Deux principes régissent l'application de cette directive « Habitats » :

- Chaque habitat et chaque espèce répertoriés sur la liste doivent être suffisamment représentatifs pour assurer le maintien ou la restauration d'un état de conservation ;
- Les habitats et les espèces rares doivent être plus représentés en pourcentage que les habitats et les espèces abondants.



Le financement

Les Etats membres ont la charge de communiquer à la Commission Européenne le montant du cofinancement dont ils ont besoin. Ces propositions doivent s'effectuer en même temps que le dépôt des listes des SIC (première phase de la directive).

Pour que les techniques d'évaluation d'un état membre à l'autre soient similaires, la Commission européenne a organisé, en 1995, un séminaire d'évaluation des coûts, qui a débouché sur la mise en place d'une méthode commune. Durant la deuxième phase de la directive, la Commission recense toutes les évaluations de coût. Enfin, elle met en place des mesures de cofinancement pour les sites désignés comme ZSC et/ou ZPS (troisième phase).

Cependant, ce n'est pas parce qu'un site sera classé NATURA 2000 qu'il bénéficiera obligatoirement d'une aide financière. La directive "Habitats" est claire sur ce point : il y a cofinancement seulement pour les habitats et les espèces prioritaires. En aucun cas la Commission Européenne ne sera le seul financier pour la gestion des sites du réseau NATURA 2000.

Outre les mesures de cofinancement prises par la Commission, divers instruments financiers européens déjà existants permettent de cofinancer NATURA 2000, mais seul le programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) a pour but précis la protection de l'environnement.

Les différents moyens européens de cofinancement sont les suivants :

- Le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) constitue la principale source de cofinancement des contrats NATURA 2000 dans le cadre du développement rural ;
- Les fonds structurels européens peuvent contribuer au financement des documents d'objectifs et à l'animation dans les sites ;
- Le fonds LIFE-Nature a été créé en 2000 pour faciliter la mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats », et en particulier, la mise en place de NATURA 2000 ; le budget prévu pour la période 2000-2004 est de 301 millions d'euros soit 47% du budget total du programme LIFE (les 53% restants allant à LIFE-environnement et LIFE-pays-tiers).

A l'échelle nationale, en France, peuvent s'ajouter d'autres aides financières comme :

- Le fonds de gestion des milieux naturels (FGMN) qui a financé dès 1999 la mise en place de NATURA 2000. En 2002, le montant s'élève à 25,25 millions d'euros ; les moyens augmenteront au rythme de la mise en place progressive du réseau ;
- Le fonds de financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) qui finance, pour les exploitations agricoles, les mesures agro-environnementales ; transformé en Contrats d'Agriculture Durable (CAD) depuis fin 2003, ce fonds peut soutenir la gestion dans les sites du réseau NATURA 2000.

Les acteurs et leurs rôles dans la création du réseau NATURA 2000

Suivant les 3 étapes établies par la directive "habitats", la construction du réseau NATURA 2000, en France, doit s'effectuer selon le protocole suivant.

Dans un premier temps, les travaux établissant les modalités de constitution de l'inventaire des sites sont coordonnés par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et conduits par un Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), sous l'autorité de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et du Préfet de région.

Les choix des sites sont fonction de :

- l'importance de l'habitat sur ce site ;
- la surface occupée par cet habitat dans le site par rapport à la surface occupée au niveau national ;
- la taille et de la densité de population d'une espèce présente sur un site par rapport aux populations de cette même espèce sur le territoire national ;
- du degré de conservation de la structure et des fonctions de l'habitat naturel et des éléments de l'habitat importants pour l'espèce considérée ;
- la vulnérabilité des habitats et des possibilités de restauration ;

- du degré d'isolement de la population d'une espèce présente sur un site par rapport à l'aire naturelle de répartition de l'espèce.

Cet inventaire est ensuite validé par le Conseil National de Protection de la Nature (CNP).

Dans un second temps, il faut établir les propositions nationales. Les Préfets des départements transmettent les propositions après avoir consultés les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et l'ensemble des gestionnaires concernés dans le cadre du Comité Départemental de Suivi NATURA 2000 (Code rural art. R.214-18). Une fois réunies, ces propositions sont soumises à une consultation interministérielle, puis envoyées à la Commission européenne.

Enfin, après avis et adoption de la liste nationale par la commission européenne, l'Etat devra désigner les sites d'intérêt communautaire qui deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

En ce qui concerne la directive « Oiseaux », rappelons que la procédure de protection est nommée Zone de Protection Spéciale et que ces ZPS sont directement classées par les états.

NATURA 2000 en quelques dates

Mai 1992 : adoption de la directive « Habitats » au conseil des ministres.

1993/94 : inventaire des sites d'importance communautaire susceptibles d'intégrer la liste nationale.

1994/95 : mise en place des premières conférences NATURA 2000.

5 mai 1995 : décret 95-631 qui fixe la procédure d'élaboration de l'inventaire national des sites susceptibles d'être désignés au titre de NATURA 2000.

11 mars 1996 : inventaire national des sites présenté au Conseil National de la Protection de la Nature.

10 avril 1996 : suite au décret de 1995 et par un manque de concertation au niveau national et départemental, il y a formation du Groupe des 9 représentant entre autre les forestiers, les sylviculteurs, les agriculteurs, les chasseurs, et les pêcheurs. Puis, ce groupe a été étendu à onze autres organismes pour devenir le Comité National de Suivi.

14 janvier 1997 : la France dépose un Mémoire auprès de la Commission européenne. Ce Mémoire affine la directive 92/43 sur la désignation des sites d'importance communautaire, et sur la mise en place d'un plan de gestion à travers l'élaboration d'un document d'objectifs. Ce Mémoire est accepté par la Commission européenne.

16 octobre 1997 : envoi de la première liste de sites pour la région biogéographique alpine, à la Commission européenne.

4 décembre 1997 : envoi d'une première liste de sites pour les autres régions biogéographiques, à la Commission européenne.

2 juin 1998 : annonce de la loi de transposition de la directive « Habitats ». Les désignations des ZSC et des ZPS se sont respectivement appuyées sur deux types de procédures existantes, à savoir :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Au premier juin 1999, le DNP dénombrait environ 16.000 ZNIEFF (types 1 et 2 confondus) recouvrant 12,5 millions d'hectares ;
- Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Au premier juin 1999, le DNP en dénombrait 285, soit 4,7 millions d'hectares qui se recoupaient largement avec les ZNIEFF.

29 juillet 1999 : circulaire adressée aux préfets pour l'établissement d'un calendrier prévisionnel de lancement d'une concertation locale élargie pour les sites dont la désignation en ZPS est jugée prioritaire par la Commission européenne.

Fin 1999 : la proposition française concerne 1.036 sites couvrant plus de 2,7 millions d'hectares, soit environ 5% du territoire national.

3 janvier 2000 : loi d'habilitation de NATURA 2000.

3 avril 2001 : la Commission européenne adresse à la France une lettre de mise en demeure pour le refus de transmettre l'inventaire des sites français répondant aux critères d'insertion, dans le réseau NATURA 2000.

11 avril 2001 : signature de l'Ordonnance 2001-321, intégrée dans le Code de l'environnement, qui complète la transposition en droit français des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce texte répond à 5 points :

- Donner une existence juridique aux sites NATURA 2000 ;
- Définir la procédure de désignation de ces sites ;
- Mettre en place NATURA 2000 sous forme contractuelle ;
- Organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion pour chacun des sites ;
- Instaurer un régime d'évaluation et d'autorisation des plans et des projets pouvant affecter un site.

22 juin 2001 : le Conseil d'Etat annule 531 propositions de sites à la Commission européenne, pour non-respect de la procédure de consultation définie par le décret du 5 mai 1995.

11 septembre 2001 : la Cour de justice européenne condamne la France pour ne pas avoir transmis une liste complète de propositions de sites à protéger. La France dispose de dix-huit mois à compter de sa condamnation pour rectifier le tir, faute de quoi elle devra payer une astreinte de 150.000 euros par jour de retard (après le 15 mars 2002).

8 novembre 2001 : le décret 2001-1031 « Procédure », pris pour l'application de l'ordonnance du 11 avril de la même année, définit les modalités de la consultation avant proposition des sites à la Commission européenne ; il abroge ainsi le décret du 5 mai 1995. D'autre part, il assoit le rôle essentiel des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites.

20 décembre 2001 : décret 2001-1216 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le Code Rural. Il stipule les modalités d'élaboration des documents d'objectifs, les dispositions relatives aux contrats NATURA 2000 et à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou à approbation.

15 mars 2002 : date limite de dépôt de la liste complète des sites.

Les outils nécessaires à la réalisation de NATURA 2000

Les cahiers d'habitats

La rédaction des cahiers d'habitats a été confiée au Service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle. Ces documents sont de portée nationale.

Ils présentent, pour chaque habitat défini dans l'Annexe 1 de la directive, et pour chaque habitat d'espèce défini dans l'Annexe 2, une synthèse des connaissances scientifiques permettant de reconnaître le type d'habitat, de comprendre son fonctionnement, et éventuellement son évolution dynamique, dans les conditions écologiques qui lui sont nécessaires.

D'autre part, ils proposent des orientations et des méthodes de gestion jugées bénéfiques à la conservation des habitats. Ces propositions sont bien sur non contraignantes et sont seulement des indications : elles dépendent des connaissances actuelles des scientifiques.

De plus, ces cahiers d'habitats précisent les modes de gestion qui sont susceptibles de nuire à la conservation des habitats, ce qui serait un non-respect de la directive.

Enfin, ils permettent également d'apprécier les coûts des modalités de gestion préconisées.

Ces documents constituent un cadre pour l'élaboration des documents d'objectifs.

Les documents d'objectifs

C'est l'outil essentiel pour la mise en place du réseau NATURA 2000 en France.

A2 - Qu'est-ce qu'un document d'objectifs NATURA 2000 ?

Le document d'objectifs répond à l'application des Directives « Habitats » et « Oiseaux » dans le droit français. Il est établi pour chaque site ou groupe de sites susceptibles d'être classés en ZSC et/ou ZPS. Son élaboration constitue une démarche de travail concerté entre les différents acteurs du site.

Le mémorandum de 1997, approuvé par la Commission Européenne, stipule que les documents d'objectifs pourront servir de référence pour chaque site, dans les pays membres qui le souhaitent.

Pour un site donné, le document d'objectifs doit répondre aux obligations de la directive « Habitats ». Ainsi, ce document :

- identifie sur quoi porte la préservation du site ou de l'espèce ;
- permet de localiser les habitats à préserver ;
- identifie les exigences économiques, sociales, et culturelles ;
- précise les exigences écologiques des habitats et des espèces ;
- évalue l'état de conservation, ainsi que les causes éventuelles de la dégradation du milieu ;
- définit les mesures permettant d'éviter les dégradations ;
- définit les modalités de gestion pour le maintien des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable ;
- évalue les coûts de mise en place et de gestion des ZSC ;
- et enfin, instaure un système de surveillance de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Par conséquent, le document d'objectifs est un outil de gestion et une aide à la décision pour les acteurs du site, qui ont contribué à son élaboration.

Nous n'allons pas bien sûr rentrer dans les détails ce qui serait trop laborieux. D'ailleurs un document s'intitulant « Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000 » conçu par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) donne la marche à suivre pour l'élaboration de ce document.

L'opérateur

Choisi par le préfet, l'opérateur est le maître d'œuvre du document d'objectifs. Il est en charge des aspects financiers, administratifs, techniques et de communication, conformément au cahier des charges établi par l'Administration.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage local permet aux différents acteurs de se concerter. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider des documents et des propositions que lui soumet l'opérateur. Ce comité sera appelé, en dernier lieu, à valider le document d'objectifs.

Les membres de ce comité sont, outre les collectivités concernées et l'Administration, des représentants des propriétaires, des acteurs et des usagers du site en question.

A3 - Le massif de Saoû : présentation générale du site

Localisation

Située dans la région biogéographique Méditerranéenne, au centre du département de la Drôme, la Forêt de Saoû, d'une superficie de 2.463 hectares (région forestière du Diois) est incluse dans un synclinal perché (un des plus hauts d'Europe) qui s'étend sur une direction est-ouest de 12,7 kilomètres, et sur une direction nord-sud variant de 2 à 3 km.

Ce massif des préalpes du sud est entouré de massifs plus importants: au Nord le Vercors, à l'Est et au Sud des multitudes de montagnes et de vallées.

Notons, pour mémoire, l'existence dans le massif de Saoû de trois points géodésiques.

Les statuts légaux et réglementaires dont relève le site

Forêt de protection : la plupart des surfaces occupées par la forêt à l'intérieur du synclinal, sont placées sous le régime des forêts de protection, d'une part par le ministère de l'Agriculture le 9 janvier 1929, d'autre part par arrêté du Préfet de la Drôme le 1^{er} octobre 1957. La surface ainsi classée est de 2.199,52 hectares, soit 89% de la surface totale du synclinal. Ce statut de forêt de protection a pour objectif la réglementation des activités sylvicoles afin de préserver un couvert forestier suffisant pour assurer le maintien et la protection des sols face à l'érosion.

Site classé : par arrêté du 5 octobre 1942, le secrétaire d'état à l'éducation nationale a classé la Forêt de Saoû parmi les sites et les monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Projet soumis au FEOGA : en 1983, un projet d'amélioration de forêts dégradées, sur 73 ha, cofinancé par le FEOGA, comporte un engagement de maintien de l'état boisé sur 30 ans.

Espaces naturels sensibles (ENS) : suite à un inventaire réalisé pour le Conseil Général de la Drôme, en 1991, quatre zones ont été reconnues : celle des "Trois Becs" (n° 94), de la "Grande Combe de la Forêt de Saoû" (n° 33), du "Pas de Lauzun" (n° 22), et du "Défilé du Pertuis et Grand Pomerolle" (n° 15).

Plan Simple de Gestion (PSG) : agrément en 1995 d'un Plan Simple de Gestion (n° 26.95.33-2), pour une durée d'application de 30 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Acquis par le département de la Drôme fin 2003, la forêt de Saoû devrait bénéficier d'un aménagement forestier par application du régime forestier. L'arrêté instituant ce régime date du 17 juin 2004.

Plan d'Occupation du Sol (POS) : le site est classé, sur le POS, comme zone **NDs**, c'est-à-dire comme zone naturelle (ND) à protection stricte des sites sensibles (s).

Une convention pour l'accueil du public

Une convention d'organisation de l'accès des promeneurs, établie entre le Groupement Forestier de Saoû (propriétaire), le Département de la Drôme et la commune de Saoû a été signée le 19 juillet 1991.

Une convention pluriannuelle de pâturage

Une convention pluriannuelle de pâturage (valable jusqu'en 2003), entre le Groupement Forestier de Saoû (propriétaire) et un éleveur a été établie en 1998. Elle porte sur le pâturage de l'alpage, secteur des "Trois Becs" (environ 111 ha), et la partie basse du site (environ 28 ha), et fixe les durées et les prix de location (avec chargement UGB/ha).

Les inventaires

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Rappelons qu'il s'agit d'un inventaire qui recense les milieux remarquables du patrimoine français. Les ZNIEFF sont de deux types : les ZNIEFF de type 1 représentent des surfaces limitées, tandis que celles de type 2 sont des grands ensembles naturels qui peuvent représenter plusieurs milliers d'hectares. Il n'est pas exclu que les deux types de ZNIEFF puissent se superposer.

En ce qui concerne le Massif de la Forêt de Saoû, ont été reconnues officiellement en 1991 une ZNIEFF de type 2, et quatre ZNIEFF de type 1 (incluses dans celle de type 2) :

- Ensemble de la Forêt de Saoû (type 2, n° 2610) ;
- Les Trois Becs (type 1, n° 2610-5305) ;
- Grande Combe de la Forêt de Saoû (type 1, n° 2610-5306) ;
- Pas de Lauzun (type 1, n° 2610-5307) ;
- Défilé du Pertuis et Grand Pomerolle (type 1, n° 2610-5308).

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), recensée n° RA 3 en 1991.

Historique de la Forêt

Au cours du **Néolithique** (5000 à 4000 ans avant nos jours), l'homme occupe de façon importante le massif de la forêt de Saoû, où il pratique une déforestation par le feu, pour favoriser l'extension des prairies et le pâturage. A la fin du Néolithique, l'exploitation de la forêt s'accroît et conduit à une érosion des sols et à une modification de la couverture végétale (buis, genévrier, chêne vert).

L'**âge du bronze** (3000 à 2000 ans avant nos jours) débute avec une déprise humaine de la forêt, et voit le retour du chêne pubescent. A la fin de cette même période, l'activité humaine s'intensifie et l'on a retrouvé la trace de plusieurs villages aux alentours de la forêt. Bien avant les Romains, les grands traits du paysage agro-sylvo-pastoral sont déjà en place. On retrouve abondamment le pin sylvestre qui pousse où ont eu lieu des brûlis ; les prairies situées au-dessus de 800 mètres d'altitude sont essentiellement dues au pastoralisme qui a débuté dès le Néolithique.

Dès la fin du **Moyen-Age** (XVI-XVII^{ème} siècles) la pression humaine s'accroît, avec l'apparition d'habitats permanents à l'intérieur de la forêt (24 foyers abritant 120 personnes). Le bûcheronnage, l'élevage, le défrichement et les mises en culture s'accroissent. En 1683, la forêt sert de refuge aux protestants.

Madame de Presque (XVIII^{ème} siècle), propriétaire, vend la forêt à M. Falquet-Travail. De 1782 à 1790, une mine de houille est exploitée.

En 1827, la forêt devient la propriété du Marquis de Brossard, puis celle de M. Chabert (1840). En 1842, une fabrique de porcelaine d'une vingtaine d'ouvriers exploite une carrière de kaolin, et ce jusqu'en 1856. On observe également une forte baisse du nombre d'exploitations agricoles, mais environ 400 hectares de terres sont cultivés ou pâturés : les agriculteurs y pratiquent une agriculture de subsistance. Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, la forêt sera de nouveau vendue deux fois.

Mille neuf cent six est l'année de mise en exploitation de la scierie. Pendant la première guerre, de nombreuses billes de bois provenant de la forêt de Saoû sont acheminées sur le front pour étayer les tranchées. En 1924, M. Burrus, important industriel alsacien, achète la forêt simplement parce qu'elle l'a séduit, et lance la construction du chemin forestier : d'une longueur de 28 kilomètres, elle se terminera en 1937. D'autre part, il introduira de nouvelles essences d'arbres, comme le Pin noir d'Autriche, le Cèdre de l'Atlas, l'Epicéa, le Douglas, et le Mélèze. Il construira également « Le petit Trianon », communément appelé « L'auberge des dauphins ». La réalisation de tous ces travaux a permis à plus d'une centaine de personnes de travailler et d'habiter au sein de la forêt.

Durant la seconde guerre mondiale, la forêt devient le lieu de refuge du maquis Perrin. En représailles, les Allemands brûlèrent toutes les fermes de la forêt et bombardèrent le village de Saoû.

En 1959, M. Burrus décède ; son neveu vend le domaine à M. Fleury qui revend rapidement son bien à une société immobilière suisse, la Société des pins, qui se contentera d'entretenir le domaine. En 1976, cette société décide de revendre, et propose la forêt de Saoû au Conseil Général de la Drôme qui ne relève pas l'offre. C'est en 1981 que les Assurances Générales de France (AGF) et le groupe Drouot achètent la forêt, sous l'égide d'un Groupement Forestier, et reprennent l'exploitation forestière par l'intermédiaire d'une société de gestion forestière, la Sogeservice.

En 1984 et 1986, deux incendies dont l'un criminel, ont ravagé plus de cent hectares de boisements sur la zone du Fay (extrémité ouest du synclinal).

Le 19 juillet 1989 les AGF présentent officiellement à la municipalité de Saoû leur souhait de créer une chasse privée. Mais ce projet prévoyait notamment la fermeture de la forêt au public ; ainsi, face à ce devenir, se forme le "Collectif Forêt de Saoû, Forêt Liberté" qui recueille 40.000 signatures de protestation. Face à une telle levée de boucliers, le projet est abandonné en 1991. Durant cette même année, une convention sera signée pour autoriser l'accès aux promeneurs.

A4 - Elaboration du "docob" : méthodologie et sources d'information

La convention d'étude

La convention entre la DDAF-26 et le CRPF Rhône-Alpes a été signée le 15 décembre 2000. Elle porte sur la réalisation du document d'objectifs du site « D16, Forêt de Saoû », troisième tranche. La première tranche consistait à faire l'inventaire floristique du site : ceci a été réalisé en 1998 par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) de Gap-Charance. La seconde tranche consistait à établir un inventaire faunistique du site. Cette étude a été réalisée en 2001 par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA).

Le cahier des charges annexé à cette convention reprend les modalités générales prévues dans le « Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000 ». Il fait référence à la seule directive " Habitats " puisque le site n'était pas désigné comme ZPS au moment de la rédaction du document d'objectifs.

Il précise :

- Les animations de la mise en œuvre du document d'objectifs (3 réunions du comité de pilotage seront organisées : la première présentera l'étude et l'état de référence du site, la deuxième examinera les objectifs, et la troisième validera le document final) ;
- Le contenu du document d'objectifs ;
- Les partenaires associés à l'étude (CBN Alpin de Gap-Charance, FRAPNA, Association Départementale de l'Economie Montagnarde, CPIE de la Drôme des collines ;
- Les prestations à fournir, à savoir le document d'objectifs, le formulaire standard de données NATURA 2000.

Le calendrier

Le calendrier d'élaboration de ce document est donné ci-joint.

Les inventaires du milieu naturel

Les résultats présentés ci-après proviennent des inventaires effectués et des diverses données bibliographiques récoltées, par le CBN Alpin de Gap-Charance concernant les habitats et les espèces végétales, et par le Centre Ornithologique et mammalogique Rhône-Alpes de la Drôme (CORA-26) pour les espèces animales.

A5 - Calendrier de Réalisation du Document d'objectifs

Juillet 2001 à Mars 2002		Recueil des données de bases : Terrain Bibliographie Obtention des études existantes	
Février 2002 à Septembre 2002		Analyse des données : Rédaction des fiches de description des habitats et des espèces Description des usages du sol Cadre foncier institutionnel et réglementaire Interview des usagers	
			Validation de la description des habitats par la FRAPNA et le Conservatoire
24 septembre 2002			Comité de pilotage N°1
Octobre 2002 à décembre 2002		Cartographie : Détermination et réalisation des cartes d'analyse	
Octobre 2002 à décembre 2002		Définition des objectifs Natura 2000 : Objectifs par habitat Objectifs transversaux	Concertation avec les partenaires et usagers : groupes de travail thématiques
Décembre 2002 à Juin 2003		Définition des actions à mettre en œuvre : Itinéraires techniques Chiffrage	
24 juin 2003			Comité de pilotage N°2
Juillet 2003 à décembre 2003		Adaptation des objectifs et actions : Options du Comité de pilotage Rédaction des cahiers des charges Proposition de maîtres d'ouvrage et d'œuvre Cartographie des objectifs et actions Rédaction du rapport Envoi aux membres du Comité de pilotage	
13 janvier 2004			Comité de pilotage N°3

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

PARTIE B – ETAT DE REFERENCE DU SITE

B1 - Patrimoine naturel

B11 - Habitats inventoriés

Habitats prioritaires

Habitats communautaires

Autres formations végétales ne relevant pas de la Directive Habitats

B12 - Espèces animales et végétales inventoriées

B121 - Espèces animales relevant de la Directive Habitats

B122 - Espèces végétales relevant de la Directive Habitats

B123 - Espèces relevant de la Directive Oiseaux

B124 - Autres espèces animales faisant l'objet d'une réglementation de protection

B125 - Autres espèces animales faisant l'objet d'une convention internationale

B126 - Autres espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de protection

B127 - Autres espèces végétales faisant l'objet d'une convention internationale

B13 - Influences des facteurs physiques sur la conservation des habitats et des espèces

B14 - Fiches Habitats

B15 - Fiches espèces

B2 - Contexte socio-économique

B21 - Méthodologie

B22 - Attentes et craintes des principaux acteurs et usagers du site

B23 - Fiches compte-rendus d'entretien

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

PARTIE B – ETAT DE REFERENCE DU SITE
B1 - PATRIMOINE NATUREL

B11 - Habitats inventoriés

B111 - Habitats prioritaires

B112 - Habitats communautaires

B113 - Autres formations végétales ne relevant pas de la Directive Habitats

B114 - Récapitulatif des habitats et des formations végétales

B12 - Espèces animales et végétales inventoriées

B121 - Espèces animales relevant de la Directive Habitats

B122 - Espèces végétales relevant de la Directive Habitats

B123 - Espèces relevant de la Directive Oiseaux

B124 - Autres espèces animales faisant l'objet d'une réglementation de protection

B125 - Autres espèces animales faisant l'objet d'une convention internationale

B126 - Autres espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de protection

B127 - Autres espèces végétales faisant l'objet d'une convention internationale

B13 - Influences des facteurs physiques sur la conservation des habitats et des espèces

B14 - Fiches Habitats

B15 - Fiches espèces

B1- -Patrimoine naturel

B11 - Habitats inventoriés

Parmi les 15 habitats naturels d'intérêt communautaire recensés, et dont la conservation nécessite la désignation de ZSC (donc inscrits dans l'annexe I de la Directive), 3 sont qualifiés de prioritaires. Ils sont présentés ci-après par grandes catégories de structure de végétation, ainsi qu'avec l'indication des surfaces exprimées en hectares (ha.) – *Source : CBNA Gap-Charance.*

B111 - Habitats prioritaires

FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES

***6230** – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et submontagnardes de l'Europe continentale) : **22 ha.**

- Pelouses acides à Nard raide, et groupements apparentés (35.1)

FORÊTS

***9180** – Forêts de ravins du *Tilio-Acerion* : **53 ha.**

- Erablaies à Buis arborescent (41.4)
- Erablaies de versants mixtes (41.4)
- Tilliaies thermophiles des rebords du synclinal (41.4)
- Tilliaies-érablaies des ravins (41.4)

***91E0** – Forêts alluviales résiduelles : **25 ha.**

- Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes (44.33)
- Forêts galeries de Saule blanc (44.13)

B112 - Habitats communautaires

LANDES ET FOURRES TEMPERES

4030 – Landes sèches : **38 ha.**

- Pelouses à Fétuque noire et Callune (CORINE Biotopes : 31.2)
- En mélange (ou mosaïque) avec 4060 : landes à Genévrier nain et Callune

4060 – Landes alpines et subalpines : **23 ha.**

- Landes à Genévrier nain (31.431)
- En mélange (ou mosaïque) avec 4030 : landes à Genévrier nain et Callune

4030 & 4060 – Landes mixtes (mosaïques) : **9 ha.**

FOURRES SCLEROPHYLLES (MATORRALS)

5110 – Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires : **70 ha.**

- Landes à Buis (31.82)
- Fruticées à Buis sur escarpements rocheux (31.82)
- Fourrés de Buis (31.82)
- En mélange (ou en mosaïque) avec des Chênaies blanches (41.71)

5210 – Formations de Genévriers : **16 ha.**

- Matorrals à Genévrier de Phoenicie (32.132)

FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES

6210 – Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

(* sites d'orchidées remarquables) : **16 ha.**

- Pelouses du Festuco-Brometea (34.3265)
- En mélange (ou en mosaïque) avec les prairies de fauche à Avoine élevée 6510 (38.2)

6410 – Prairies à Molinie sur calcaire et argile : **2 ha.**

- Prairies hygrophiles à Molinie bleutée (37.311)

6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) : **50 ha.**

- Prairies de fauche à Avoine élevée, en mélange (ou en mosaïque) avec 6210

HABITATS ROCHEUX ET GROTTES

8130 – Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes : **6 ha.**

- Eboulis secs à *Rumex scutatus* (61.3122)

8210 – Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, sous-types calcaires : **28 ha.**

- Falaises calcaires ensoleillées de haute altitude (62.151)

FORÊTS

9110 – Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* : **645 ha.**

- Hêtraies à Callune dégradées (41.11), reboisées en Pin noir (42.67)
- Hêtraies à Houx (41.11)
- Hêtraies acidiphiles à Luzules (41.11)
- Hêtraies acidiphiles à Sauge glutineuse (41.11)

9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* : **359 ha.**

- Hêtraies neutrophiles (41.13)

9150 – Hêtraies calcicoles : **120 ha.**

- Hêtraies sèches à nombreuses orchidées (41.16)
- Hêtraies-pinèdes (41.16)

B113 - Autres formations végétales ne relevant pas de la Directive "Habitats"

Les autres formations végétales présentes sur le site, ne relevant pas de la Directive 92/43/CE « Habitats », sont présentées ci-dessous avec le rappel de la typologie "CORINE Biotopes".

Forêts

- Chênaies blanches occidentales, et apparentées (CORINE Biotopes : 41.71)
- Chênaies-charmaies subalpiennes (41.28)
- Forêts supra-méditerranéennes de Pin sylvestre (42.59)
- Pinèdes de Pin sylvestre à Callune sur grès (42.58)
- Hêtraies à Buis (41.1751)
- Hêtraies-sapinières, faciès à Sapin, neutrophiles des Alpes sud-occidentales (41.1741)
- Pinèdes de Pin sylvestre en mosaïque dans la hêtraie (42.591)
- Plantations de Pin(s) noir(s) (83.3112)
- Plantations de Cèdre et Séquoia (83.312)
- Plantations de Peuplier(s) (83.321)

Cultures (82) et Haies bocagères (84.4)

Landes et fourrés

- Mégaphorbiaies subalpines à Eglantier(s) et Sorbier(s) (31.63)
- Fourrés de lisières à *Sorbus aria* (31.872)
- Fruticées à Cotonéaster et Amélanchier (31.8123)
- Garrigues montagnardes à Thym (32.63)

Pelouses

- Pelouses rocailleuses à Thym et Stipe chevelu (34.71)

B114 - Récapitulatif des habitats et des formations végétales
 Estimation de leur importance en surface (hectares)
 Source : CBNA Gap-Charance

Habitats (codes EUR15)	Prioritaire (1)	Communautaire (2)	Non Comm. (3)	Totalité comm. (1+2)	Totalité du site (1+2+3)
Landes et fourrés	0	70	21	70	91
4030	-	38	-		
4060	-	23	-		
4030 – 4060	-	9	-		
... hors directive CE	-	-	21		
Matorrals	0	86	0	86	86
5110	-	70	-		
5210	-	16	-		
Formations herbeuses	22	68	4	90	94
6210	-	16	-		
*6230	22	-	-		
6410	-	2	-		
6510	-	50	-		
... hors directive CE	-	-	4		
Habitats rocheux et grottes	0	34	0	34	34
8130	-	6	-		
8210	-	28	-		
Forêts	78	1124	813	1202	2015
9110	-	645	-		
9130	-	359	-		
9150	-	120	-		
*9180	53	-	-		
*91E0	25	-	-		
... hors directive CE	-	-	813		
Cultures	0	0	6	0	6
... hors directive CE	-	-	6		
Haies bocagères					
... hors directive CE	-	-	pour mémoire		
TOTALITE DU SITE	100	1382	844	1482	2325

Chaque habitat communautaire mentionné ci-dessus fait l'objet d'une fiche descriptive spécifique mentionnant :

- ses caractéristiques générales (physionomie, écologie) ;
- ses caractéristiques sur le site.

B121 - Espèces animales relevant de la Directive "Habitats"

Parmi les 5 espèces animales, hors oiseaux, d'intérêt communautaire recensées, et dont la conservation nécessite la désignation de ZSC (donc inscrites dans l'annexe II de la Directive), 1 seule est qualifiée de prioritaire : la **Rosalie des Alpes**. Ces espèces sont présentées ci-après par groupes syntaxonomiques, avec indication de la date de la dernière observation de l'espèce sur site – *Source CORA-26*. A titre indicatif sont également mentionnées les espèces dites "présentes en zone connectée" car présentes à proximité du site, mais hors du périmètre officiellement reconnu et arrêté.

MAMMIFERES

Annexe II :

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) – Novembre 1989
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) – Juillet 1999

Annexe IV :

Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) – Juillet 2001

Annexe V :

Chamois (*Rupicapra rupicapra*) – Janvier 2001
Genette (*Genetta genetta*) – Janvier 1999
Martre (*Martes martes*) – Décembre 1997

Espèces présentes uniquement en zone connectée :

Castor (*Castor fiber*) (II) – Février 1999
Petit Murin (*Myotis blythi*) (II) – Décembre 1978
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) (IV) – Janvier 2001
Vespère de Savi (*Hypsugo savii*) (IV) - ? ? ?
Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentonii*) (IV) – Septembre 1998

REPTILES

Annexe IV :

Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*) – Juin 1981
Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*) – Décembre 1994
Lézard vert (*Lacerta viridis*) – Mars 1976
Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) – Août 2001

AMPHIBIENS

Annexe IV :

Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) – Février 2001

Annexe V :

Grenouille rousse (*Rana temporaria*) – Février 1999

POISSONS

Annexe II :

Chabot (*Cottus gobio*) – Mai 1976

ARTHROPODES

Annexes II et IV :

Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) – Septembre 1997
Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) – Août 2001

Annexe IV :

Alexanor (*Papilio alexanor*) – Août 2001
Apollon (*Parnassius apollo*) – Août 2001
Magicienne dentelée (*Saga pedo*) – Août 2001
Semi-apollo (*Parnassius mnemosyne*) – Juin 1999

B122 - Espèces relevant de la Directive "Oiseaux"

Parmi les 19 espèces d'oiseaux, d'intérêt communautaire recensées, et dont la conservation nécessite la désignation d'une ZPS (donc inscrites dans l'annexe I de la Directive), 9 sont nicheuses sur le site même (*indication de la lettre N*). Les espèces sont présentées ci-après avec l'indication de la date de leur dernière observation sur site – *Source CORA-26*. A titre indicatif sont également mentionnées les espèces dites "présentes en zone connectée" car présentes à proximité du site, mais hors du périmètre officiellement reconnu et arrêté.

Annexe I :

Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) – Juin 1999 :	N
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) – Novembre 2001 :	N
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) – Mai 2001 :	N
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>) – Juillet 1999 :	N
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) – Mai 1980	
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) – Novembre 2001	
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) – Janvier 1993	
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) – Novembre 1998 :	N (probablement ?)
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) – Septembre 1999 :	N
Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>) – Janvier 2001	
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) – Mars 2000 :	N
Grand Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) – Février 2001 :	N
Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>) – Juin 1994	
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) – Novembre 1979	
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) – Juillet 1982	
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) – Mai 1999	
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) – Décembre 1982	
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) – Février 2001 :	N

Annexes I et II :

Gélinotte des bois (*Bonasia bonasia*) – Novembre 1987

Annexe II :

Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>) – Juillet 1999 :	N
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) – Novembre 2001 :	N
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>) – Novembre 2001 :	N
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>) – Novembre 2001 :	N
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>) – Novembre 2001	
Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>) – Novembre 1988	
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>) – Novembre 2001 :	N
Merle noir (<i>Turdus merula</i>) – Novembre 2001 :	N
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>) – Mai 1999	

Annexes II et III :

Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>) – Décembre 1996	
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>) – Mars 1979	
Perdrix rouge (<i>Alectoris rufa</i>) – Avril 1993	
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>) – Mai 2001 :	N

Espèces présentes uniquement dans la zone connectée :

Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) (I) – Mai 1990 :	N probablement ?
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>) (I) – Avril 1993 :	N probablement ?
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>) (II/III) – Avril 2001	
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>) (II) – Mai 1991	

B123 - Espèces végétales relevant de la Directive "Habitats"

Parmi les nombreuses espèces végétales recensées sur le site, aucune ne conditionne la mise en place de ZSC (donc inscrites dans l'annexe II de la Directive).

Seules 2 espèces sont concernées car figurant dans l'annexe V, qui regroupe les espèces végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. Il s'agit :

- Fragon petit houx (Liliaceae) : *Ruscus aculeatus* L.
- Gentiane jaune (Gentianaceae) : *Gentiana lutea* L.

B124 - Autres espèces animales faisant l'objet d'une réglementation de protection

Parmi les espèces animales recensées sur le site et qui ne relèvent pas des directives européennes NATURA 2000, 73 sont soumises à des mesures de protection réglementaires.

Protection nationale - Mammifères

Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>

Protection nationale - Oiseaux

Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhocorax graculus</i>
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>
Hirondelle de rochers	<i>Hirundo rupestris</i>
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>
Merle de roche	<i>Monticola saxatilis</i>
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>
Mésange noire	<i>Parus ater</i>
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>
Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i>
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>

Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Sitelle torchepot	<i>Sitta europea</i>
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>

Protection nationale – Reptiles

Orvet	<i>Anguis fragilis</i>
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>

Protection nationale – Amphibiens

Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>

Protection régionale - Mammifères

Marmotte	<i>Marmota marmota</i>
----------------	------------------------

Protection régionale - Oiseaux

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>

Protection régionale - Reptiles

Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>
--------------------	---------------------

Protection régionale - Poissons

Truite fario	<i>Salmo trutta</i>
--------------------	---------------------

B125 - Autres espèces animales faisant l'objet d'une convention internationale

Parmi les espèces animales recensées sur le site qui ne relèvent pas des directives européennes de NATURA 2000, 8 espèces d'oiseaux, toutes des rapaces, sont concernées par l'annexe II de la **Convention de Washington** (adoptée le 03 mars 1973, entrée en vigueur en France le 11 août 1978), sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>

Parmi les espèces animales recensées sur le site qui ne relèvent pas des directives européennes de NATURA 2000, 6 espèces d'oiseaux sont concernées par l'annexe II de la **Convention de Bonn** (adoptée le 23 juin 1979, entrée en vigueur en France le 30 octobre 1990), sur la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>

Parmi les espèces animales recensées sur le site qui ne relèvent pas des directives européennes de NATURA 2000, 78 espèces sont concernées par la **Convention de Bern** (adoptée le 19 septembre 1979, entrée en vigueur en France le 28 août 1990 et le 20 août 1996), sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Mammifères

Blaireau	<i>Meles meles</i>
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>
Loir gris	<i>Glis glis</i>
Marmotte	<i>Marmota marmota</i>

Oiseaux

Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhocorax graculus</i>
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>
Hirondelle de rochers	<i>Hirundo rupestris</i>
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>
Merle de roche	<i>Monticola saxatilis</i>
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>
Mésange noire	<i>Parus ater</i>
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>

Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i>
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Sitelle torchepot	<i>Sitta europea</i>
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>

Reptiles

Orvet	<i>Anguis fragilis</i>
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>

Amphibiens

Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>

B126 - Espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de protection

Parmi les nombreuses espèces végétales recensées sur le site, 57 sont soumises à des mesures réglementaires de protection.

Protection nationale, annexe I (protection intégrale) : arrêté du 20 janvier 1982, modifié par arrêté du 31 août 1995.

- Cytise d'Ardoine (Fabaceae) : *Cytisus ardoinoi* E. Fourn.
- Inule variable (Asteraceae) : *Inula bifrons* (L.) L.
- Ophrys de la Drôme (Orchidaceae) : *Ophrys drumana* Delforge
- Panicaut blanc des Alpes (Apiaceae) : *Eryngium spinalba* Vill.
- Raiponce de Charmeil (Campanulaceae) : *Phyteuma charmelii* Vill.

Protection nationale, annexe II (protection partielle, récolte soumise à autorisation) : arrêté du 20 janvier 1982, modifié par arrêté du 31 août 1995.

- Gratiolle officinale (Scrophulariaceae) : *Gratiola officinalis* L.

Protection régionale (protection intégrale, complétant la liste nationale) : arrêté du 04 décembre 1990.

- Cirse de Montpellier (Asteraceae) : *Cirsium monspessulanum* (L.) Hill.
- Daphné camelée (Thymelaeaceae) : *Daphne cneorum* L.
- Ephédre à châtons opposés (Ephedraceae) : *Ephedra distachya* L.
- Epipactis à petites feuilles (Orchidaceae) : *Epipactis microphylla* (Ehrh.) Swartz
- Génévrier thurifère (Cupressaceae) : *Juniperus thurifera* L.

- Gnaphale dressé (Asteraceae) : *Bombycilaena erecta* (L.) Smolj.
- Naïade mineure (Hydrocharitaceae) : *Najas minor* All.
- Œillet mignardise (Caryophyllaceae) : *Dianthus gratianopolitanus* Vill.
- Ophioglosse commun (Ophioglossaceae) : *Ophioglossum vulgatum* L.
- Orchis à trois dents (Orchidaceae) : *Orchis tridentata* Scop.
- Orchis odorant (Orchidaceae) : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Richard
- Pyrole verdâtre (Pyrolaceae) : *Pyrola chlorantha* Swartz

Protection départementale (réglementation prélèvement / cueillette) : arrêté du 05 février 1996.

- Airelle rouge (Ericaceae) : *Vaccinium vitis-idaea* L.
- Asphodèle blanche (Liliaceae) : *Asphodelus albus* Miller
- Aspidium à cils raides (Dryopteridaceae) : *Polystichum setiferum* (Forskal) Woyнар
- Epipactis à larges feuilles (Orchidaceae) : *Epipactis helleborine* (L.) Crantz
- Fragon petit houx (Liliaceae) *Ruscus aculeatus* L.
- Gentiane bleue (Gentianaceae) : *Gentiana angustifolia* Vill.
- Gentiane jaune (Gentianaceae) : *Gentiana lutea* L.
- Goodyère rampante (Orchidaceae) : *Goodyera repens* (L.) R. Br.
- Helléborine ... (Orchidaceae) : *Epipactis distans* Arvet-Touvet
- Helléborine ... (Orchidaceae) : *Epipactis tremolsis* Pau
- Helléborine de Mueller (Orchidaceae) : *Epipactis muelleri* Godfery
- Helléborine des marais (Orchidaceae) : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- Helléborine rouge (Orchidaceae) : *Epipactis atrorubens* (Hoffm.) Besser
- Houx (Aquifoliaceae) : *Ilex aquifolium* L.
- If commun (Taxaceae) : *Taxus baccata* L.
- Limodore à feuilles avortées (Orchidaceae) : *Limodorum abortivum* (L.) Crantz
- Lis martagon (Liliaceae) : *Lilium martagon* L.
- Muguet (Liliaceae) : *Convallaria majalis* L.
- Myrtille (Ericaceae) : *Vaccinium myrtillus* L.
- Narcisse des poètes (Amaryllidaceae) : *Narcissus poeticus* L.
- Nigritelle noire (Orchidaceae) : *Nigritella rhellicani* Teppner & Klein
- Œillet ... (Caryophyllaceae) : *Dianthus armeria* L. subsp. *armeria*
- Œillet ... (Caryophyllaceae) : *Dianthus sylvestris* Wulfen. subsp. *longicaulis* (Ten.) Greuter & Burdet
- Ophrys abeille (Orchidaceae) : *Ophrys apifera* Hudson
- Ophrys araignée (Orchidaceae) : *Ophrys sphegodes* Miller
- Ophrys bécasse (Orchidaceae) : *Ophrys scolopax* Cav.
- Ophrys bourdon (Orchidaceae) : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- Ophrys mouche (Orchidaceae) : *Ophrys insectifera* L.
- Orchis à feuilles tachetées (Orchidaceae) : *Dactylorhiza maculata* (L.) Soc
- Orchis à larges feuilles (Orchidaceae) : *Dactylorhiza latifolia* (L.) Soc
- Orchis bouc (Orchidaceae) : *Himantoglossum hircinum* (L.) Sprengel
- Orchis brûlé (Orchidaceae) : *Orchis ustulata* L.
- Orchis de Provence (Orchidaceae) : *Orchis provincialis* Balbis ex DC.
- Orchis mâle (Orchidaceae) : *Orchis mascula* (L.) L.
- Orchis militaire (Orchidaceae) : *Orchis militaris* L.
- Orchis pourpre (Orchidaceae) : *Orchis purpurea* Hudson
- Orchis pyramidale (Orchidaceae) : *Anacamptis pyramidalis* (L.) L.C.M. Richard
- Orchis singe (Orchidaceae) : *Orchis simia* Lam.
- Pied de chat (Asteraceae) : *Antennaria dioica* (L.) Gaertner

B127 - Espèces végétales faisant l'objet d'une convention internationale

Parmi les nombreuses espèces végétales recensées sur le site, 35 (essentiellement des Orchidées) sont concernées par la **Convention de Washington** (adoptée le 03 mars 1973, entrée en vigueur en France le 11 août 1978), sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

- Céphalanthère à longues feuilles (Orchidaceae) : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- Céphalanthère blanche (Orchidaceae) : *Cephalanthera damasonium* (Miller) Druce
- Céphalanthère rouge (Orchidaceae) : *Cephalanthera rubra* (L.) L.C.M. Richard
- Double-feuille (Orchidaceae) : *Listera ovata* (L.) R. Br.
- Epipactis à larges feuilles (Orchidaceae) : *Epipactis helleborine* (L.) Crantz
- Gentiane jaune (Gentianaceae) : *Gentiana lutea* L.
- Goodyère rampante (Orchidaceae) : *Goodyera repens* (L.) R. Br.
- Helléborine de Mueller (Orchidaceae) : *Epipactis muelleri* Godfery
- Helléborine rouge (Orchidaceae) : *Epipactis atrorubens* (Hoffm.) Besser
- Homme pendu (Orchidaceae) : *Aceras anthropophorum* (L.) Aiton fil.
- Limodore à feuilles avortées (Orchidaceae) : *Limodorum abortivum* (L.) Crantz
- Lis martagon (Liliaceae) : *Lilium martagon* L.
- Muscari négligé (Liliaceae) : *Muscari neglectum* Guss. ex Ten.
- Narcisse des poètes (Amaryllidaceae) : *Narcissus poeticus* L.
- Nid d'oiseau (Orchidaceae) : *Neottia nidus-avis* (L.) L.C.M. Richard
- Ophrys abeille (Orchidaceae) : *Ophrys apifera* Hudson
- Ophrys araignée (Orchidaceae) : *Ophrys sphegodes* Miller
- Ophrys bécasse (Orchidaceae) : *Ophrys scolopax* Cav.
- Ophrys bourdon (Orchidaceae) : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- Ophrys mouche (Orchidaceae) : *Ophrys insectifera* L.
- Orchis à deux feuilles (Orchidaceae) : *Platanthera bifolia* (L.) L.C.M. Richard
- Orchis à feuilles tachetées (Orchidaceae) : *Dactylorhiza maculata* (L.) Soc
- Orchis à larges feuilles (Orchidaceae) : *Dactylorhiza latifolia* (L.) Soc
- Orchis bouc (Orchidaceae) : *Himantoglossum hircinum* (L.) Sprengel
- Orchis brûlé (Orchidaceae) : *Orchis ustulata* L.
- Orchis de Provence (Orchidaceae) : *Orchis provincialis* Balbis ex DC.
- Orchis grenouille (Orchidaceae) : *Coeloglossum viride* (L.) Hartmann
- Orchis mâle (Orchidaceae) : *Orchis mascula* (L.) L.
- Orchis militaire (Orchidaceae) : *Orchis militaris* L.
- Orchis moustique (Orchidaceae) : *Gymnadenia conopsea* (L.) L.C.M. Richard
- Orchis pourpre (Orchidaceae) : *Orchis purpurea* Hudson
- Orchis pyramidale (Orchidaceae) : *Anacamptis pyramidalis* (L.) L.C.M. Richard
- Orchis singe (Orchidaceae) : *Orchis simia* Lam.
- Scille à deux feuilles (Liliaceae) : *Scilla bifolia* L.
- Tulipe australe (Liliaceae) : *Tulipa australis* Link

LE CLIMAT

Les températures

Les températures, dans le synclinal, sont inférieures de 3°C par rapport à celles qui règnent à l'extérieur, avec des saisons bien marquées et des températures hivernales très basses.

Les gradients altitudinaux sont différents selon l'exposition à cause des différences d'ensoleillement (opposition adret/ubac). Selon les relevés effectués, la température moyenne varierait de 8,5°C à l'Auberge des Dauphins (470 mètres d'altitude) à 6°C à Bois Vert (1.200 mètres d'altitude). L'altitude varie de 385 mètres au Pertuis, où la Vèbre, petite rivière, quitte la forêt, à 1589 mètres au Veyou, point culminant des Trois Becs à l'est

Le point culminant à l'ouest (Roche Colombe) est à 886 mètres, tandis que le Pas de Lauzun, sortie Nord du synclinal est à 416 mètres d'altitude.

L'opposition entre adret et ubac est largement aussi importante que l'altitude. La répartition des expositions est la suivante :

- ubac : 1.385,50 hectares (ha) soit 56,3% de la surface totale ;
- adret : 1.077,50 ha soit 43,7% de la surface totale.

L'isolement du synclinal derrière ses falaises lui confère un microclimat très particulier par rapport à l'extérieur de la forêt qui a un climat continental à influence méditerranéenne.

Les précipitations

Elles sont très mal connues à l'intérieur du synclinal. On remarque cependant que l'humidité atmosphérique est plus forte qu'à l'extérieur, et particulièrement à l'ubac.

Leur répartition est de type méditerranéen, avec un maximum principal en automne et un maximum secondaire au printemps. Les précipitations annuelles sont comprises entre 1.200 et 1.500 mm.

LA ROCHE-MERE – LE RELIEF

Du fait de son orientation est-ouest et de sa position dans les Préalpes du Sud, la forêt de Saoû a été, et est encore l'objet de nombreuses études géologiques et pédologiques. De ce fait, la nature des matériaux et des sols de la forêt est très bien connue.

La structure à l'intérieur du synclinal est très simple. On retrouve le calcaire Turonien moyen-supérieur qui occupe la majeure partie de la surface. Cette roche est composée de calcaires blancs et de calcaires à silex sous la forme de gros bancs.

Une surface moindre par rapport à celle évoquée précédemment est principalement constituée par les calcaires du Turonien terminal (au lieu dit des Fourneaux) ; il s'agit là de calcaires gréseux à silex et grès calcaires.

On retrouve également des éboulis stabilisés et éluvions (Raillon, Fuoc), des sables blancs ou rouges du Coniacien supérieur, ou encore des marnes du Coniacien inférieur (Buisson), et enfin des alluvions de fond de vallée (Vèbre).

La formation du synclinal

Il y a 140 millions d'années, commençait le comblement de la fosse vocontienne, d'une profondeur de 10 kilomètres. Dans un premier temps, le comblement s'effectua par un apport de sable du Massif Central. Puis, le niveau de la mer augmenta de 200 mètres pour recouvrir notre fosse vocontienne. Le retrait de cette dernière laissa un dépôt de 350 mètres de calcaire (strate turonienne).

Il y a 88 millions d'années, la poussée de la plaque Hispanique vers l'Est, confrontée aux contreforts du massif du Vercors, a provoqué l'apparition d'un premier plissement de la fosse vocontienne.

Beaucoup plus tard, il y a 35 millions d'années, les Alpes exercèrent une poussée vers l'Ouest. Le Vercors résista, mais les chaînes alpines du sud se déchirèrent sauf notre plissement qui fut simplement rehaussé dans son extrémité orientale (Les Trois Becs).

Puis les différentes périodes de glaciation ont érodé ce massif pour mettre la roche calcaire à nu et formé les falaises abruptes que l'on connaît actuellement.

C'est de cette façon que s'est formé le célèbre synclinal perché, limité par des falaises sur toute sa périphérie.

L'hydrologie

Ce synclinal, constitué de calcaires fissurés recouverts d'une importante couche d'humus, et d'éboulis stabilisés est un grand bassin versant de 2.463 hectares. Ces caractéristiques géologiques et pédologiques permettent ainsi la canalisation de l'eau ; le ruissellement superficiel est donc très limité.

L'essentiel de l'eau canalisée donne naissance à une petite rivière, la Vèbre, qui alimente le village de Saoû.

L'association de plusieurs ruisseaux au niveau du Pas de Lauzun permet l'alimentation en eau potable du village de Aouste, en aval.

Plusieurs résurgences de sources pérennes sont localisées près des anciennes fermes de la forêt (Bois Vert, les Princes, Raillon, les Girards, ...).

La topographie

Une étude cartographique des pentes a donné les résultats suivants :

- pentes de moins de 30% : 498,50 ha soit 20,3% ;
- pentes de 30% à 80% : 1.824,5 ha soit 74% ;
- pentes de plus de 80% : 140,25 ha soit 5,7% de la surface totale.

LES SOLS

Etant donné que la roche-mère est calcaire, on retrouve des solums comme des rendzines squelettiques (sols calcaires), des sols bruns forestiers eutrophes ou simplement l'humus de type Mor (lithosols), directement superposé à la dalle calcaire.

On remarque également qu'une moindre dépression de la roche-mère est occupée par un humus souvent bien évolué.

Bien que ce massif soit entièrement de matériaux calcaires, on observe de nombreuses espèces végétales "acidiphiles", comme le châtaignier, la callune, la myrtille et le genêt, caractéristiques des sols désaturés développés sur les grès et les calcaires à silex.

LES FACTEURS ECOLOGIQUES : LEURS EFFETS SUR LA REPARTITION DE LA VEGETATION

Comme nous l'avons évoqué auparavant, l'amplitude altitudinale est importante (de 385 à 1.589 mètres) et l'opposition adret / ubac est très nette. Ceci confère au site de la Forêt de Saoû la présence de plusieurs associations végétales appartenant à l'étage collinéen, montagnard et subalpin, c'est-à-dire une grande diversité végétale.

De façon simplifiée, quatre grands types de formations végétales sont présents :

Les milieux forestiers

A l'étage collinéen, le milieu forestier est caractérisé par la série subméditerranéenne du chêne pubescent (adret), par la série subméditerranéenne du chêne sessile, et par la série de l'aulne blanc (sol profond et humide). On note également la présence d'espèces comme le chêne vert, l'érable de Montpellier, les genévriers thurifères et de Phénicie, qui sont typiquement des espèces méditerranéennes.

A l'étage montagnard, on trouve la série de la hêtraie-sapinière, en ubac, la série de la hêtraie mésophile, et la série mésophile du pin sylvestre à l'adret au-dessus de 1.100 mètres. On remarquera la présence de hêtraies au niveau de l'étage collinéen dans les zones où l'humidité est importante, et notamment sur les versants nord.

D'autre part, on observe également sur les terrains les plus instables et les plus pentus, là où ne peut plus s'installer le hêtre (ravins), d'une part des tillaies sèches à érable à feuilles d'obier, et d'autre part, dans les ravins à humidité atmosphérique importante, des tillaies humides à érable sycomore, souvent accompagnées de frêne et d'orme de montagne. Ces formations végétales de pentes et de ravins sont présentes respectivement au-dessus et dans les gorges de la Grande Combe.

Les milieux de landes et de pelouses

Les pentes des Trois Becs sont couvertes de landes à genévriers nains et à callunes. On observe également la présence du genévrier sabine. Au sein des escarpements rocheux d'adret, on retrouve le genévrier de Phénicie accompagné du genévrier thurifère qui est typiquement une espèce méditerranéenne (Maroc), et ainsi que le buis en densité très importante.

Les pelouses à brachypode de Phénicie ou à brome érigé sont plutôt localisées sur les pentes extérieures du synclinal : elles abritent en particulier une grande diversité d'espèces d'orchidées.

On remarque actuellement une régression des landes et des pelouses en faveur de la forêt. Ce phénomène s'explique notamment par l'irrégularité du pastoralisme.

Les milieux humides

Ils sont localisés le long de la Vèbre et de ses confluent, et sont caractérisés par la présence de boisements typiques des zones humides, à savoir le frêne commun, différentes espèces d'aulne, le noisetier, le saule, etc.

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

PARTIE B – ETAT DE REFERENCE DU SITE
B14 - FICHES HABITATS

Fiches « Habitats »

- ***6230** – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
- ***9180** – Forêts de ravins du *Tilio-Acerion*
- ***91E0** – Forêts alluviales résiduelles
- **4030** – Landes sèches
- **4060** – Landes alpines et subalpines
- **5110** – Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses calcaires
- **5210** – Formations de genévriers
- **6210** – Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- **6410** – Prairies à Molinie sur calcaire et argile
- **6510** – Prairies maigres de fauche de basse altitude
- **8130** – Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes
- **8210** – Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, sous-types calcaires
- **9110** – Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- **9130** – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- **9150** – Hêtraies calcicoles

FORMATIONS HERBEUSES A *NARDUS*, RICHES EN
ESPECES, SUR SUBSTRATS SILICEUX DES ZONES
MONTAGNARDES (ET DES ZONES SUB-MONTAGNARDES
DE L'EUROPE CONTINENTALE)

- Habitat prioritaire -

Code NATURA 2000 :

6230 Surface : 22 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 35.1 et 36.31

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Ces formations sont caractérisées par des pelouses fermées à *Nardus*, sèches ou mésophiles. Cet habitat est typique des zones de basses montagnes atlantiques ou sub-atlantiques, zones montagnardes ou collinéennes. Il se développe sur des sols acides. La végétation est très variée, mais avec une variation continue. Par sites riches en espèces on doit entendre les sites qui sont remarquables par leur nombre d'espèces. En général, les habitats qui sont devenus dégradés de façon irréversible en conséquence du surpâturage, doivent être exclus.

Flore - La strate herbacée contient les espèces caractéristiques suivantes : *Antennaria dioica*, *Campanula barbata*, *Carex ericetorum*, *C. pallescens*, *Festuca ovina*, *Galium saxatile*, *Gentiana pneumonanthe*, *Hypericum maculatum*, *Hypochoeris maculata*, *Lathyrus montanus*, *Leontodon helveticus*, *Leucorchis albida*, *Meum athamanticum*, *Nardus stricta*, *Pedicularis sylvatica*, *Platanthera bifolia*, *Polygala vulgaris*, *Potentilla aurea*, *Veronica officinalis*, *Viola canina*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Cet habitat recouvre une surface totale de 22 hectares et se répartit en huit secteurs. On le trouve notamment en versant Sud au Pas des Auberts, au Rocher de la Laveuse, à la Roche-Mottet, et en versant Nord au Pas de Siara, au Pas de Floréal et aux Fourneaux.

Physionomie, flore - Sur le site, ce type d'habitat est uniquement représenté par des « Pelouses acides » (*Violion caninae*) (CORINE Biotopes : 35.1)

Valeur patrimoniale - Ces pelouses d'altitudes se rencontrent sur les pentes peu accusées, les replats, les combes et les dépressions légères assez longuement enneigées. Elles se développent sur des sols présentant toujours une acidification de surface. Le Nard raide est recouvrant et confère leur originalité à ces pelouses par ses feuilles fines et rigides et son jaunissement précoce. Le surpâturage sur des pelouses installées sur substrat acide (ici à Saoû sur calcaires gréseux à silex) conduit au développement du Nard (refusé par les animaux de par sa faible appétence).

Conditions de conservation - Ces types d'habitats sont favorisés par la pression du pâturage, mais recherchent des sols pauvres en azote. Des modifications importantes peuvent apparaître après abandon du pâturage. La fumure entraîne le passage à une prairie avec disparition de la plupart des espèces.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Maintien des surfaces de Nardaies (OUV 05).
- Réaménagement du sentier des « Trois Becs » (OUV 09).
- Mobilisation des partenaires – Organisation pastorale (OUV 10).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Etude de l'extension éventuelle du site pour le prochain document d'objectifs (TRV 02).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

FORETS DU *TILIO-ACERION* DE PENTES, EBOULIS OU DE RAVINS

- Habitat prioritaire -

Code NATURA 2000 : 9180

Surface : 53 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 41.4

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Forêts mélangées d'espèces secondaires (*Acer pseudoplatanus*, *Fraxinus excelsior*, *Ulmus glabra*, *Tilia cordata*) des éboulis grossiers, des pentes abruptes rocheuses ou des colluvions grossiers de versants, surtout sur matériaux calcaires, mais aussi parfois siliceux. On peut distinguer d'une part un groupement typique des milieux froids et humides, généralement dominés par l'érable sycomore (sous-alliance *Lunario-Acerenion*), et d'autre part un groupement typique des éboulis secs et chauds généralement dominés par les tilleuls (sous-alliance *Tilio-Acerenion*).

Flore - La strate arborescente est dominée par des espèces secondaires comme *Acer pseudoplatanus*, *Fraxinus excelsior*, *Ulmus glabra*, et *Tilia cordata*, *Quercus* sp., *Tilia platyphyllos*. La strate arbustive est composée de *Taxus baccata*, *Carpinus betulus*, *Coryllus avellana*. La strate herbacée est constituée de *Actae spicata*, *Helleborus viridis*, *Sesleria varia*, *Lunaria rediviva*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Cet habitat, d'une surface totale de 53 hectares, se répartit sur trois secteurs :

- 9 entités dans La Grande Combe, sur une surface de 47 ha ;
- 1 entité sur le Petit Pomerolle, sur une surface de 2 ha ;
- 1 entité au Fay, sur une surface de 4 ha.

Physionomie, flore - Sur le site, cet habitat est présent sous la forme de quatre types de groupements :

- les « Tillaies thermophiles des rebords du synclinal » ;
- les « Erablaies de versants » ;
- les « Erablaies à Buis arborescent » ;
- les « Tillaies-érablaies des ravins » (CORINE Biotopes : 41.4).

Valeur patrimoniale - Compte tenu de la surface réduite occupée par la plupart de ces habitats, et par ailleurs de leur faible fréquence au sein des territoires, nous pouvons considérer qu'il s'agit de milieux rares. Ces types forestiers hébergent une flore variée, souvent riche en espèces peu fréquentes, rares, parfois protégées. Il faut également souligner l'originalité de la dynamique forestière, bloquée aux espèces « nomades », les essences des forêts mûres étant subordonnées ou absentes (substrats rocaillieux, difficultés de régénération, gelées, etc.).

Conditions de conservation - Maintenir le mélange caractéristique d'essences spontanées : érables, tilleuls, ormes, frênes. En cas de plantation, utiliser des provenances appropriées, si possible locales. Débusquer les bois au câble, par l'amont ou les côtés de l'habitat. Préserver les habitats associés : végétation des parois rocheuses, tufs, Lutter contre les déséquilibres sylvo-cynégétiques. Maintenir des arbres morts et des arbres à cavités, ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol. Créer des îlots de vieillissement, favorables à la diversité végétale et animale. Préserver les arbustes du sous-étage, favorables à l'avifaune et à l'entomofaune, et qui augmentent le gagnage pour le gibier.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Coupes sanitaires et d sécurité le long des sentiers et bordures fréquentés, liées au maintien de vieux arbres (FOR 06).
- Suivi de l'évolution des forêts de ravin (FOR 07).
- Identification et cartographie des sources tuffeuses (FOR 08).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Etude de l'extension éventuelle du site pour le prochain document d'objectifs (TRV 02).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

FORETS ALLUVIALES RESIDUELLES (*ALNION GLUTINOSO-INCANAE*)

- Habitat prioritaire -

Code NATURA 2000 : 91E0

Surface : 25 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 44.13, 44.3, 44.2

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Cet habitat regroupe des forêts riveraines ripicoles de *Fraxinus excelsior* et d'*Alnus glutinosa* des cours d'eau planitiaires et collinéens de l'Europe tempérée et boréale ; des bois riverains d'*Alnus incanae* des rivières montagnardes et submontagnardes des Alpes et des Apennins septentrionaux ; des galeries arborescentes de *Salix alba*, *S.fragilis* et *Populus nigra*, bordant les rivières planitiaires, collinéennes ou sub-montagnardes d'Europe moyenne. Tous ces types se forment sur des sols lourds périodiquement inondés par les crues annuelles, mais bien drainés et aérés pendant les basses eaux. La strate herbacée comprend toujours un grand nombre de grandes et diverses espèces de géophytes vernaux.

Flore - La strate arborescente est dominée par *Alnus glutinosa*, *Alnus incanae*, *Fraxinus excelsior*, *Populus nigra*, *Salix alba* et *S.fragilis*, *Betula pubescens* et *Ulmus glabra*. La strate herbacée est composée de *Angelica sylvestris*, *Cardamine amara*, *C.pratensis*, *Carex acutiformis*, *C. pendula*, *C.remota*, *C. strigosa*, *C. sylvatica*, *Cirsium oleraceum*, *Equisetum telmateia*, *Equisetum spp.*, *Filipendula ulmaria*, *Geranium sylvaticum*, *Geum rivale*, *Lycopus europeus*, *Lysimachia nemorum*, *Rumex sanguineus*, *Stellaria nemorum*, *Urtica dioica*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Répartit en deux entités, cet habitat est présent sur les bords de la Vèbre entre le Pas de Lauzun et le Pertuis. Pour une surface totale de 25 hectares, ces entités recouvrent 23 et 2 ha.

Physionomie, flore - Ce type d'habitat est représenté sous la forme :

- de « Saules à saule blanc » (CORINE Biotopes : 44.13) ;
- de « Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières médio-européennes à faible courant » (*Pruno-Fraxinetum*) (44.33).

Valeur patrimoniale - Ces habitats possèdent des caractères particuliers, liés à leur adaptation aux substrats de granulométrie grossière et plus ou moins remaniés par les inondations. Ils présentent un fort intérêt écologique, paysager et faunistique, notamment ornithologique. Les formations à « bois dur » se trouvent en retrait des formations à « bois tendre », les saules, qui sont directement en bordure des cours d'eau. Les forêts alluviales possèdent un intérêt patrimoniale très élevé du fait de leur forte régression au cours des âges, consécutive des déforestations en faveur d'utilisations herbagères, des aménagements hydrauliques et du contrôle des crues.

Conditions de conservation - Maintenir, voire restaurer, le fonctionnement naturel de l'hydrosystème. Maintenir le mélange d'essences spontanées : saules arborescents et arbustifs, etc. Pratiquer une sylviculture dynamique, permettant de pallier la déficience des mécanismes naturels de régénération (décapage mécanique de la végétation, travail du sol, etc.). En cas de plantation, utiliser des provenances locales de saules, essences non soumises à la réglementation. Contrôler les espèces exogènes. Maintenir et entretenir des cépées contribuant à la fixation des berges et procurant des caches à la faune. Extraire les arbres et la végétation susceptible de créer des embâcles dangereux (mais qui ont un rôle dans la dynamique de régénération). Préserver les habitats associés. Maintenir des arbres morts et des arbres à cavités. La taille en « têtard » des saules apparaît comme un traitement très favorable à de nombreuses espèces animales (insectes, oiseaux, chauves-souris), et présente un intérêt paysager et ethnologique.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Coupes sanitaires et de sécurité le long des sentiers et bordures fréquentés, liées au maintien de vieux arbres (FOR 06).
- Coupes de jardinage dans les forêts alluviales (FOR 09).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Etude de l'extension éventuelle du site pour le prochain document d'objectifs (TRV 02).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Cet habitat de landes mésophiles ou xérophiles est sur sols siliceux, podzolisés, des climats atlantiques et sub-atlantiques, en plaines et basses montagnes de l'Europe occidentale, centrale et septentrionale. On distingue plusieurs sous-types : 31.21-Landes submontagnardes à *Vaccinium* et *Calluna*, 31.22-Landes subatlantiques à *Calluna* et *Genista*, 31.23-Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*, 31.24-Landes ibéro-atlantiques à *Erica*, *Ulex* et *Cistus*, 31.25-Landes boréo-atlantiques à *Erica cinerea*.

Flore - La végétation accompagnatrice caractéristique est composée de : *Vaccinium* spp., *Calluna vulgaris*, pour 31.21 ; *Calluna vulgaris*, *Genista anglica*, *G. germanica*, *G. pilosa*, pour 31.22 ; *Ulex maritimus*, *U. galii*, *Erica cinerea*, *E. mackaiana*, *E. vagans*, pour 31.23 ; *E. umbellata*, *E. aragonensis*, *E. cinerea* et *andevalensis*, *Cistus salvifolius* et *Calluna vulgaris* pour 31.24 ; *Erica cinerea* pour 31.25.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition :

Cet habitat est situé uniquement à l'Est du synclinal. Il est réparti à l'étage montagnard supérieur, en mosaïque dans les pelouses de Roche-Courbe, du Pré de l'âne, et celles du Pas de la Motte. Il occupe globalement une surface de 38 hectares.

Physionomie, flore :

Cette formation est une « Pelouse à Fétuque noire et Callune » (CORINE Biotopes : 31.2) développée sur sol acide ou très fortement décalcifié, sur substrat sableux riche en humus. La lande à Callune constitue la strate sous arbustive de la pelouse acidophile à Fétuque noire. Cet habitat occupe au sein du site des versants orientés Ouest Sud-Ouest de l'étage montagnard supérieur.

La pelouse à Fétuque noire et Callune se trouve également en mélange avec des landes à Genévrier nain de l'habitat 4060 (*Juniperion nanae*, 31.431), pour former des « Landes à Genévrier nain et Callune » (31.2 & 31.431) ; cette lande mixte occupe une surface de 9 hectares.

Valeur patrimoniale :

Ces landes peuvent héberger des espèces rares et protégées.

Conditions de conservation :

Ces landes sont le plus souvent des formations secondaires issues de déforestations anciennes, suivies de pâturage. En fonction de l'intensité pastorale, elles se développent ou régressent en mosaïques avec les pelouses acidiphiles.

En dehors des hautes altitudes, l'abandon du pastoralisme entraîne une reconquête progressive par les arbres et la forêt.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01).
- Reconquêtes des marges par suppression mécanique des ligneux (OUV 02).
- Réaménagement du sentier pédestre des « Trois Becs » (OUV 09).
- Mobilisation des partenaires – Organisation pastorale (OUV 10).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

LANDES ALPINES ET SUBALPINES

- Habitat communautaire -

Code NATURA 2000 : 4060

Surface : 23 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 31.4

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Ces landes sont composées d'arbrisseaux nains ou prostrés des étages alpin et subalpin des montagnes de l'Eurasie, et sont dominées par des Ericacées, par *Dryas octopetala*, par des genévriers nains ou par des genêts. On distingue plusieurs sous-types : 31.41-Landes à Ericacées naines, 31.42-Landes à Rhododendron ferrugineux, 31.43-Juniperaies naines de montagne, 31.44-Landes à *Empetrum* et à *Vaccinium* des hautes montagnes, 31.45-Landes boréo-alpines, 31.46-Landes à *Bruckenthalia*, 31.47-Landes alpines à Raisin-d'ours, 31.48-Landes à Rhododendron hirsute, 31.49-Tapis à Dryade, 31.4A-Landes naines à *Vaccinium* des hautes montagnes, 31.4B-Landes à genêts des hautes montagnes.

Flore - 31.41 : *Loiseleuria procumbens*, *Vaccinium* spp ; 31.42 : Rhododendron ferrugineum ; 31.44 : *Empetrum hermaphroditum*, *Vaccinium uliginosum* ; 31.45 : *Juniperus nana*, *Loiseleuria procumbens*, *Empetrum hermaphroditum*, *Arctostaphylos uva-ursi*, *Arctostaphylos alpina* ; 31.47 : *Arctostaphylos uva-ursi*, *Arctostaphylos alpina* ; 31.48 : Rhododendron hirsutum, Rhododendron intermedium, *Rhodothamn chamaecistus* et *Erica herbacea* ; 31.49, *Dryas octopetala* ; 31.4A : *Vaccinium myrtillus*, *Vaccinium uliginosum*, *Vaccinium vitis-idaea* ; 31.4B : *Genista radiata*, *G. holopetala*, *G. hassertiana*, *Chamaecytisus eriocarpus* et *C. absinthioides*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Présent en limite supérieure des hêtraies (en limite du montagnard supérieur et du subalpin asylvatique), à l'extrémité Est du synclinal dans les pelouses des Trois Becs, cet habitat occupe une surface totale de 23 hectares. Il est bien représenté en deux secteurs, sur le versant du Signal et celui de la Pelle.

Physionomie, flore - Il s'agit d'une « Lande à Genévriers nains » (*Juniperion nanae*) (CORINE Biotopes : 31.431), en station mésophile ou xérophile, souvent nitratophile, en situation ventée de crête, et forme des mosaïques avec des pelouses en voie de décalcification. Ces landes à Genévriers nains se trouvent ainsi en mélange avec la « Pelouse à Fétuque noire et Callune » de l'habitat 4030 (31.2), pour former des « Landes à Genévrier nain et Callune » (31.2 & 31.431) occupant une surface de 9 hectares.

Valeur patrimoniale - Ces landes ou landines, inféodées aux hautes altitudes et adrets ensoleillés où la couverture neigeuse est de courte durée, sont constituées d'une flore spécifique parfaitement adaptée à ces conditions écologiques particulièrement drastiques, très résistante au froid comme les lichens. Elles peuvent néanmoins, très localement, dérivées d'une déforestation ancienne mais elles restent sans intérêt pour le pâturage.

Conditions de conservation - Un pâturage trop intense provoque une fragmentation de la couverture basse ligneuse. Les landines, installées dans des conditions très marginales, sont quant à elles très sensibles au piétinement (tourisme, ...).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01).
- Reconquêtes des marges par suppression mécanique des ligneux (OUV 02).
- Réaménagement du sentier pédestre des « Trois Becs » (OUV 09).
- Mobilisation des partenaires – Organisation pastorale (OUV 10).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

FORMATIONS STABLES XEROTHERMOPHILES A *BUXUS*
SEMPERVIRENS DES PENTES ROCHEUSES
(*BERBERIDION* p.p.)

- Habitat communautaire -

Code NATURA 2000 : 5110

Surface : 70 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 31.82

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Ces formations arbustives xérothermophiles et calcicoles sont dominées par le Buis. Elles appartiennent à l'étage collinéen et montagnard. Elles correspondent à des fourrés xérothermophiles à Buis des stations sèches et chaudes avec leurs associations d'ourlet de l'alliance du *Geranion sanguinei* sur substrat calcaire ou siliceux. Elles constituent également le manteau forestier naturel des forêts sèches riches en Buis sur calcaire. En région eurosibérienne, les plus ouvertes de ces formations sont riches en espèces subméditerranéennes.

Flore - La strate arbustive est essentiellement composée de *Buxus sempervirens*, *Prunus spinosa*, *Prunus mahaleb*, *Cornus mas*, *Crataegus spp*, *Ligustrum vulgare*, *Viburnum lantana*, *Amelanchier ovalis*, *Berberis vulgaris*. La strate herbacée est composée de *Geranium sanguineum* et de *Dictamnus albus*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Cet habitat est distribué sur une surface de 70 hectares, en une vingtaine de secteurs, depuis l'étage collinéen jusqu'à l'étage montagnard supérieur dès que le substrat rocheux le permet sur les adrets ou les ubacs de tout le synclinal.

Physionomie, flore - Cet habitat regroupe des fruticées sur sols superficiels en conditions thermophiles, exposées au Sud ; les populations sont plus luxuriantes en versants Nord, plus frais. Il se rencontre sous 4 formes :

- les « Landes rocailleuses mélangées à Chênes, Buis, et Genévrier de Phoenicie » (CORINE Biotopes : 41.71 & 31.82) ;
- les « Landes à Buis » (*Buxetum*, 31.82) ;
- les « Fruticées à Buis sur escarpements rocheux » (*Berberidion*, 31.82) ;
- les « Fourrés de Buis » (31.82).

Valeur patrimoniale - Le Buis est une espèce très fréquente. Il a connu de multiples usages ; exploitation du bois, recettes médicinales, transplantation à des fins ornementales, usages horticoles, etc. Les déboisements anciens son à l'origine de son implantation, dans certains sites, à partir de stations primaires. Les habitats concernés par la « Directive Habitats » sont limités aux fruticées séchardes, et où l'évolution vers la forêt (chênaies pubescentes) est donc très difficile voire impossible. Dans les stations les plus typiques (crêtes, corniches, versants rocailleux), le Buis participe à un complexe d'habitats : fruticées, lisières, pelouses du plus grand intérêt de par la présence d'espèces rares.

Conditions de conservation - Dans la plupart des sites où le Buis se rencontre l'espèce n'est pas en danger, bien au contraire, et la gestion consiste souvent à maîtriser son extension dommageable aux autres habitats de la mosaïque ou à la régénération forestière. La gestion des sites doit donc être globale, permettant non seulement la pérennité du Buis, mais également celle des lisières et des espèces rares. La « conduite » des fruticées doit induire par place la réduction de l'ombrage porté par le Buis afin de favoriser les espèces compagnes : coupes de buissons avec exportation des produits de la coupe.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03).
- Mobilisation des partenaires – Organisation pastorale (OUV 10).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

FORMATIONS A GENEVRIERS MEDITERRANEENS

- Habitat communautaire -

Code NATURA 2000 : 5210

Surface : 16 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 32.131 à 32.136

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Broussailles et fruticées sempervirentes sclérophylles méditerranéennes et subméditerranéennes organisées autour des genévriers arborescents. Une dominance mélangée peut être indiquée par une combinaison de codes. On distingue plusieurs sous-types : 32.131-Mattoral arborescent à *Juniperus oxycedrus*, 32.132- Mattoral arborescent à *Juniperus phoenicea*, 32.133- Mattoral arborescent à *Juniperus excelsa* et *foetidissima*, 32.134- Mattoral arborescent à *Juniperus communis*, 32.135- Mattoral arborescent à *Juniperus drupacea*, 32.136- Mattoral arborescent à *Juniperus thurifera*.

Flore - La végétation est essentiellement dominée par *Juniperus phoenicea*, accompagné de *J. oxycedrus*, *J. foetidissima*, *J. excelsa*, *J. communis*, *J. drupacea*, et *J. thurifera*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Cet habitat occupe trois secteurs distincts de la forêt pour une surface de 16 hectares. Ces secteurs sont les gorges de la Grande Combe, la Condamine, et les falaises sous le Petit Pomerolle, au-dessus du Pertuis. Ils sont présents sur les adrets (étage supraméditerranéen), au niveau des falaises thermophiles de calcaire Sénonien.

Physionomie, flore - Cet habitat est représenté par des « Mattorals à Genévrier de Phoenicie » (*Juniperion phoenicea*, CORINE Biotopes : 32.132), formations qui ne supportent pas la concurrence d'autres espèces.

Valeur patrimoniale -

Conditions de conservation -

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Suivi des populations de Genévriers (OUV 04).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

FORMATIONS HERBEUSES SECHES SEMI-NATURELLES
ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRES
(FESTUCO-BROMETALIA) (* SITES D'ORCHIDEES
REMARQUABLES)

- Habitat communautaire -

Code NATURA 2000 : 6210

Surface : 16 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 34.31 à 34.34

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Pelouses calcaires sèches à semi-sèches des *Festuco-Brometea*, riches en Orchidées. Cet habitat comprend d'une part les pelouses steppiques ou sub-continentales, et d'autre part les pelouses des régions plus océaniques et sub-méditerranéennes ; parmi ces dernières, on distingue les pelouses primaires du *Xérobromion*, et les pelouses secondaires du *Mésobromion* à *Bromus erectus*; celles-ci sont caractérisées par leur richesse en Orchidées. Leur abandon conduit aux fourrés thermophiles en passant par un stade de végétation d'ourlets thermophiles. Par sites d'Orchidées remarquables on doit entendre les sites qui sont notables selon l'un ou plusieurs des 3 critères suivants :

- le site abrite un cortège important d'espèces d'Orchidées ;
- le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'Orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national ;
- le site abrite une ou plusieurs espèces d'Orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

Flore - La végétation caractéristique du *Mésobromion* est la suivante : *Anthyllis vulneraria*, *Arabis hirsuta*, *Brachypodium pinnatum*, *Bromus inermis*, *Campanula glomerata*, *Carex aryophyllea*, *Carlina vulgaris*, *Centaurea scabiosa*, *Dianthus carthusianorum*, *Eryngium campestre*, *Koeleria pyramidata*, *Leontodon hispidus*, *Medicago sativa*, *Ophrys apifera*, *O. insectifera*, *O. militaris*, *O. morio*, *O. columbaria*, *Veronica prostata*, *V. teucrium*. La végétation caractéristique du *Xérobromion* est la suivante : *Bromus erectus*, *Fumana procumbens*, *Globularia elongata*, *Hippocrepis comosa*, *Festucetalia valesiaca*, *Adonis vernalis*, *Euphorbia seguierana*, *Festuca valesiaca*, *Silene otites*, *Stipa capillata*, *S. joannis*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Cet habitat, qui correspond à des pelouses dégradées en lambeaux, est présent sur les crêtes et les versants du Rocher blanc, jusqu'au Pas de Siara, sur le Grand Pomerolle, et sur les crêtes de Roche-Colombe. Il occupe une surface totale de 16 hectares.

Physionomie, flore - Il s'agit d'une « Pelouse du *Festuco-Brometea* » (CORINE Biotopes : 34.3265), dominée par des graminées pérennes. Sur environ 50 hectares, cette pelouse se retrouve en mélange avec des prairies de fauche à Avoine élevée (habitat 6510), et constitue une « Pelouse maigre de fauche de basse altitude » (34.3265 & 38.2).

Valeur patrimoniale - Il faut souligner le grand intérêt des stations primaires (corniches, éboulis, crêtes rocheuses, ...) sur lesquelles pèsent peu de menaces. Sinon la plupart de ces habitats ont été créés par l'homme, peu à peu, par l'action du pâturage ; ces ensembles de pelouses présentent déjà un intérêt ethnologique en tant que témoins de pratiques ayant une origine ancienne. Elles présentent aussi un fort intérêt floristique avec la présence éventuelle d'espèces à affinités méridionales. Dans la Directive « Habitats » sont considérés comme prioritaires les sites à Orchidées remarquables. Ces pelouses présentent également un intérêt faunistique certain, avec une richesse entomologique, ornithologique et herpétologique. Par ailleurs, ces milieux offrent un grand intérêt écologique. Les cortèges floristiques réunis sont originaux et spécialisés, liés aux conditions écologiques et aux pratiques. Ces milieux ont une grande importance en tant qu'habitat d'espèces animales au sein des écosystèmes. Les pelouses possèdent par ailleurs un réel intérêt paysager : elles occupent souvent les rebords de plateau, des versants avec une visibilité lointaine ; elles représentent donc un élément important de la diversité paysagère.

Conditions de conservation - Compte tenu de l'évolution possible de ces milieux vers la fruticée, puis la forêt, il est nécessaire d'appliquer une gestion conservatoire. L'objectif est d'éliminer ou de stopper la recolonisation forestière, et de reconstituer ou préserver des conditions microclimatiques favorables aux habitats de pelouse, faune comprise (ouverture et ensoleillement). Il est important, notamment pour la faune, de conserver une mosaïque d'habitats incluant des fourrés

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01).
- Reconquêtes des marges par suppression mécanique des ligneux (OUV 02).
- Réaménagement du sentier des « Trois becs » (OUV 09).
- Mobilisation des partenaires – Organisation pastorale (OUV 10).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

PRAIRIES A MOLINIE SUR SOLS CALCAIRES, TOURBEUX OU ARGILO-LIMONEUX (*MOLINION CAERULEAE*)

- Habitat communautaire -

Code NATURA 2000 : 6410

Surface : 2 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 37.31

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Ces prairies à Molinie planitiaires à montagnardes des stations à humidité variable et à sol pauvre en nutriments, sont issues d'un régime de fauchage tardif extensif ou correspondent à des stades de dégénérescence de tourbières drainées. Le sous type 37.311 se développe sur un sol neutro-basique à calcaire avec des fluctuations de la nappe phréatique, et relativement riche en espèces. Le sol peut être paratourbeux à assèchement estival. Le sous-type 37.312 se développe sur sols plus acides avec une végétation relevant du *Junco-Molinion* à l'exclusion des prairies pauvres en espèces ou sur sols tourbeux dégradés.

Flore - La végétation en place est pour 37.311 : *Molinia caerulea*, *Dianthus superbus*, *Selinum carvifolia*, *Cirsium tuberosum*, *Colchicum autumnale*, *Inula salicina*, *Silaum silaus*, *Sanguisorba officinalis*, *Serratula tinctoria*, *Tetragonolobus maritimus*, pour 37.312 : *Viola persiciflora*, *V. palustris*, *Galium uliginosum*, *Cirsium dissectum*, *Crepis paludosa*, *Luzula multiflora*, *Juncus conglomeratus*, *Ophioglossum vulgatum*, *Inula britannica*, *Lotus uliginosus*, *Dianthus deltoides*, *Potentilla erecta*, *P. anglica*, *Carex pallescens*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Couvrant une surface de 2 hectares, cet habitat est proche de la D.70 au niveau du Pont d'Horta.

Physionomie, flore - Cet habitat est présent sous la forme de « Prairies hygrophiles à Molinie bleutée » (*Molinion caerulea*) (CORINE Biotopes : 37.311).

Valeur patrimoniale - Il s'agit de prairies anciennement fauchées, non amendées, installées sur des sols humides peu perméables, dotés d'une nappe phréatique de surface, soumis à de brèves périodes d'assèchement. Entre les grandes touffes de Molinie, parfois accompagnée par des joncs, ces prairies hébergent de nombreuses espèces.

Conditions de conservation - L'intensification des pratiques agricoles (amendements et engrais, drainage, ...) entraîne leur disparition. D'autre part, la déprise agricole est responsable de leur boisement progressif. La gestion conservatoire consiste en une fauche tardive (fin de l'été, automne), avec exportation du foin afin d'éviter une eutrophisation du sol.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation des prairies à molinie (OUV 06).
- Reconquêtes des marges agricoles des prairies à molinie (OUV 07).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

PRAIRIES DE FAUCHE EXTENSIVES PLANITIAIRES A
SUBMONTAGNARDES (*ARRHENATHERION*,
BRACHYPODIO-CENTAUREION NEMORALIS)

- Habitat communautaire -

Code NATURA 2000 : 6510

Surface : 50 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 38.2

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Cet habitat regroupe des prairies de fauche planitiaires-submontagnardes généralement peu à assez fertilisées riches en espèces, relevant de l'*Arrhenatherion* et du *Brachypodio-Centaureion nemoralis*. Ces prairies exploitées de manière extensive sont riches en fleurs ; elles ne sont pas fauchées avant la floraison des graminées, une ou parfois deux fois par an.

Flore - La végétation herbacée est la suivante : *Arrhenatherum elatius*, *Trisetum flavescens*, *Pimpinella major*, *Centaurea jacea*, *Crepis biennis*, *Knautia arvensis*, *Trapogon pratensis*, *Daucus carota*, *Leucanthemum vulgare*, *Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*, *Campanula patula*, *Leontodon hispidus*, *L. nudicaulis*, *Linum bienne*, *Oenanthe pimpinelloides*, *Rhinanthus lanceolatus*, *Malva moschata*, *Serapias cordigera*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Cet habitat, qui est présent uniquement en mélange avec d'autres pelouses, est localisé entre le Pertuis de la Forêt et l'Auberge des Dauphins, le long du bocage de la Vèbre, et en adret entre les fermes Fuoc et Raillon. Il représente une surface totale de 50 hectares.

Physionomie, flore - Ce sont des prairies riches en espèces, développées sur sols fertilisés et bien drainés. Elles forment une « Pelouse maigre de fauche de basse altitude », constituée d'un mélange de pelouses du *Festuco-Brometea* et de prairies de fauche à Avoine élevée (CORINE Biotopes : 34.3265 & 38.2).

Valeur patrimoniale - Ces habitats sont liés aux activités anthropiques : ils n'existent pas à l'état naturel. Le cortège floristique est entièrement façonné par les pratiques. La plupart des espèces observées sont fréquentes à l'échelle du pays. La faune est assez peu diversifiée du fait des variations de la couverture végétale au cours de l'année. Un certain nombre de prédateurs profitent de ces espaces pour chasser leurs proies.

Conditions de conservation - Le cortège floristique est entretenu par le régime de fauche traditionnel. Des perturbations peuvent intervenir avec d'autres pratiques :

- Augmentation des espèces nitrophiles en cas de fumures excessives ;
- Diminution du nombre des espèces avec les coupes précoces, avec le passage à trois coupes ;
- Composition floristique intermédiaire en cas d'alternance de fauche et de pâture au cours de l'année.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Reconquêtes des marges par suppression mécanique des ligneux (Ouv 02).
- Fauche tardive des prairies (Ouv 08).
- Mobilisation des partenaires – Organisation pastorale (Ouv 10).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

EBOULIS MEDITERRANEENS OCCIDENTAUX ET THERMOPHILES

- Habitat communautaire -

Code NATURA 2000 : 8130

Surface : 6 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 61.3

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Eboulis des expositions chaudes des Alpes et des Pyrénées, des substrats calcaires des Pyrénées, des montagnes, des collines et des plaines méditerranéennes et, localement, des stations chaudes et ensoleillées d'Europe moyenne. La végétation appartient aux ordres *Androsacetalia alpinae* p.p., *Thlapietalia rotundifolia* p.p., *Stipetalia calamagrostis*, *Polystichetalia lonchitis*. On distingue les sous-types 61.31-Eboulis thermophiles péri-alpins, 61.32-Eboulis provençaux, 61.33-Eboulis chauds pyrénéo-alpins, 61.34-Eboulis calcaires pyrénéens, 61.35-Eboulis calcaires orocantabriens, 61.36-Eboulis siliceux oro-cantabriques, 61.37-Eboulis ibériques à fougères, 61.38-Eboulis siliceux carpétano-ibériques, 61.39-Eboulis siliceux névadéens, 61.3A-Eboulis calcaires sud-ibériques, 61.3B-Eboulis centre-méditerranéens.

Flore - 61.31 : *Achnatherum calamagrostis*, *Galeopsis angustifolia*, *Gymnocarpium robertianum*, *Leontodon hyoseroides*, *Sisymbrium supinum*, *Linaria supina* ; 61.32 : *Gouffeia arenarioides*, *Ptychotis heterophylla*, *Centranthus ruber*, *Crucianella latifolia* ; 61.33 : *Senecio leucophyllus*, *Taraxacum pyrenaicum*, *Xartaria scabra*, *Armeria alpina* ; 61.34 : *Iberis spathulata*, *Papaver suaveolens*, *Galium cometerhizon*, *Plantago monosperma*, *Viola lapeyrousiana*, *Campanula jaubertiana*, *Crepis pygmae*, *Doronicum grandiflorum*, *Campanula cochleariaefolia*, *Carduus carlinoides*, *Galium cespitosum*, *Festuca glacialis*, *Androsace ciliata*, *Saxifraga oppositifolia*, *Hutchinsia alpina*, *Galium pyrenaicum*, *Minuartia cerastiifolia*, *Saxifraga praetermissa*, *S. aizoides*, *Epilobium anagallidifolium*, *Veronica alpina*, *Taraxacum alpinum*, *Crepis pygmae* ; 61.35 : *Linaria filicaulis*, *Arabis cantabrica*, *Iberis ereschiana*, *Ranunculus parnassifolius*, *Crepis pygmae*, *Iberis aperta*, *Rumex scutatus*, *Epilobium anagallidifolium*, *Doronicum grandiflorum*, *Campanula arvensis*, *Saxifraga praetermissa*, *Arabis cantabrica*, *Ranunculus alpestris*, *Salix breviserrata*, *Galium pyrenaicum* ; 61.38 : *Linaria saxatilis*, *L. alpina*, *Digitalis purpurea*, *Senecio pyrenaicus*, *Rumex suffruticosus*, *Santolina oblongifolia*, *Conopodium butinoides*, *Reseda gredensis* ; 61.39 : *Senecio tournefortii*, *Digitalis purpurea*, *Cirsium gregarium*, *Solidago virgaurea*, *Holcus caespitosus*, *Crepis oporinoides*, *Eryngium glaciale*, *Linaria aeruginea*, *Viola crassiuscula*, *Linaria glacialis*, *Rhynchosia pischeiranthos*, *Ranunculus glacialis*, *R. parnassifolius*, *Saxifraga oppositifolia*, *Papaver suaveolens*, *Holcus caespitosus*, *Crepis oporinoides*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Représenté en deux entités, une en ubac sous le Grand Pomerolle, une en adret et à l'étage collinéen sous le Pas Court, cet habitat couvre une surface totale de 6 hectares.

Physionomie, flore - Ce sont des « Eboulis secs thermophiles péri-alpins à communauté pionnière de l'Europe centrale et sud-occidentale », à *Rumex scutatus* (*Rumicion scutati*, CORINE Biotopes : 61.3122) ; ils correspondent sur le site à des éboulis calcaires, le plus souvent grossiers, instables et ensoleillés.

Valeur patrimoniale - Ces habitats sont peu étendus. La végétation est constituée d'espèces spécialisées, essentiellement par des plantes à rhizome et des hémicryptophytes à tige élevée. La composition floristique est étroitement liée à la nature du substrat géologique.

Conditions de conservation - La fixation des éboulis et l'apparition d'un sol proprement dit, avec installation d'une pelouse ouverte, font disparaître à terme les espèces caractéristiques des groupements d'éboulis. Il convient d'éviter de couper un éboulis lors de la réalisation d'une desserte ou d'utiliser les matériaux.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

VEGETATION CHASMOPHYTIQUE DES PENTES ROCHEUSES CALCAIRES

- Habitat communautaire -

Code NATURA 2000 : 8210

Surface : 28 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 62.1

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Cet habitat abrite la végétation des fentes des falaises et pentes rocheuses calcaires de l'intérieur des terres, de la région méditerranéenne ainsi que des étages planitiaire à alpin de la région eurosibérienne, relevant essentiellement des *Potentilletalia caulescentis* et *Asplenetalia glandulosi*. Deux niveaux peuvent être identifiés : le thermo- et mésoméditerranéen, et le montagnard et oroméditerranéen. Ce type d'habitat présente une grande diversité régionale avec de nombreuses espèces endémiques et sous types.

Flore - 62.11 : Communautés de l'ouest méditerranéen (*Asplenion petrarchae*) ; 62.12 : Communautés des Pyrénées centrales (*Saxifragion mediae*) ; 62.13 : Communautés des falaises liguro-apennines (*Saxifragion lingulatae*) ; 62.14 : Communautés du Sud de l'Italie (*Dianthion rupicolae*) ; 62.15 & 62.1B : Communautés de la région eurosibérienne et des étages supra- à oroméditerranéens de la région méditerranéenne ; 62.16, 62.17, 62.18, 62.19 et 62.1A : Communautés des falaises calcaires de la Grèce et de l'Italie méridionale ; 62.1C : Communautés boréales avec *Asplenium viride*, *Woodisia glabella*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Cet habitat de l'étage collinéen et montagnard est représenté dans les falaises des gorges de la Grande Combe et du Pertuis de la Forêt, mais aussi au niveau du Rocher de la Laveuse, et sur les falaises situées entre les Princes et le Grand Pomerolle. La surface totale occupée par cet habitat est de 28 hectares.

Physionomie, flore - Ces « Falaises calcaires alpiennes ensoleillées de haute altitude » (*Potentillion caulescentis*, CORINE Biotopes : 62.151) correspondent, sur le site, à des rochers, falaises, escarpements rocheux, et à des fentes et fissures de parois présentant des conditions micro-climatiques plutôt fraîches.

Valeur patrimoniale - Il s'agit toujours d'habitats discontinus qui colonisent les fissures des rochers et des falaises. Les plantes (chasmophytes) qui interviennent dans ces habitats sont adaptées aux conditions édaphiques et microclimatiques extrêmes. La nature de la roche est fondamentale dans la différenciation de la flore.

Conditions de conservation - La pérennité de ces habitats ne pose pas de problèmes majeurs.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

HETRAIES DU *LUZULO-FAGETUM*

- Habitat communautaire -

Code NATURA 2000 : 9110

Surface : **645** hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 41.11

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Hêtraies et, en altitude, hêtraies-sapinières ou hêtraies-sapinières-pessières d'Europe moyenne sur sols acides, avec *Luzula luzuloides*, *Polytrichum formosum*, et souvent *Deschampsia flexuosa*, *Vaccinium myrtillus*, *Pteridium aquilinum*. Cet habitat est présent à l'étage collinéen et montagnard. Il existe plusieurs sous-types : 41.111-Hêtraies à Luzule collinéennes médio-européennes ; 41.112-Hêtraies à luzule montagnardes médio-européennes.

Flore - La strate arborescente est dominée par *Fagus sylvatica* accompagné de *Abies alba* et de *Picea abies*. La strate herbacée est composée de *Vaccinium myrtillus*, *Luzula luzuloides*, *Polytrichum formosum*, *Pteridium aquilinum*, *Deschampsia flexuosa*, *Calamagrostis villosa*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Cet habitat se rencontre à l'étage montagnard, sur quasiment tout le pourtour du synclinal ; néanmoins, il est majoritairement présent dans la moitié Est du synclinal. Cet habitat représente, en occupant 645 hectares, la plus importante formation boisée du site.

Physionomie, flore - Riche en espèces, cette formation boisée sur sol siliceux reçoit les précipitations de l'Ouest ; des trois types de hêtraies du site, elle représente l'influence atlantique. Sur le terrain, on distingue plusieurs sous-types de cet habitat :

- sur 428 hectares les « Hêtraies acidiphiles à Luzules » (*Luzulo-Fagion*, CORINE Biotopes : 41.11) ;
- sur 175 ha. les « Hêtraies acidiphiles à Sauge glutineuse (*Teucro-Fagetum*, 41.11) ;
- sur 41 ha. les « Hêtraies à Callune dégradées reboisées en Pins noirs » (41.11 & 42.67) ;
- sur 1 ha. les « Hêtraies à Houx » (*Illici-Fagetum*, 41.11).

Valeur patrimoniale - Cet habitat forestier, caractéristique des sols acides pauvres en éléments minéraux, est largement répandu à l'échelle de la France : sa présence dans le massif de Saoû est tributaire des calcaires gréseux, à silex, qui en font ici son originalité. Il contient peu d'espèces végétales rares, mais la présence d'insectes saproxylophages comme la Rosalie des Alpes dans les vieux bois est possible, et il s'agit également de l'habitat typique du Pic noir.

Conditions de conservation - Maintenir ou restaurer un mélange des essences, qui est menacé par le dynamisme du sapin pectiné ou bien du hêtre lui-même. En cas de plantation, utiliser des provenances appropriées, si possible locales. Maintenir ou restaurer la structuration verticale des peuplements pour limiter le développement de la végétation concurrente dans la perspective de la régénération. Travailler le sol quand la régénération naturelle est entravée par une litière est trop épaisse ou par des espèces herbacées. Mettre en place des cloisonnements pour limiter la dégradation des sols les plus sensibles par les engins d'exploitation. Lutter contre les déséquilibres sylvo-cynégétiques. Préserver les habitats associés qui sont des éléments de diversification importants dans ce contexte d'habitats acidiphiles à diversité biologique relativement faible. Maintenir des arbres morts et des arbres à cavités, ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol. Créer des îlots de vieillissement, favorables à la diversité végétale et animale. Préserver les arbustes du sous-étage, favorables à l'avifaune et à l'entomofaune, et qui augmentent le gagnage pour le gibier.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conserver la forêt, là où elle est menacée, par des dépressages dans la régénération naturelle de sapins, en particulier vers la « Porte du Barry » (FOR 01).
- Elimination de sapins méditerranéens (FOR 02).
- Conservation de quelques pieds de vieux arbres tarés ou gros (intérêts écologiques et paysagers) (FOR 03).
- Etude écologique des arbres identifiés pour leur fort intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune (FOR 04).
- Comparaison de zones exploitées et non exploitées (FOR 05).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

HETRAIES DU ASPERULO-FAGETUM

- Habitat communautaire -

Code NATURA 2000 : 9130

Surface : **359** hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 41.13

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Cet habitat regroupe les forêts à *Fagus sylvatica* et, dans les hautes montagnes, *Fagus sylvatica-Abies alba* avec ou sans *Picea abies*, développées sur sols neutres ou presque, à humus doux (mull), des domaines médio-européen et atlantique de l'Europe occidentale et du centre et nord de l'Europe centrale, caractérisées par une forte représentation des espèces appartenant aux groupes écologiques d'*Anemone nemorosa*, de *Lamium galeobdolon*, de *Galium odoratum* et *Melica uniflora* et, en montagne, par diverses dentaires, formant une strate herbacée plus riche et abondante que celles des forêts de 9110 et 9120. Il existe plusieurs sous-types que sont : 41.131-Hêtraies neutrophiles collinéennes médio-européennes, 41.132-Hêtraies neutrophiles atlantiques, 41.133- Hêtraies neutrophiles montagnardes médio-européennes.

Flore - La strate arborescente est composée de *Fagus sylvatica*, *Abies alba*, *Picea abies*. La strate herbacée se compose de *Anemone nemorosa*, *Lamium galeobdolon*, *Galium odoratum*, *Melica uniflora*, *Dentaria spp.*

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Cette hêtraie calcicole de l'étage montagnard est uniquement présente aux extrémités Est et Ouest du Synclinal, en ubac, et couvre une surface globale de 359 hectares.

Physionomie, flore - Il s'agit d'une « Hêtraie neutrophile » (*Geranion nodosi-Fagion*, CORINE Biotopes : 41.13) qui, habituellement riche en espèces, est ici appauvrie car développée sur un sol ne correspondant pas exactement à son optimum. Parmi les différents types de hêtraies du site, elle caractérise l'influence médio-européenne.

Valeur patrimoniale - Ces habitats sont largement répandus, et contiennent peu d'espèces végétales rares. Ils sont souvent présents sous la forme de leurs faciès de substitution (chênaies-hêtraies à charme).

Conditions de conservation - Maintenir ou restaurer un mélange des essences, qui est menacé par le dynamisme du sapin pectiné ou bien du hêtre lui même. En cas de plantation, utiliser des provenances appropriées, si possible locales. Maintenir ou restaurer la structuration verticale des peuplements pour limiter le développement de la végétation concurrente dans la perspective de la régénération. Travailler le sol quand la régénération naturelle est entravée par des espèces herbacées. Lutter contre les déséquilibres sylvo-cynégétiques. Maintenir des arbres morts et des arbres à cavités, ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol. Créer des îlots de vieillissement, favorables à la diversité végétale et animale. Préserver les arbustes du sous-étage, favorables à l'avifaune et à l'entomofaune, et qui augmentent le gainage pour le gibier.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conserver la forêt, là où elle est menacée, par des dépressages dans la régénération naturelle de sapins, en particulier vers la « Porte du Barry » (FOR 01).
- Elimination de sapins méditerranéens (FOR 02).
- Conservation de quelques pieds de vieux arbres tarés ou gros (intérêts écologiques et paysagers) (FOR 03).
- Etude écologique des arbres identifiés pour leur fort intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune (FOR 04).
- Comparaison de zones exploitées et non exploitées (FOR 05).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

HETRAIES CALCICOLES MEDIO-EUROPEENNES (CEPHALANTHERO-FAGION)

- Habitat communautaire -

Code NATURA 2000 : 9150

Surface : 120 hectares

« Classification des habitats du Paléarctique » : 41.16

CARACTERISTIQUES GENERALES

Définition - Ces forêts xérophiles à *Fagus sylvatica* se développent sur des sols calcaires, souvent superficiels, généralement sur des pentes abruptes, des domaines médio-européens et atlantiques de l'Europe occidentale, du centre et du nord de l'Europe centrale, accompagnées d'un sous-bois arbustif généralement abondant, composé de laïches, d'Orchidées, de Graminées et d'espèces thermophiles transgressives des *Quercetalia pubescenti-petraeae*. La strate arbustive inclut plusieurs espèces calcicoles et *Buxus sempervirens* peut dominer. Il existe deux sous-types: 41.161-Hêtraies médio-européennes calcicoles sèches de pente, et 41.162-Hêtraies xérophiles ibériques.

Flore - La strate arborescente est uniquement composée de *Fagus sylvatica*. La strate arbustive est composée de *Buxus sempervirens*, de *Ligustrum vulgare* et *Berberis vulgaris*. La strate herbacée se compose de *Carex digitata*, *C. flacca*, *C. montana*, *C. alba*, *Sesleria albicans*, *Brachypodium pinnatum*, *Cephalanthera spp*, *Neottia nidus-avis*, *Epipactis leptochila*, *E. microphylla*.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Répartition - Sur le site, cet habitat est présent uniquement en adret et couvre au total 120 hectares : dans la moitié Est, les surfaces des différentes entités représentent 89 ha., alors que dans la moitié Ouest la surface est estimée à 31 ha.

Physionomie, flore - Il s'agit de forêts en conditions thermophiles, sur sols calcaires plutôt superficiels, généralement sur des pentes escarpées avec une strate arbustive où le Buis peut dominer, avec de nombreuses Orchidées. Deux types de formations sont disjuguées :

- les « Hêtraies sèches à nombreuses Orchidées » (*Cephalanthero-Fagion*, CORINE Biotopes : 41.16) ;
- les « Hêtraies-pinèdes » (41.16).

Valeur patrimoniale - Ces habitats occupent des surfaces moyennes ou réduites par rapport aux autres habitats de hêtraies. Ils présentent également un cortège floristique original par rapport aux autres unités, avec souvent des espèces rares, voire protégées ; ils participent à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt.

Conditions de conservation - Maintenir ou restaurer un mélange des essences, qui est menacé par le dynamisme du sapin pectiné ou bien du hêtre lui même. En cas de plantation, utiliser des provenances appropriées, si possible locales. Maintenir ou restaurer la structuration verticale des peuplements pour limiter le développement de la végétation concurrente dans la perspective de la régénération. Préserver le microclimat forestier lors des régénérations dans les situations stationnelles chaudes et sèches. Travailler le sol quand la régénération naturelle est entravée par des espèces herbacées. Préserver les habitats et espèces remarquables fréquemment associées à ces hêtraies (pelouses, ourlets, fruticées, végétation des dalles rocheuses, etc.). Lutter contre les déséquilibres sylvo-cynégétiques. Maintenir des arbres morts et des arbres à cavités, ainsi que des bois morts ou pourrissants au sol. Créer des îlots de vieillissement, favorables à la diversité végétale et animale. Préserver les arbustes du sous-étage, favorables à l'avifaune et à l'entomofaune, et qui augmentent le gagnage pour le gibier.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conserver la forêt, là où elle est menacée, par des dépressages dans la régénération naturelle de sapins, en particulier vers la « Porte du Barry » (FOR 01).
- Elimination de sapins méditerranéens (FOR 02).
- Conservation de quelques pieds de vieux arbres tarés ou gros (intérêts écologiques) (FOR 03).
- Etude écologique des arbres identifiés pour leur fort intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune (FOR 04).
- Comparaison de zones exploitées et non exploitées (FOR 05).
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

PARTIE B – ETAT DE REFERENCE DU SITE
B15 - FICHES ESPECES

Fiches “ Espèces ”

- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)
- Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
- Alouette lulu (*Lullula arborea*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)
- Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
- Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- *Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)
- Ecrevisse à pieds blancs (*Austrapotamobius pallipes*)

GRAND RHINOLOPHE

- Espèce communautaire -

Espèce : *Rhinolophus ferrumequinum*

Famille : Rhinolophidae

Ordre : Chiroptères

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexe II de la Directive Habitat (espèce n° 1304)
- ✓ liste des animaux protégés sur l'ensemble du territoire français
- ✓ annexe II de la Convention de Berne
- ✓ annexe II de la Convention de Bonn
- ✓ espèce vulnérable du livre rouge France UICN

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Cette espèce recherche principalement les régions boisées et buissonneuses ou les pays de bocage. En hiver, elle se retire à l'abri du froid sans les grottes, les tunnels, les cavernes ou les galeries de mines présentant une certaine humidité. En été, elle se repose dans les combles, les bâtiments de ferme, les clochers ou l'entrée des grottes. Elle ne se glisse pratiquement jamais dans les fissures.

Reproduction :

L'accouplement a lieu en automne ou au début du printemps. Une seule mise bas par an, de 1 à 2 petits.

Alimentation :

Le Grand Rhinolophe se nourrit de coléoptères et de papillons de nuit capturés en vol. Il se pose parfois pour dévorer des proies plus grosses.

Répartition :

Son aire de distribution couvre tout le sud du Paléarctique jusqu'en Afghanistan et au Japon. En Europe occidentale, il n'est présent qu'au sud de la Belgique jusqu'à la Roumanie.

Historique et Perspectives :

L'espèce est vulnérable sur la majorité de cette aire de répartition, au nord en particulier. Ses effectifs sont très variables d'un pays à l'autre : ils se sont effondrés depuis 50 ans à cause de l'industrialisation et les modifications environnementales imposées par l'homme.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

(défini uniquement pour les oiseaux)

Habitat :

Non précisé pour le site.

Population :

L'effectif de sa population n'a pas fait l'objet d'estimation sur le site (novembre 1989).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01)
- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03)
- Conservation de quelques vieux arbres tarés ou gros (intérêt écologique et paysager) (FOR 03)
- Comparaison de zones exploitées et non exploitées (FOR 05)
- Organiser l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

Fiche espèce - Mammifères

MINIOPTERE DE SCHREIBERS

- Espèce communautaire -

Espèce : *Miniopterus schreibersi*

Famille : Vespertilionidae

Ordre : Chiroptères

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexe II de la Directive Habitat (espèce n° 1310)
- ✓ liste des animaux protégés sur l'ensemble du territoire français
- ✓ annexe II de la Convention de Berne
- ✓ annexe II de la Convention de Bonn
- ✓ espèce vulnérable du livre rouge France UICN

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Cette chauve-souris est essentiellement troglophile. Elle s'installe dans les cavités naturelles, mais aussi dans des viaducs aux piles creuses, des tunnels ferroviaires abandonnés ou d'anciennes mines.

Reproduction :

Les gîtes printaniers ne sont utilisés que temporairement, et l'accouplement a lieu dans une grotte éloignée du site de mise bas. Les femelles viennent mettre bas dans les grottes où elles-mêmes ont vu le jour. Elles recherchent de préférence des cavités tièdes, avec une température de l'ordre de 15°C. Le Minioptère recherche des grottes d'hivernage spacieuse et fraîche (7°C).

Alimentation :

Le Minioptère de Schreibers se nourrit de plancton aérien : nuages de papillons nocturnes, de moustiques ou de coléoptères.

Répartition :

Il possède la plus vaste répartition géographique parmi les mammifères sauvages. Il est présent sur tous les continents, sauf en Amérique. En Europe, on le trouve dans tous les pays du sud et, en latitude, jusqu'au centre de la France.

Historique et Perspectives :

Cette espèce a été très dérangée par les spéléologues et par les bagueurs. Ainsi, beaucoup de Minioptères ont déserté leurs lieux habituels et n'y sont revenus qu'après de sévères mesures de protection. Le Minioptère refuse toute fermeture de cavité par une grille.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

(défini uniquement pour les oiseaux)

Habitat :

Non précisé pour le site.

Evaluation de la population :

L'effectif de sa population n'a pas fait l'objet d'estimation sur le site (juillet 1999).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01)
- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03)
- Conservation de quelques vieux arbres tarés ou gros (intérêt écologique et paysager) (FOR 03)
- Comparaison de zones exploitées et non exploitées (FOR 05)
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

Fiche espèce - Oiseaux

AIGLE ROYAL

- Espèce communautaire -

Espèce : *Aquila chrysaetos*

Famille : Accipitridés

Ordre : Accipitriformes

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexe I de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE
- ✓ annexe II de la Convention de Bonn
- ✓ annexe II de la Convention de Berne
- ✓ annexe II de la Convention de Washington et annexe C1 du règlement CITES
- ✓ liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Massifs montagneux et régions accidentées, depuis la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes et sommets enneigés (principalement zones d'alpages et versants rocailloux).

Activité :

Diurne. Généralement solitaire. Sédentaire en France, mais les oiseaux non adultes manifestent un certain erratisme au sein des zones de reproduction. Les apparitions en dehors des zones de reliefs sont rares.

Reproduction :

Nid construit sur un replat abrité dans une grande falaise rocheuse. Une ponte par an, de mi-mars à fin mai, comportant 2 œufs. Incubation pendant 43-45 jours. Jeune nidicole. Quitte le nid à 65-70 jours, indépendant 3 mois plus tard. Maturité sexuelle vers 3-4 ans.

Alimentation :

Mammifères (marmottes principalement, lièvres, jeunes chamois) et oiseaux capturés vivants, mais aussi consommés à l'état de cadavres.

Répartition (France) :

Se reproduit dans les Pyrénées et les pré-Pyrénées languedociennes (52-54 couples), les Cévennes (environ 15 couples), les Alpes et les Préalpes (118-155 couples) et en Corse (10-15 couples).

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

L'Aigle royal niche et hiverne sur le site.

Habitat :

Il fréquente essentiellement les milieux rocailloux.

Population :

Un seul couple serait installé sur le site (juin 1999).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01)
- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03)
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Cartographie des sites de nidification des rapaces (TRV 04).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS (Esp 01).

ALOUETTE LULU

- Espèce communautaire -

Espèce : *Lullula arborea*

Famille : Alaudidés

Ordre : Passériformes

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexe I de la Directive « Oiseaux » 74/409/CEE
- ✓ annexe III de la Convention de Berne
- ✓ liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Terrains ensoleillés et secs, sableux, caillouteux ou calcaires, à végétation rase alternant avec des zones d'herbes basses, et parsemés d'arbres et de buissons. Pelouses sèches, landes à bruyères, clairières, vignobles, maquis bas, au sommet de collines et sur des pentes douces.

Activité :

Diurne. Assez grégaire en dehors de la période de reproduction. Présente en France toute l'année. En partie sédentaire, mais des déplacements hivernaux ont lieu vers les régions de plaines et vers le Sud. Des oiseaux du Nord, du Nord-Est et de l'Est de l'Europe viennent hiverner en France.

Reproduction :

Construit un nid dans une dépression creusée dans le sol, souvent au pied d'une petite touffe de végétation. Deux ou 3 pontes par an, de fin mars à début août, comportant chacune de 3 à 5 œufs. Incubation 12-15 jours. Jeune nidicole. Quitte le nid dès 8 jours et s'envole à 10-13 jours.

Alimentation :

En été, insectes et araignées surtout. Aux autres saisons, graines principalement.

Répartition (France) :

Se reproduit sur l'ensemble du territoire (jusqu'à 1600 m d'altitude environ, 2280 m dans les Pyrénées), mais est rare dans le Nord et le Sud-Ouest. En hiver, est surtout présente au sud d'une ligne reliant Caen et Bourg-en-Bresse. En forte régression depuis les années 1950.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

L'Alouette lulu est un oiseau migrateur, et niche et hiverne sur le site.

Habitat :

Elle fréquente essentiellement les chênaies, les formations à Buis et les landes.

Population :

L'effectif de sa population est estimé à 10-50 couples, mais son évolution n'est pas connue (2001).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01)
- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03)
- Organiser l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS (Esp 01).

Fiche espèce - Oiseaux

BONDREE APIVORE

- Espèce communautaire -

Espèce : *Pernis apivorus*

Famille : Accipitridés

Ordre : Falconiformes

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexe I de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE
- ✓ annexe II de la Convention de Bonn
- ✓ annexe II de la Convention de Berne
- ✓ annexe II de la Convention de Washington et annexe C1 du règlement CITES
- ✓ liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Mosaïque de terrains découverts (prés, pâtures, marais, ...) et de parcelles boisées (forêts claires, bosquets, clairières, ...) bocage.

Activité :

Diurne. Solitaire en dehors de la migration. Arrive en France en mai (seconde quinzaine surtout). Effectue sa migration post-nuptiale de mi-août à mi-septembre et va passer l'hiver en Afrique.

Reproduction :

Nid dans un arbre à 10-20 m du sol. Une ponte par an, de juin à mi-juillet, comportant de 1 à 3 œufs. Incubation pendant 30-35 jours. Jeune nidicole. Quitte le nid à 40-44 jours, indépendant à 3 mois.

Alimentation :

Guêpes et bourdons principalement, également d'autres insectes, araignées, vers de terre ou grenouilles.

Répartition (France) :

Se reproduit sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la Corse et de la frange littorale méditerranéenne. Est particulièrement abondante dans le Centre et le Nord-Est, et assez rare de l'Île-de-France au Nord. Hiverné dans les forêts d'Afrique équatoriale, de la Guinée au Zaïre. La population nicheuse se situe entre 8.000 et 12.000 couples.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

La Bondrée apivore est un oiseau migrateur, et niche sur le site.

Habitat :

Elle fréquente essentiellement les forêts, et plus particulièrement les chênaies, pinèdes, hêtraies et les plantations.

Population :

L'effectif de sa population est estimé à 1-5 couples et apparaît comme stable (mai 2001).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01)
- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03)
- Organiser l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Cartographie des sites de nidification des rapaces (TRV 04).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS (Esp 01).

BRUANT ORTOLAN

- Espèce communautaire -

Espèce : *Emberiza hortulana*

Famille : Emberizidés

Ordre : Passériformes

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexe I de la Directive « Oiseaux » 74/409/CEE
- ✓ annexe III de la Convention de Berne
- ✓ liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Terrains dégagés, secs et ensoleillés, à végétation rase et clairsemée, parsemés d'arbres et de buissons. Coteaux rocaillieux et broussailleux, vignobles, cultures et prés entrecoupés de haies, garrigues.

Activité :

Diurne. Solitaire, mais migre tout de même en petits groupes. Est présent en France d'avril à octobre. La migration post-nuptiale débute en août, culmine à la fin du mois et au début de septembre, et cesse en octobre. Les retours printaniers ont lieu dès fin mars, mais surtout en avril et en mai.

Reproduction :

Nid construit dans une dépression du sol, peu ou pas caché, au pied d'une touffe de végétation ou au flanc d'un talus. Une ou 2 pontes par an, de mi-mai à juillet, comportant 4 ou 5 œufs. Incubation pendant 11-12 jours. Jeune nidicole. Quitte le nid à 10-13 jours. Indépendant après 1-2 semaines.

Alimentation :

Insectes et larves, mais aussi graines.

Répartition (France) :

Se reproduit surtout au sud-est d'une ligne reliant Genève et Toulouse (jusqu'à 1300 m d'altitude), et localement dans le Sud-Ouest, la région Centre, le Massif Central, le Sud du Jura et le Centre-Ouest. Hiverné en Afrique tropicale. Autrefois largement répandu, a fortement régressé depuis les années 1950.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

Le Bruant ortolan est un oiseau migrateur, et niche sur le site.

Habitat :

Il fréquente essentiellement les forêts, les formations à Buis et les landes.

Population :

L'effectif de sa population est estimé à 10-50 couples, et apparaît aujourd'hui en régression (juillet 1999).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01)
- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03)
- Organiser l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS (Esp 01).

CHOUETTE DE TENGMALM

- Espèce communautaire -

Espèce : *Aegolius funereus*

Famille : Strigidés

Ordre : Strigiformes

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexe I de la Directive « Oiseaux » 74/409/CEE
- ✓ annexe II de la Convention de Berne
- ✓ annexe II de la Convention de Washington et annexe C1 du règlement CITES
- ✓ liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Vieux massifs de conifères parsemés de feuillus et entrecoupés de larges clairières, mais aussi grandes forêts froides de feuillus (hêtres, chênes, charmes) traitées en futaies.

Activité :

Nocturne. Solitaire ou en couple. Est présente en France toute l'année. Est sédentaire, mais les jeunes effectuent des mouvements de dispersion parfois importants à l'automne (plus de 100 km).

Reproduction :

Pond dans un trou d'arbre, le plus souvent creusé par un pic noir, entre 2,50 et 8 m au dessus du sol. Une ponte par an, de fin février à mai, comportant de 3 à 7 œufs. Incubation pendant 26-30 jours. Jeune nidicole. S'envole à 28-36 jours et devient indépendant après 5-6 semaines. Maturité sexuelle à 1 an.

Alimentation :

Petits rongeurs (campagnols surtout, mulots) principalement, oiseaux (mésanges, pinsons, ...) et musaraignes.

Répartition (France) :

Se reproduit dans les Vosges, le Jura, les Alpes (de la Haute-Savoie au Vaucluse et aux Alpes-Maritimes), le Massif Central (Puy-de-Dôme, Haute-Loire) et les Pyrénées, mais aussi en Bourgogne, Champagne-Ardenne et Lorraine. Est présente à une altitude comprise entre 600 et 2.000 m, mais à environ 400 m seulement dans le Nord-Est. La population est de l'ordre de 2.000 couples.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

La Chouette de Tengmalm hiverne sur le site, et y niche probablement.

Habitat :

Elle fréquente essentiellement les hêtraies.

Population :

L'effectif de sa population n'a pas fait l'objet d'estimation (novembre 1998).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation de la hêtraie, là où elle est menacée, par des dépressages dans la régénération naturelle de sapin, en particulier vers la « Porte de Barry » (FOR 01)
- Conservation de quelques vieux arbres tarés ou gros (intérêt écologique et paysager) (FOR 03)
- Etude écologique des arbres identifiés pour leur fort intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune (FOR 04)
- Comparaison de zones exploitées et non exploitées (FOR 05)
- Organiser l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Cartographie des sites de nidification des rapaces (TRV 04).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS (Esp 01).

CIRCAËTE JEAN-LE-BLANC

- Espèce communautaire -

Espèce : *Circaetus gallicus*

Famille : Accipitridés

Ordre : Falconiformes

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexe I de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE
- ✓ annexe II de la Convention de Bonn
- ✓ annexe II de la Convention de Berne
- ✓ annexe II de la Convention de Washington et annexe C1 du règlement CITES
- ✓ liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Coteaux rocaillieux ensoleillés mêlés de maquis, plaines où alternent forêts, landes, marais et prairies.

Activité :

Diurne. Plutôt solitaire. Est présent en été seulement. Les oiseaux arrivent de mi-mars à mi-avril pour se reproduire, et repartent de début septembre à mi-octobre passer l'hiver en Afrique tropicale. Rares sont ceux qui s'attardent jusqu'à la fin d'octobre.

Reproduction :

Nid au sommet d'un arbre (3-7 m du sol). Une ponte par an, de fin avril à fin juillet, comportant un seul œuf. Incubation pendant 45-47 jours. Jeune nidicole. Quitte le nid à 2,5 mois. Maturité sexuelle à 3-4 ans.

Alimentation :

Serpents essentiellement, mais également lézards, grenouilles et parfois jeunes oiseaux ou petits rongeurs.

Répartition (France) :

Se reproduit au sud d'une ligne reliant la Vendée au Loiret et au Doubs, mais il est surtout abondant dans le tiers méridional du pays (sud des Alpes et du Massif Central, Provence, Languedoc-Roussillon et Pyrénées). La population nicheuse est voisine de 1.000 couples.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

Le Circaète Jean-le-Blanc est un oiseau migrateur, et niche sur le site.

Habitat :

Il fréquente essentiellement les chênaies, pinèdes, hêtraies et les plantations.

Population :

L'effectif de sa population est stable, et a été estimé à 1-5 couples en 2002.

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01)
- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03)
- Organiser l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Cartographie des sites de nidification des rapaces (TRV 04).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS (Esp 01).

FAUCON PELERIN

- Espèce communautaire -

Espèce : *Falco peregrinus*

Famille : Falconidés

Ordre : Falconiformes

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexe I de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE
- ✓ annexe II de la Convention de Bonn
- ✓ annexe II de la Convention de Berne
- ✓ annexe II de la Convention de Washington
- ✓ liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Falaises rocheuses dominant des vallées, plaines et plateaux, également sur les rivages marins.

Activité :

Diurne. Généralement solitaire. Est présent en France toute l'année. Les adultes sont sédentaires, Tandis que les jeunes sont erratiques en période hivernale. Des oiseaux originaires de Scandinavie passent l'hiver en France.

Reproduction :

Ne construit pas de nid, mais pond dans une dépression du sol, sur un replat de falaise. Une ponte par an, de mi-mars à début avril, comportant 3 ou 4 œufs. Incubation pendant 29-32 jours. Jeune nidicole. Quitte le nid à 35-42 jours, devient indépendant 2 mois plus tard au moins. Maturité sexuelle à 2 ans.

Alimentation :

Oiseaux (pigeons, étourneaux, grives, geais, ...) exclusivement.

Répartition (France) :

Se reproduit principalement dans les régions montagneuses au sud-est d'une ligne reliant les Pyrénées-Atlantiques aux Vosges. Jusqu'en 1950, sa population atteignait 600 couples. Se produit ensuite un déclin rapide (150-200 couples à la fin des années 1960). La protection de l'espèce et l'interdiction du DDT ont permis une lente remontée de la population qui était de 250 couples au milieu des années 1980 et atteint 400 couples aujourd'hui.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

Le Faucon pèlerin est un oiseau migrateur, et niche et hiverne sur le site.

Habitat :

Il fréquente essentiellement les zones rocailleuses.

Population :

L'effectif de sa population est estimé à 3-5 couples, et apparaît stable (mars 2000).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01)
- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03)
- Organiser l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Cartographie des sites de nidification des rapaces (TRV 04).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS (Esp 01).

GRAND-DUC D'EUROPE

- Espèce communautaire -

Espèce : *Bulbo bulbo*

Famille : Strigidés

Ordre : Strigiformes

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexe I de la Directive « Oiseaux » 79/09/CEE
- ✓ annexe II de la Convention de Berne
- ✓ annexe II de la Convention de Washington et annexe C1 du règlement CITES
- ✓ liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Terrains dégagés aux abords de falaises et escarpements rocheux envahis par la végétation, régions accidentées et montagneuses.

Activité :

Nocturne, se tient caché dans un trou de rocher, souvent au pied d'un buisson ou d'une touffe de lierre, pendant le jour. Solitaire. Est présent en France toute l'année. Sédentaires, les adultes s'éloignent très peu de leur lieu de nidification. Les jeunes effectuent des mouvements de faible amplitude lors de leur dispersion, à la fin de l'été et en automne.

Reproduction :

Pond dans une cuvette grattée dans la terre, sur un replat du rocher, en falaise. Une ponte par an, de janvier à mars, comportant 2 ou 3 œufs. Incubation pendant 34-36 jours. Jeune nidicole. S'envole à 50-60 jours et devient indépendant à 5-6 mois. Maturité sexuelle à 2-3 ans.

Alimentation :

Mammifères (rats, lapins, hérissons, renards) et oiseaux (corbeaux, foulques, canards, rapaces diurnes et nocturnes).

Répartition (France) :

Se reproduit dans une large partie sud-est du pays, des Vosges et du Jura au Massif Central et aux Pyrénées, dans les Alpes et sur tout le pourtour méditerranéen (sauf en Corse), ainsi que localement dans les Ardennes. En nette régression depuis les années 1940. Depuis les années 1970, l'espèce est en légère augmentation, mais une mortalité importante due aux câbles électriques aériens a été mise en évidence. La population est de l'ordre de quelques centaines de couples.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

Le Grand Duc d'Europe niche et hiverne sur le site.

Habitat :

Il fréquente essentiellement les milieux rocailleux.

Population :

L'effectif de sa population est estimé à 1-5 couples, et apparaît stable (février 2001).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01)
- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03)
- Organiser l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Cartographie des sites de nidification des rapaces (TRV 04).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS (Esp 01).

PIC NOIR

- Espèce communautaire -

Espèce : *Dryocopus martius*

Famille : Pucidés

Ordre : Piciformes

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexe I de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE
- ✓ annexe II de la Convention de Berne
- ✓ liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Forestier. Vieux massifs forestiers mixtes (sapins, épicéas et hêtres) en montagne, vastes forêts de feuillus (hêtres surtout) en plaine. Recherche les grandes forêts assez claires, avec de grands arbres au tronc dégagé et en sous-bois pas trop dense, mais diversifié.

Activité :

Diurne. Solitaire. Très farouche. Se manifeste par des coups de bec en séries sur des troncs secs, produisant un « tambourinage » très sonore, dont le rôle est de délimiter son territoire. Est présent en France toute l'année. Les adultes sont totalement sédentaires, mais les jeunes sont erratiques en automne et en hiver et effectuent alors de longs déplacements (de quelques dizaines à plusieurs centaines de kilomètres).

Reproduction :

Pond au fond d'une cavité (appelée « loge ») qu'il creuse avec le bec, dans le tronc dégagé d'un arbre (généralement un hêtre) entre 7 et 18 m au-dessus du sol. Une ponte par an, de mi-avril à mi-juin, comportant de 4 à 6 œufs. L'incubation dure 12-14 jours. Jeunes nidicoles. Montrent leur tête à l'entrée du nid à 18-20 jours, c'est là que les parents (surtout le mâle) les nourrissent. S'envolent à 24-28 jours et sont nourris encore quelques jours avant de devenir indépendants.

Alimentation :

Fourmis (adultes, larves et œufs), en particulier grosses camponotes et fourmis rousses, et coléoptères vivant dans le bois principalement. Mange également des fruits et des baies à l'occasion.

Répartition (France) :

Se reproduit dans toutes les régions montagneuses ainsi que dans la partie septentrionale du pays (sauf dans la pointe de Bretagne et sur le littoral de la Manche). Est présent du niveau de la mer jusqu'à plus de 2.000 m d'altitude dans les Alpes. Dans les années 1930, il nichait uniquement dans les zones montagneuses. A partir des années 1950, l'espèce a entrepris une expansion vers l'Ouest et les forêts de plaine. Les causes de cette expansion ne sont pas connues, mais il est probable qu'elle aboutisse à la présence du Pic noir dans toute la France (y compris en Corse où des oiseaux ont déjà été observés).

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique : Le Pic noir niche et hiverne sur le site.

Habitat : Il fréquente essentiellement les forêts (chênaies, hêtraies, pinèdes et plantations).

Population : L'effectif de sa population est estimé à 6-10 couples, et est en hausse très nette (février 2001).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation de quelques vieux arbres tarés ou gros (intérêt écologique et paysager) (FOR 03)
- Etude écologique des arbres identifiés pour leur fort intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune (FOR 04)
- Comparaison de zones exploitées et non exploitées (FOR 05)
- Organiser l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS (Esp 01).

CHABOT

- Espèce communautaire -

Espèce : *Cottus gobio*
Famille : Cottidae
Ordre : Cypriniformes

STATUTS DE PROTECTION

✓ annexe II de la Directive Habitats (espèce n° 1163)

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Il vit dans les rivières, cours d'eau et lacs à fond rocaillieux et eaux bien oxygénées : vit sous les pierres et est actif la nuit.

Reproduction :

De mars à avril, les œufs visqueux sont déposés sous des pierres, et gardés par le mâle.

Alimentation :

Il se nourrit d'invertébrés benthiques et d'un peu de poissons.

Répartition :

On le trouve dans l'hémisphère Nord, en Australie, Nouvelle-Zélande et Argentine, en eaux douces et marines. C'est une espèce que l'on trouve partout en France.

Historique et Perspectives :

Espèce d'accompagnement de la truite, présente dans toute la France, elle est très commune dans les petits cours d'eau. Le Chabot n'a pas une grande valeur halieutique.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

(défini uniquement pour les oiseaux)

Habitat :

On le trouvera principalement dans la rivière Vèbre, à la sortie de la Forêt, au niveau du Pertuis, et dans le ruisseau du Pas de Lauzun.

Population :

L'effectif de sa population n'a pas fait l'objet d'estimation sur le site (mai 1976).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Coupes sanitaires et de sécurité le long des sentiers et bordures fréquentés, liées au maintien de vieux arbres (FOR 06)
- Coupes de jardinage dans les forêts alluviales (FOR 09)
- Organiser l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).
- Organisation du passage de la Vèbre pour éviter la perturbation de l'habitat (ESP 02).
- Entretien manuel des berges (ESP 03).

ROSALIE DES ALPES

- Espèce communautaire, **prioritaire** -

Espèce : *Rosalia alpina*

Famille : Cerambycidae

Ordre : Coléoptères

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexes II et IV de la Directive Habitats (espèce n° 1087)
- ✓ liste des animaux protégés sur l'ensemble du territoire français
- ✓ annexe II de la Convention de Berne
- ✓ espèce vulnérable du livre rouge France UICN

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

La Rosalie occupe les forêts de feuillus mixtes. En Europe centrale, on la trouve dans les forêts de hêtres ; idem dans le sud, mais également sur les frênes, les noyers, et les charmes. Elle apprécie notamment les milieux boisés humides, ainsi que les zones bocagères sèches.

Reproduction :

Les œufs sont déposés sous l'écorce des vieux chênes. Après plusieurs années passées dans le bois ou les souches pourries, les larves se nymphosent à quelques centimètres sous terre. Les adultes sont visibles de juin à septembre.

Alimentation :

Les larves xylophages se nourrissent et se développent dans le bois mort ou en décomposition. Les adultes se nourrissent exclusivement de sève.

Répartition :

En France, elle est assez abondante dans les régions montagneuses (au-delà de 1500 mètres), et remonte vers le Nord jusque dans le Maine et Loire, le Loiret, le Morbihan. On la trouve également en Autriche et en Suisse, dans l'Est de la Tchécoslovaquie et en Europe du Sud.

Historique et Perspectives :

Cette espèce, commune en montagne, se raréfie en raison de l'exploitation intensive des forêts et de l'absence de vieux arbres. Elle fait aussi l'objet de collectes illicites pratiquées par des collectionneurs.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

(défini uniquement pour les oiseaux)

Habitat :

Non précisé pour le site.

Evaluation de la population :

L'effectif de sa population n'a pas fait l'objet d'estimation sur le site (février 2001).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Conservation de la hêtraie, là où elle est menacée, par des dépressages dans la régénération naturelle de sapin, en particulier vers la « Porte de Barry » (FOR 01)
- Conservation de quelques vieux arbres tarés ou gros (intérêt écologique et paysager) (FOR 03)
- Etude écologique des arbres identifiés pour leur fort intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune (FOR 04)
- Comparaison de zones exploitées et non exploitées (FOR 05)
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Etude de l'extension éventuelle du site pour le prochain document d'objectifs (TRV 02).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).

ECREVISSE A PIEDS BLANCS

- Espèce communautaire -

Espèce : *Austropotamobius pallipes pallipes*

Famille : Asticidae

Ordre : Décapodes

STATUTS DE PROTECTION

- ✓ annexes II et IV de la Directive Habitats (espèce n° 1092)
- ✓ liste des animaux protégés à l'échelle régionale
- ✓ annexe III de la Convention de Berne
- ✓ espèce vulnérable du livre rouge France UICN

CARACTERISTIQUES GENERALES

Habitat :

Il est situé dans les cours d'eau fraîche, riche en oxygène et en calcium. Les zones fréquentées sont celles entre 10 et 20 cm de profondeur et à faible courant. Cette espèce est dépendante d'une grande diversité structurelle du biotope : bancs de sables et de graviers, obstacles en forme de pierres, de bois et de racines, qui lui fournissent des abris sûrs et des zones à fortes couvertures végétales.

Reproduction :

L'accouplement a lieu en octobre, suivi par la ponte en novembre. L'éclosion des œufs se passe au printemps suivant. L'espèce arrive à maturité sexuelle après 4 à 7 années.

Alimentation :

L'espèce est omnivore, la majeure partie de son alimentation étant composée de débris végétaux. Des cadavres et des invertébrés aquatiques lui servent également de nourriture. L'activité de cette écrevisse est essentiellement nocturne.

Répartition :

L'aire originelle de répartition englobait la plus grande partie de la France, la Suisse, les îles britanniques. Elle est présente en Italie, sur la côte adriatique des Balkans et la presqu'île ibérique.

Historique et Perspectives :

Cette espèce est menacée par la pollution des eaux, par l'expansion des écrevisses allochtones, par les maladies (Aphynomycose), et par la pêche abusive.

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE

Statut biologique :

(défini uniquement pour les oiseaux)

Habitat :

Une population est localisée dans la Vèbre en amont du village de Saoû, au niveau du Pertuis (379 m) ; l'autre population se trouve dans le ruisseau du Pas de Lauzun (356 m).

Evaluation de la population :

Deux populations sont présentes sur le site, mais les effectifs n'ont pas fait l'objet d'estimation (mai 2001).

OBJECTIFS ET MESURES DE CONSERVATION

- Coupes sanitaires et de sécurité le long des sentiers et bordures fréquentés, liées au maintien de vieux arbres (FOR 06)
- Coupes de jardinage dans les forêts alluviales (FOR 09)
- Organiser l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01).
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03).
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05).
- Organisation du passage de la Vèbre pour éviter la perturbation de l'habitat (ESP 02).
- Entretien manuel des berges (ESP 03).

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

PARTIE B – ETAT DE REFERENCE DU SITE
B2 - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

B21 - Méthodologie

B22 - Attentes et craintes des principaux acteurs et usagers du site

B23 - Fiches compte-rendus d'entretien

B21 - Méthodologie de l'étude socio-économique

L'étude socio-économique a été fondée sur la réalisation et la tenue d'entretiens avec les acteurs et représentants des usagers du site.

13 personnes ont été auditionnées :

Monsieur	BELLE	Ancien maire de Saou Responsable du club d'escalade
Monsieur	FATON	Réserve Naturelle des Ramières
Monsieur	BIOLCHINI	Eleveur
Madame	BELLE	Présidente de l'Office du Tourisme de Saou
Monsieur	PARENT	Représentant le propriétaire groupement forestier de Saou
Madame	ALARZARD	Comité départemental du tourisme
Monsieur	REY	Président de l'ACCA de Saou
Monsieur	BOUCHET	Secrétaire de l'ACCA de Saou
Monsieur	ESTIVAL	Membre de l'ACCA de Saou
Monsieur	MATHIEU	FRAPNA Drôme
Monsieur	MESNIL	Expert forestier, gestionnaire SGFF de la forêt de Saou
Monsieur	FORAY ROUX	Premier adjoint à la Mairie de Saou
Madame	GRESSE	Maire de Saou

Ces entretiens se sont déroulés en 2002 et 2003.

Les entretiens se sont déroulés dans la mesure du possible en trois phases :

- Tout d'abord, : "que représente le massif de Saou perçu par la personne rencontrée?"
- Ensuite : "quels sont les problèmes ou les menaces perçues par la personne rencontrée?"
- Enfin : "quel avenir imagine t'elle, éventuellement quel projet pourrait-elle espérer pour ce site?"

L'encadrement vis à vis de cette trame n'a pas été maintenu de manière rigide afin de laisser ressortir les points ou faits essentiels ressentis par chacun.

10 fiches compte-rendu d'entretien présentées ci-après rapportent la teneur de ces échanges.

Une synthèse générale des attentes et craintes vis à vis de la forêt de Saou, présentée sous forme de texte et tableaux est rédigée ci-dessous.

B22 - Attentes et Craintes des principaux acteurs ou usagers du site.

Les différents acteurs et usagers de la forêt de Saou perçoivent bien et mettent en avant la valeur patrimoniale de cet ensemble.

Evidemment chacun l'observe au travers du prisme de la fonction, du loisir ou de l'activité qu'il pratique :

- pour M. BIOLCHINI, éleveur, "ce site correspond à un bon pâturage"
- pour Mme BELLE, présidente de l'office de tourisme, "c'est un phare touristique".
- Pour M. REY, président de l'ACCA, "le site de Saou est extrêmement intéressant sur le plan cynégétique"
- Pour M. MATHIEU, responsable à la FRAPNA, "si on était dans un autre pays, la question de la gestion en réserve naturelle ne se poserait pas".
- etc....

Mais les entretiens réalisés ne laissent pas apparaître de trop profondes divergences de perception quant à l'état actuel des activités pratiquées ou de l'avenir de ce patrimoine.

Le principe d'une activité agricole est quasi unanimement ressenti comme utile ou indispensable. Des problèmes très récents et ponctuels semblent en cour de résolution.

Une réouverture de certains espaces en voie de colonisation arbustive serait même assez souvent souhaitée pour des raisons parfois divergentes: amélioration de la valeur pastorale et amélioration de la valeur fourragère hivernale pour les ongulés sauvages.

L'activité et la gestion forestière ne suscitent pas de polémique en général et font partie de l'histoire de cette forêt.

La FRAPNA et la réserve naturelle des Ramières souhaitent qu'une partie de la forêt puisse évoluer librement ce qui est déjà le cas, et que des vieux arbres soient conservés ailleurs, ce qui peut s'envisager.

En ce qui concerne le tourisme, pratiquement tout le monde s'accorde à craindre un développement trop important et désordonné de la fréquentation.

A l'inverse, la valeur patrimoniale est présentée comme un atout autour duquel il est possible de communiquer ou d'organiser une présence humaine respectueuse de l'environnement et des activités pratiquées.

La perception des menaces pesant sur l'environnement peut diverger d'un acteur à l'autre.

Les risques d'incendie sont souvent cités, de même qu'une surfréquentation humaine ou le développement d'activités ou d'infrastructures lourdes.

Une mauvaise gestion de l'espace pastoral pendant une, voire deux années, est reprochée par quelques acteurs et repris en écho par plusieurs autres.

La gestion cynégétique est généralement présentée en exemple, même si certains n'y sont pas très attachés.

Au sein de ce relatif consensus, il est possible de distinguer un pôle surtout environnementaliste composé de la réserve naturelle des Ramières et de la FRAPNA, un pôle plus interventionniste, composé de l'agriculteur, du gestionnaire, du propriétaire, voire de l'ACCA et le troisième pôle est plus sensible aux aspects touristique, paysager et loisir de cette forêt.

Mais cette belle apparence pourrait facilement voler en éclat si une suppression de pratique ou d'activité était imposée, si un projet lourd voyait le jour.

Les craintes

Actifs sur site					Usagers du site				
Activité	Agriculteur	Propriétaire	Gestionnaire	ACCA	Ex Maire	Mairie actuelle	Ramière	Office de tourisme	FRAPNA
Agriculture	Embroussaillage chiens	Accroissement des contraintes législatives pénalisant la valeur de cette forêt	Difficultés de gestion	Surpâturage	Surpâturage	Surpâturage et chiens	Pas assez respectueuse de l'environnement		Surpâturage
Gestion forestière			Populations de chevreuils élevées			Transport des bois dans Saou	Pas assez respectueuse de l'environnement		Pas assez respectueuse de l'environnement
Tourisme				Dérangement des animaux et des hommes	Essayer de canaliser le public	Manque de civisme	Eviter la surfréquentation	Ne pas dénaturer le site	Attention aux parapentes et légères érosions
Environnement	Feu		Feu	Ivermectine			Gestion pas assez naturaliste	Feu	Ivermectine

Les attentes

Actifs sur site					Usagers du site				
Activité	Agriculteur	Propriétaire	Gestionnaire	ACCA	Ex Maire	Mairie actuelle	Ramière	Office de tourisme	FRAPNA
Agriculture	Aménagements pastoraux	Aménagements pastoraux	Aménagements pastoraux	Amélioration de la gestion	Aménagements pastoraux	Maintien des activités	Amélioration de la gestion	Maintien de l'activité	Créer des zones en défense
Gestion forestière	Reconquête pastorale	Gestion selon les lois en cours	Poursuite de la gestion en cours	Poursuite de la gestion		Maintien des activités	Amélioration de la gestion	Maintien des activités	Amélioration de la gestion
Tourisme	Attitude plus citoyenne des touristes	Développement de ce secteur sur convention	Ouvrir la forêt avec encadrement	Organiser la fréquentation de l'espace	Diversifier les services offerts	Informer et éduquer le public. laisser cet espace ouvert	Développer les activités respectueuses de l'environnement	Contenir le développement de la fréquentation	Accompagner le public, limiter la fréquentation
Environnement			Favoriser la biodiversité	Supprimer l'Ivermectine	Canaliser les activités humaines	Maintien des écosystèmes et de la diversité	Employer du personnel pour respecter l'environnement	Employer un accompagnateur	Gérer sur un modèle naturaliste

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

PARTIE B – ETAT DE REFERENCE DU SITE
B23 – Fiches compte rendus d'entretien

Le site de la forêt de Saou, remarquable, possède une notoriété internationale, de nombreuses activités sportives y sont pratiquées :

la randonnée pédestre est la plus importante en nombre de personnes concernées. Il serait possible et utile de la développer un peu en balisant des sentiers existants et notamment en créant des circuits ou des boucles nouvelles.

les VTT sont moins nombreux mais là aussi l'aménagement et le balisage de parcours appropriés permettrait d'accueillir et de canaliser un public nouveau.

L'escalade est pratiquée presque exclusivement sur les falaises extérieures du synclinal, essentiellement vers les 3 becs. Plus de 600 voies sont ouvertes. Leur configuration les Dolomites. Elles sont longues et tranquilles.

Quelques rares voies restent encore à ouvrir mais l'essentiel a été repéré et peut être consulté sur un guide.

Le synclinal Club alpin français a décidé de laisser vierge le secteur de falaise du petit et du grand Pomerol et du Pas de Lestang ou il a noté la présence d'aigle, de faucon pèlerin, de Grand Duc deux voies existantes ont été déséquipées.

Aucun acte officiel n'a été nécessaire pour appliquer cette décision.

Le club, affilié au CAF représente 120 adhérents 2 moniteurs dont 1 diplômé "brevet d'état" et habitant sur Saou et travaille avec 2 ou 3 accompagnateurs de moyenne montagne.

L'escalade peut attirer certains longs week-end de mai près d'un millier de personnes reparties sur plusieurs lieux et participe à l'activité économique du pays.

La randonnée génère une activité moindre car beaucoup de personnes restent près du château, pique-niquent sur place.

La randonnée équestre attire un public en progression, mais elle se pratique essentiellement sur la grande boucle. Il serait bien d'ouvrir une ou deux boucles nouvelles en forêt pour diversifier le service.

Val libre : un projet est en cour de réflexion avec départ de Rochecolombe et atterrissage sur le bas du village. La commune est prête à l'accompagner. Mais il nécessiterait un accès pour les véhicules légers; le chemin existe déjà il faudrait juste le reprendre et le débroussailler.

Le ramassage des champignons passionne un public large. Une limitation des quantités récoltées par individu permettrait de réduire certains excès constatés.

La chasse dans le Synclinal est négociée à l'année maintenant et au profit de l'ACCA locale à ce jour ce qui est une bonne chose à prolonger. Par contre la fermeture de la barrière, les jours de chasse est mal perçue par le grand public qui ne comprend pas cette démarche. Cependant, pour des raisons de sécurité, il s'agit d'une bonne initiative.

Menace et craintes

La commune est inquiète sur les activités agricoles et les pratiques. Le sommet des trois becs lui paraît surpâturé, la charge en animaux trop importante et la surveillance trop lâche. La pose de clôtures fixes et mobile améliorerait la gestion de la consommation d'herbe et certains anciens espaces pastoraux, conquis par la forêt pourraient aisément et utilement être déboisés.

L'activité forestière est bien conduite; il faudrait en assurer la pérennité.

La commune possède 47 kms de chemins ruraux sur le site pour 94 kms existant en tout. Elle prend en charge le déneigement et le ramassage des ordures ménagères.

Le Maire verrait d'un bon œil l'acquisition de la forêt par le département, sous réserve que les activités humaines soient maintenues dans le respect du site.

La conception de la gestion du site de la forêt de Saou devrait déborder au-delà des crêtes du Synclinal car elle ne recouvre pas les ZNIEFF par exemple et n'est pas conforme à l'idée que l'on se fait de cet ensemble. Le secteur de Fondoresse et du pas de Lestang entre autre fait partie intégrante du massif.

La gestion pratiquée devrait être naturaliste, proche de celle mise en œuvre dans les parcs nationaux. Le site mérite d'être valorisé mais ne peut pas être exploité commercialement.

L'exploitation forestière et pastorale ne sont pas assez respectueuses du patrimoine naturel.

L'activité forestière : il faudrait définir des zones où l'on garde des vieux arbres, au profit des insectes et des oiseaux; le repérage de ces vieux sujets permettrait un suivi des populations animales les utilisant.

Les plantations de pin noir posent problème et ne contribuent pas à la richesse du massif et il serait judicieux de réfléchir à la manière de s'en débarrasser au profit d'essences autochtones (chêne pubescent, hêtre, érable...).

Bien penser à conserver les pistes fermées aux véhicules.

L'activité pastorale : le pâturage réalisé trop tôt au printemps massacre la végétation naturelle. Actuellement il y a surpâturages, entraînant un appauvrissement de la faune (lépidoptères, chamois...) et de la flore.

La gestion mériterait une meilleure planification avec un suivi des populations végétales et d'insectes. Certains espaces forestiers pourraient redevenir pastoraux.

Il conviendrait de favoriser la fauche à l'automne ou le pâturage au printemps dans le fond du synclinal, au lieu de procéder au retournement de la terre.

La taille du troupeau devrait être revue en fonction de la capacité d'accueil du milieu, et il serait nécessaire de choisir un éleveur compétent très présent sur le site (la présence d'un berger se justifie).

Les activités de loisirs : des activités de loisir respectueuses de l'environnement ont leur place dans le massif.

l'escalade ne pose pas de problème à ce jour et peut encore se développer à condition de respecter un zonage.

Le développement du parapente n'est pas souhaitable car il nécessite une circulation automobile et dérange les oiseaux notamment en période de nidification.

L'avenir est à une gestion respectueuse de l'environnement. Un site d'une telle valeur mériterait l'emploi d'une quinzaine de personnes pour sa gestion et son suivi et pour éviter tout risque de surfréquentation, la présence d'accompagnateurs de moyenne montagne sera indispensable.

M. Joseph BIOLCHINI
éleveur

- Ce site correspond à un bon pâturage.
- Sur la partie haute, il monte 65 vaches et 65 broutards de fin mai au 15 octobre ce qui n'est pas assez pour en vivre. Il doit y monter tous les trois jours 16 m³ d'eau car la source est mal captée.
- Dans la partie basse du synclinal, il emmène début mai 75 à 80 vaches et 80 broutards qu'il retire fin octobre.
- Le site est menacé par l'embroussaillage qui gagne un peu de partout.
- Un programme de travaux, suite à des propositions de l'ADEM, n'a pas été réalisé et c'est dommage.
- Actuellement il manque : un parc de contention, des points d'eau aménagés, des clôtures fixes et mobiles pour mieux gérer la consommation d'herbe, l'aménagement du refuge des Girards. Mais quelques années en arrière, plus de 3000 piquets de clôture ont été coupé à 0,50 m ce qui décourage l'éleveur.
- Du débroussaillage par endroits et même un défrichage d'ancien pâturage serait le bienvenu vers le refuge des Girards.
- L'éleveur craint que des incendies se développent en période de sécheresse, à cause du comportement de certains randonneurs.
- Il a également des problèmes avec les chiens plus ou moins errants et se rappelle l'accident de 1995 ayant entraîné la perte de 900 brebis.
- Il constate le dérangement provoqué par les promeneurs à l'égard des chamois visibles jusqu'en juin, discrets ensuite jusqu'en septembre où ils reviennent sur les pelouses.
- Sur les 3 becs, il y a abondance d'herbe et pas de surpâturages.
- En terme d'amélioration de gestion, la présence quotidienne d'un berger faciliterait une meilleure gestion, mais ne peut être envisagée pour des raisons financières; M BIOLCHINI monte tous les soirs surveiller son troupeau.

La fréquentation touristique ne lui poserait pas de problème si ce n'était la présence de chiens mal encadrés, qui se baignent parfois dans les abreuvoirs ou dérangent les animaux. La chasse ne le dérange pas. La présence d'un éleveur permet d'assurer l'entretien et le maintien d'espaces ouverts très appréciés des touristes.

Les animaux sont vermifugés à la montée et à la descente de l'alpage; un traitement anti tique est aussi appliqué, compte tenu de leur forte présence.

M. BIOLCHINI souhaite continuer à utiliser les prairies et le pâturage, voire réaliser les travaux d'aménagements pastoraux proposés par l'ADEM.

La forêt de Saou est un élément essentiel de la renommée du pays. C'est un phare touristique qui draine beaucoup de monde : spectateurs randonneurs de tout ordre, sportifs...

L'office du tourisme a fait éditer un fichier "randonnées" qui propose une dizaine de ballades dont certains empruntent l'intérieur de la forêt. Avec le club alpin français, il procède au balisage de sentiers, avec l'aide d'un emploi jeune.

Le tourisme vert familial ou de groupe affectionne particulièrement ce lieu.

De nombreux pique-niqueurs s'installent sur les prairies du château dès que le temps le permet.

Le club d'escalade fonctionne bien avec l'appui d'un professionnel brevet d'état qui pratique l'initiation.

Le VTT utilise surtout la grande route forestière mais il est peu structuré et possède un bon potentiel de développement.

Les cavaliers se concentrent aussi sur la route forestière mais sont encore pas présents.

Beaucoup de touristes souhaitent des renseignements sur l'histoire de Saou, de la forêt, la faune ...

La chasse ne pose pas de problèmes majeurs car l'ACCA fournit son calendrier d'utilisation et donc de fermeture de la barrière et certains s'organisent en conséquence, même si tous n'apprécient pas ou ne comprennent pas.

Menaces

En cas de vente de la forêt par les AGF quelle va être l'attitude du Conseil Général ?

Il ne faudrait pas transformer ce bien en usine à touriste, ne pas créer d'infrastructures trop lourde, conserver le côté sauvage actuel et les activités qui y sont pratiquées. Ne pas laisser trop augmenter la fréquentation.

Le petit Trianon ne peut pas être réhabilité, cela serait trop coûteux au vu de sa valeur.

Si un lieu de restauration se construisait vers le château, ce ne serait pas déstabilisant pour le village de Saou mais il faudrait bien veiller à conserver le style architectural local et à ne pas surdimensionner le bâtiment.

Réduire les risques d'incendies par la prévention.

Projets

-Il faudrait pouvoir disposer d'un accompagnateur moyenne montagne ayant des compétences en histoire du patrimoine local, en flore et en faune (mais problème de la morte saison).

-Recréer un sentier de crêtes pour faire le tour de la forêt depuis Rochecolombe.

-Créer des boucles sur des sentiers pour les randonneurs à pied, à VTT ou à cheval.

-Ne pas aménager les bergeries pour de l'accueil de nuit.

Divers

Dans la tête des gens, la forêt est publique. L'achat par le Conseil Général pourrait être une bonne chose car si les relations avec l'actuel gestionnaire sont bonnes, le développement touristique pourrait probablement se réaliser plus facilement en concertation avec le Conseil Général.

L'activité forestière est bien perçue et acceptée, elle participe de l'activité économique locale.

L'activité agricole est aussi indissociable de l'activité touristique. Les randonneurs apprécient la présence d'animaux domestiques.

M. Charles Edouard PARENT
Représentant le propriétaire

Actuel

Le propriétaire actuel est un gestionnaire d'actif, en achetant cette propriété, il a réalisé un investissement.

Son objectif consiste à valoriser son patrimoine. Par ailleurs, il a fait revivre une activité humaine là où jadis elle avait disparue et employé pour cela quatre personnes en équilibrant son budget.

Ce site est passionnel; bien que privé il accueille plus de 50.000 visiteurs/an, et une convention d'ouverture au public est signée avec le Conseil Général. Cette forêt est gérée suivant un Plan Simple de Gestion agréé et il a le sentiment d'avoir parcilié préservation de la nature et activité humaine.

L'activité pastorale représente un petit revenu.

L'activité forestière s'équilibre tout juste mais elle permet d'entretenir le patrimoine.

La chasse loue actuellement à l'année et il devrait en être de même ultérieurement.

Menaces

La forêt fait l'objet de nombreuses mesures de protection. Le propriétaire ne veut pas plus de contraintes que ce qu'il en existe déjà, sinon cela entraînerait une dévalorisation du massif en cas de vente.

Actuellement, le public reste essentiellement près du château. Une trop grande ouverture de la forêt pourrait lui être préjudiciable en terme de respect de l'environnement.

Projets

Poursuivre le travail d'équipement pastoral proposé par l'ADEM, si les financements publics le permettent.

Gérer la forêt dans le cadre du PSG agréé et des lois en vigueur.

Eventuellement, développer l'accueil du public sous des formes restant à définir ; mais cela nécessiterait de revoir le montant de la convention liant le Conseil Général et les AGF.

Divers

Concernant la vente de la forêt de Saou, le propriétaire a l'impression qu'on lui force la main. Il est à l'écoute du marché et reste en négociation avec le Conseil Général de la Drôme.

Actuel

- Cette forêt est impressionnante par sa beauté et sa richesse. Elle n'est pas assez mise en valeur.
- Elle est très intéressante pour l'escalade, différentes formes de randonnée.
- L'essentiel de la clientèle la visitant provient de la Drôme ou des départements voisins.
- Il n'y a pas d'incompatibilité avec les activités agricoles et forestières.

Menaces

- Actuellement ce site ne souffre pas d'une surfréquentation mais avec de la communication cela pourrait très vite changer ; dans ce cas, il faudrait prévoir d'améliorer l'accueil du public, de le canaliser, d'organiser un afflux pour éviter les dégradations.
 - Ne pas altérer le côté nature de cet ensemble avec son calme, sa relative tranquillité. Ne pas ouvrir les pistes aux motos et 4x4.
- * Eviter des infrastructures ou des projets d'aménagements lourds.

Projets

- Un projet de développement à des fins touristiques pourrait être envisagé. Pour cela, il serait nécessaire d'organiser l'accueil au château, installer des zones d'information sur la forêt, son histoire, sa faune et sa flore, les possibilités d'activité de pleine nature. Travailler sur le panneautage et le balisage de sentiers, de boucles de 1 heure environ de préférence.
- Prévoir un lieu de restauration, plutôt de petite taille et surtout pas de cabane à frites.
- Se donner la capacité d'accueillir des scolaires en proposant notamment une salle.
- Proposer des zones de chasse alternant avec des zones de randonnée plutôt que des jours de chasse car les promeneurs veulent de la sécurité et de la tranquillité.
- Installer des aires de jeux pour les enfants près du château.
- Le site de la forêt de Saou pourrait très bien devenir un bon produit d'appel pour le tourisme.

Divers

Soit la forêt de Saou conserve un statut privé et c'est le propriétaire qui décide, le CDT pouvant éventuellement l'aider à réaliser ses projets, soit le Conseil Général décide de l'acquérir et le CDT pourra alors être un partenaire privilégié pour proposer une politique de développement conforme au souhait du nouveau propriétaire.

M. Yves REY
M. Henry BOUCHET
M. Alain ESTIVAL

Président ACCA de Saou
Secrétaire ACCA de Saou
Membre du CA ACCA de Saou

Actuel

-Le site de Saou est extrêmement intéressant sur le plan cynégétique.

Il existe un Groupement d'intérêt cynégétique qui couvre 9 communes riveraines plus 6 propriétés privées pour 17000 ha environ depuis 1982, afin de gérer les populations de chamois et de chevreuils suivant un plan.

-Des comptages de chamois ont lieu depuis 1984 en collaboration avec la DDAF et la Fédération Départementale des Chasseurs.

Ont été observés :	63	Chamois Le	01.12.1984
	91		16.11.1985
	142		20.11.1992
	297		10.12.1994
	267		23.11.1997
	239		18.11.2000

-L'ACCA a constaté une baisse de poids moyen des animaux prélevés et envisage de baisser les prélèvements. Les causes semblent entre autre liées à une parasitose, confirmée par une analyse faite par un laboratoire départemental.

-Le chevreuil fait l'objet de comptages depuis 2 ans.

Menaces

-Il y a un surpâturage sur le secteur des 3 Becs (disparition en partie des framboises) ; les chamois en souffrent.

-Les bousiers ont aussi disparu pour partie peut être à cause des vermifuges des vaches. La période de pâturage demeure trop longue et des moutons seraient mieux à leur place que des vaches.

-Par ailleurs, la présence d'un berger améliorerait la gestion de l'herbe et des animaux. La partie en réserve de chasse correspond à la zone où les chamois ont le plus disparu.

-La limite de la zone natura 2000 ne recoupe pas les logiques des populations animales ou de la cynégétique.

-Certains zones sont surfréquentées et cela pose problème aux populations de Coq de Bruyère.

-Certains jours de chasse, lorsque les randonneurs sont trop nombreux, la chasse doit être suspendue.

-Ils ont fait l'objet de lâcher en partenariat avec l'ACCA, l'ONC, la Fédération Départementale des Chasseurs dès 1983 (23 + 12 animaux). Après cette date, ils ne furent pas classé pendant 5 ans, afin que les populations se développent.

-Aujourd'hui les estimations laissent penser que l'on a environ 15 animaux (100)

-Un lâcher de marmottes a été réalisé avec la DDAF, les animaux ont migrés vers Couspeau.

-Le lièvre est peu chassé mais sa population demeure forte.

-Le sanglier se chasse en battue. Sa population fluctue assez fortement suivant la présence ou l'absence de fainée et de glandée.

-5 hectares de cultures à gibier occupent le fond du synclinal, un objectif 10 hapourrait être atteint.

-Les années où l'ACCA loue la forêt, elle y réalise l'entretien de sentiers.

Avenir

-La chasse telle que pratiquée en 2002 convient bien aux membres de l'ACCA, ainsi que la convention d'ouverture au public.

Actuel

Pour ce qui représente le massif de Saou se reporter au n° spécial des épines drômoises n° 103 de juillet août 2001.

Menaces

La plus grosse menace pesant sur cette forêt tient au surpâturage actuellement pratiqué. Il faudrait créer des zones de défend où les bovins, de préférence aux ovins ne pourraient pas aller.

Si on y installe des moutons, il faut avertir l'agriculteur qu'il y aura des lynx un pour produire, ce qui est normal dans ce site.

Un berger devrait s'occuper des animaux afin de préserver l'enthanofaune l'iververmectine comme antiparasitaire devrait être suspendue.

La gestion forestière devrait être érigée dans l'optique de la protection de la flore et de la faune et être mieux réfléchi.

Une énorme partie du massif est peu productive et devrait évoluer librement. Il ne faudrait plus ouvrir de pistes et dans la hêtraie laisser de 4 à 8 gros arbres/ha pour la faune, oiseaux et insectes essentiellement.

La chasse ne représente pas une menace actuellement sur la forêt de Saou.

Sur un plan écologique, seule la chasse au sanglier peut se justifier, peut être la chasse au chevreuil si ils posent des problèmes de régénération à l'intérieur du massif. Pour le chamois, il n'y a pas d'impératif écologique à la chasse.

Les activités de randonnée pédestre, équestre ou en VTT posent quelques problèmes d'érosion sur les chemins, prolongés parfois par le passage d'animaux domestiques.

Le parapente peut faire peur aux chamois et n'est pas à développer; cette activité devrait se réaliser en dehors des dates de nidification.

Pour entretenir, lorsque cela se justifie, les espaces embroussaillés, il faut préférer les moyens mécaniques aux solutions chimiques.

Avenir

C'est un des plus beaux monuments biologiques et paysager d'Europe. Son avenir est d'ordre naturaliste, patrimonial, écologique et social.

Si la forêt devient publique, il faudra :

-que les chasseurs payent le prix du marché

-que la chasse soit justifiée et qu'elle ne remette pas en cause la diversité et la densité des espèces.

Si les grands prédateurs arrivent un jour, il faudra reconsidérer la question.

Si la forêt reste privée, ce n'est plus pareil sauf que la notion d'espèce non gênante restera à prendre en compte.

Les chemins devront continuer à être tenus fermés.

Il sera nécessaire de mieux accompagner le public pour qu'il découvre ce milieu.

Certains espaces forestiers pourront être réouverts et il faudra laisser des zones en défend pour la nourriture hivernale des ongulés sauvages.

Ne pas équiper les refuges pour l'accueil du public afin de limiter la fréquentation touristique dans la partie haute de la forêt.

Au château, l'accueil du public est suffisant, il ne faut pas en faire plus.

Actuel

La société de gestion forestière et foncière s'est vue attribuer le mandat de la gestion du massif par le propriétaire ; de ce fait elle est seule habilitée aujourd'hui à réaliser de la maîtrise d'œuvre dans le domaine de Saou.

La gestion s'effectue en régie, à l'aide de quatre salariés.

La chasse est louée à l'année depuis 2001 à l'ACCA de Saou pour la partie située à l'intérieur du synclinal, et à l'ACCA de Mornans pour tout ce qui est à l'extérieur du synclinal hors de la commune de Saou. Ce système pourrait être reconduit.

Le gestionnaire rencontre des difficultés avec l'éleveur et la façon dont le pâturage est géré. Des mises au point sont en cour.

Des aménagements sylvopastoraux ont été prévus suite à un diagnostic effectué par l'ADEM. Ils sont à réaliser mais des crédits prévus n'ont pas été obtenus malheureusement.

Une convention d'ouverture au public est établie avec le Conseil Général. Elle a entamé la réalisation de nombreux aménagements, toilettes, parking, poubelles... et une ouverture y compris le week-end encadré par la présence d'un garde.

Menaces

La gestion actuelle du domaine pastoral ne donne pas satisfaction ; des échanges ont lieu avec l'agriculteur.

Les aménagements pastoraux demeurent insuffisant point d'eau, clôture, bâtiment, embroussaillage.

Les populations de chevreuils demeurent à un niveau trop élevé et provoquent des dégâts aux régénérations naturelles.

Eviter les manifestations de messe vers le château car il n'y a qu'un accès véritable et en cas de feu par exemple cela pourrait être dangereux.

Le secteur des 3 Becs est surfréquenté parfois en été, ce qui dérange un peu les chamois. Peut être faudrait-il déplacer le GR9 pour laisser cette zone plus calme.

Ne pas laisser se développer de l'escalade à l'intérieur du synclinal pour des questions d'assurance et de responsabilité du propriétaire.

Des risques d'incendie subsistent en année de sécheresse malgré la surveillance et l'information.

Projets

Une ouverture plus grande au public avec un encadrement pourrait être envisagée sous réserve que des fonds publics correspondants amendent la couverture avec le Conseil Général ou une autre structure publique.

Dans ce cas, SGFF ferait procéder à l'entretien de l'ouverture et du balisage de sentier, avec son personnel. Une aire de jeux pour les enfants trouverait sa place vers le château, sous réserve que les problèmes d'assurance soient réglés.

Un sentier botanique intéresserait le public.

Sur le plan de la sylviculture il reste à réaliser les infrastructures permettant de mieux exploiter les 1187 ha de forêt productive.

Installer quelques bouquets de cèdre de 0,5 ha maximum en certains endroits choisis afin qu'ils servent de semenciers.

Favoriser le mélange d'essences, la biodiversité la régénération naturelle.

Améliorer le panneautage pour l'information du grand public.

Actuel

Saou commune de Saou est une des plus vaste du département, sa forêt constitue un élément fondamental.

C'est un espace immense et lourd à gérer, car il implique un grand nombre d'acteurs: Touristes, éleveurs chasseurs...

Elle génère un énorme volume de maintenance : 43 kms de routes à entretenir, des nombreux bâtiments des parkings, du nettoyage et du ramassage d'ordures ménagères.

Mais c'est un excellent produit touristique pour la commune, malgré l'ambiguïté liée à son statut privé, avec une ouverture au public.

C'est le réservoir d'eau de la commune et il fournit un produit d'une très grande pureté, envoie par les canaux avoisinants.

La commune entretien d'excellentes relations avec le gestionnaire.

La chasse est très bien gérée, à l'aide de comptages et de plan de chasse. Peut être y a t'il trop de chevreuils qui font des dégâts jusqu'en plaine et autour du village de Saou.

Le tourisme pour l'instant ne menace pas l'équilibre de la forêt d'autant plus que l'essentiel des visiteurs restent près du château.

L'activité forestière ne semble pas poser de problèmes. La gestion pratiquée est correcte et bien acceptée par la population. Mais parfois les camions transportant le bois de chauffage traversent difficilement le village de Saou.

Menaces

Si le propriétaire venait à changer, la commune ne voudrait pas que n'importe quoi soit entrepris.

Toutes les voies à escalade (il en existe 600 en tout) ne sont pas équipées conformément aux règles de sécurité. Il faudrait soit les reéquiper, soit annoncer que le site n'est pas sécurisé.

Il y a eu de gros problèmes de chiens errants, par le passé, cela n'est plus le cas aujourd'hui mais...

Les randonneurs font parfois preuve de peu de vigilance et laissent des déchets de partout qu'il faut sans cesse ramasser.

Les années précédentes, il y a eu quelques plaintes de randonneurs signalent des animaux malades, mal alimentés sur le domaine pastoral. Certaines bêtes mortes ont même été observées.

La gestion pastorale de l'herbe n'était pas adaptée et il y a surpâturages.

L'auberge des Dauphins se délabre de plus en plus et il a fallu la classer bâtiment en péril pour faire poser des grilles autour afin qu'il n'y ait pas de danger pour les randonneurs.

Avenir

Il faudrait :

- 1** - Maintenir les écosystèmes, leur diversité et les activités actuellement pratiquées
- 2** - Pouvoir continuer à accéder librement dans cet espace
- 3** – Remettre en état les bâtiments, notamment le refuge des Princes et des Girard, trouver une utilisation à la bergerie Paturel.
- 4** - Installer des panneaux d'information et d'éducation du public.
- 5** – Ne pas réaliser d'aménagements trop lourds qui dénaturerait le site (pas de bétonnage)
- 6** – Si la forêt devient publique il est indispensable que la commune soit associée aux choix et aux décisions quant à l'avenir de cette forêt.
- 7** – Il faudrait trouver des crédits pour assurer l'entretien des chemins et des sentiers.

**DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU**

**PARTIE C – OBJECTIFS ET MESURES
DE CONSERVATION**

C1 - Fiches Mesures

Mesures milieux ouverts (OUV)
Mesures milieux forestiers (FOR)
Mesures espèces (ESP)
Mesures transversales (TRV)

C2 - Cahiers des charges

Mesures milieux ouverts (OUV)
Mesures milieux forestiers (FOR)
Mesures espèces (ESP)
Mesures transversales (TRV)

C3 - Tableaux de synthèse des mesures

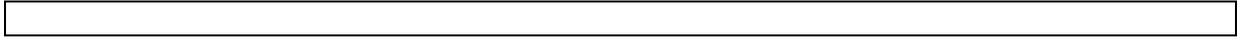
Tableaux de synthèse générale (5)
Tableau des mesures par priorité de la Directive Habitat
Tableau des financements potentiels
Tableau des mesures par priorité du comité de pilotage
Tableau des mesures par année de mise en oeuvre

C4 - Outil d'aide à l'évaluation des projets

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

**PARTIE C – OBJECTIFS ET MESURES
DE CONSERVATION**
C1 - FICHES MESURES

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01)
- Reconquêtes des marges par suppression mécanique des ligneux (OUV 02)
- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03)
- Suivi des populations de Genévriers (OUV 04)
- Maintien des surfaces de Nardaie (OUV 05)
- Conservation des prairies à Molinie (OUV 06)
- Reconquêtes des marges agricoles des prairies à Molinie (OUV 07)
- Fauche tardive des prairies (OUV 08)
- Réaménagement du sentier pédestre des " Trois Becs " (OUV 09)
- Mobilisation des partenaires – Organisation pastorale (OUV 10)
- Conservation de la hêtraie, là où elle est menacée, par des dépressages dans la régénération naturelle de sapin, en particulier vers la " Porte du Barry " (FOR 01)
- Elimination des sapins méditerranéens (FOR 02)
- Conservation de quelques vieux arbres tarés ou gros (intérêt écologique et paysager) (FOR 03)
- Etude écologique des arbres identifiés pour leur fort intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune (FOR 04)
- Comparaison de zones exploitées et non exploitées (FOR 05)
- Coupes sanitaires et de sécurité le long des sentiers et bordures fréquentés, liées au maintien de vieux arbres (FOR 06)
- Suivi de l'évolution des forêts de ravin (FOR 07)
- Identification et cartographie des sources tuffeuses (FOR 08)
- Coupes de jardinage dans les forêts alluviales (FOR 09)
- Inventaire des espèces de Chiroptères (ESP 01)
- Organisation du passage de la Vèbre pour éviter la perturbation de l'habitat (ESP 02)
- Entretien manuel des berges (ESP 03)
- Cartographie des sites de nidification des rapaces (ESP 04)
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01)
- Etude de l'extension éventuelle du site pour le prochain document d'objectifs (TRV 02)
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03)
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS (TRV 04)
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05)



Mesure : OUV 01– 4030 / 4060 / 6210

Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses

HABITAT

Lande sèche européenne 4030 38 ha habitat communautaire	Lande alpine et subalpine 4060 Lande mixte 4030 et 4060 23 ha + 9 ha habitats communautaires	Formations herbeuses sèches sur calcaire 6210 16 ha habitats communautaires
------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

OBJECTIF DE LA MESURE

Empêcher la disparition de la mosaïque de pelouses par colonisation des ligneux.
Instaurer une gestion raisonnée et extensive par un pâturage adapté

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Cartographie des zones menacées
Elimination mécanique des espèces ligneuses indésirables
Elimination mécanique des repousses en période estivale les deux premières années
Aménagement de deux points d'eau, équipement en clôtures mobiles, Mise en place d'un parc de contention
Aménagement d'un abri de berger
Pâturage ovin dans le respect du cahier des charge précisé (ou bovin à défaut)
Interdiction d'utilisation de l'ivermectine à partir de 2 mois avant montée au pâturage et pendant l'estive,

QUANTITE

Elimination des ligneux indésirables : 12 ha x 10 journées entreprise / ha
Elimination mécanique des repousses en été : 6 ha x 1 journée entreprise / ha
Aménagement de deux points d'eau : 12.000 €
Equipement en clôture mobile : 2.800 m x 1.3 € / mètre linéaire
Mise en place d'un parc de contention en bois : 1.000 €
Aménagement d'un abri de berger : 38.000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Conservation de la mosaïque des milieux

COUT UNITAIRE

Journée entreprise : 200 €

DEVIS POUR 6 ANS

Cartographie : 10 j x 400 € = 4000 € (pour mémoire, Cf. fiche " chargé de mission)
Elimination ligneux : 24.000 € et Elimination repousses : 1.200 €
Aménagement points d'eau : 12.000 €
Equipement en clôture : 3.640 €
Mise en place d'un parc de contention : 1.000 €
Aménagement abri berger : 38.000 €
TOTAL = 79.840 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Contrat Natura 2000 ou Etat	23 952 €	30 %	
Région	39 920 €	50 %	si groupement d'éleveurs

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : OUV 02 – 4030 / 4060 / 6210 / 6510

Reconquêtes des marges par suppression mécanique des ligneux

HABITAT

Lande sèche européenne 4030 38 ha habitat communautaire	Lande alpine et subalpine 4060 Lande mixte 4030 et 4060 23 ha + 9 ha habitats communautaires	Formations herbeuses sèches sur calcaire 6210 16 ha habitats communautaires
Prairies de fauche 6510 50 ha habitat communautaire		

OBJECTIF DE LA MESURE

Conservation des milieux ouverts menacée par la colonisation ligneuses

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Suppression mécanique des ligneux pionniers.
Elimination mécanique des rejets

QUANTITE

3 ha /an
16 journées d'entreprise/ ha

INDICATEURS DE SUIVI

Surfaces reconquises

COÛT UNITAIRE

Journée entreprise : 200 €

DEVIS POUR 6 ANS

3 ha X 16 journées X 6 ans X 200 €
TOTAL = 57.600 € HT

MAITRE D'OUVRAGE

Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Contrat Natura 2000 ou Etat	17 280 €	30 %	
Région	28 800 €	50 %	si groupement et selon barème

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : OUV 03 – 5110

Conservation de la diversité des formations à Buis

HABITAT

Formation à Buis
5110
70 ha
habitat communautaire

OBJECTIF DE LA MESURE

Maintenir la diversité végétale de la formation à Buis.
Définir le seuil à partir duquel le taux de recouvrement du buis ne permet plus la présence d'autres populations d'espèces végétales.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Installation de trois placettes de 20 ares chacune ayant des taux de recouvrement en buis variable : 25%, 50%, 75% plus trois témoins sans intervention
Suivi botanique bisannuel pour définir le seuil d'équilibre.

QUANTITE

Mise en place de placettes : 2 journées
Dépressage des buis : 3 journées d'entrepreneur
Relevés botaniques : 3 journées année n, 3 journées année n+5

INDICATEURS DE SUIVI

Définir le seuil d'équilibre des essences pour la conservation de l'habitat

COÛT UNITAIRE

Journée technicien : 400 €
Journée entreprise : 200 €

DEVIS POUR 6 ANS

2 journées X 400 € = 800 €
3 journées X 200 € = 600 €
6 journées X 400 € = 2.400 €

TOTAL = 3.800 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	1 900 €	50 %	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : OUV 04 – 5210

Suivi des populations de genévriers

HABITAT

Formations de genévriers 5210 16 ha habitat communautaire		
--------------------------------------------------------------------	--	--

OBJECTIF DE LA MESURE

Suivi de la population de genévriers dans le but de sa conservation

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Installation de 2 placettes
Relevé floristique année n, année n + 5

QUANTITE

Installation plus inventaire : 4 journées année n
2 journées année n +5

INDICATEURS DE SUIVI

Conclusions sur l'état de conservation de cet habitat

COUT UNITAIRE

Journée technicien : 400 €

DEVIS POUR 6 ANS

TOTAL = 2.400 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	1 920€	80 %	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : OUV 05 – 6230

Maintien des surfaces de Nardaie

HABITAT

Formations herbeuses à Nard
6230
22 ha
habitat prioritaire

OBJECTIF DE LA MESURE

Maintien des surfaces

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Proscrire l' installation de parcs de contention ou de nuit sur zone.
Fauçage en septembre avec exportation de la matière organique hors zone.

QUANTITE

1 ha par an
10 journées / ha

INDICATEURS DE SUIVI

Surfaces traitées et conservées

COUT UNITAIRE

Journée entreprise : 200 €

DEVIS POUR 6 ANS

200 € x 10 jours x 6 ans = 12 000 € HT

MAITRE D'OUVRAGE

Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Contrat Natura 2000 ou CAD	9 600 €	80 %	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : OUV 06 – 6410

Conservation des prairies à molinie

HABITAT

Prairies à Molinie
6410
2 ha
habitat communautaire

OBJECTIF DE LA MESURE

Maintien des surfaces menacées par la colonisation ligneuse.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Fauche en août de la végétation

QUANTITE

2 ha / an
1 journée d'entreprise / an

INDICATEURS DE SUIVI

Surfaces traitées et état de conservation

COÛT UNITAIRE

Journée entreprise : 250 €

DEVIS POUR 6 ANS

250 € / an x 6 ans = 1 500 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Contrat Natura 2000 ou CAD	1 200 €	80 %	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : OUV 07 – 6410

Reconquête des marges agricoles des prairies à Molinie

HABITAT

Prairies à Molinie
6410
2 ha
habitat communautaire

OBJECTIF DE LA MESURE

Reconquête des surfaces menacées par la colonisation ligneuse.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Suppression mécanique des ligneux pionniers avec évacuation.
Elimination mécanique des rejets avec évacuation.

QUANTITE

2 ha
12 journées d'entreprise la première année
2 journées d'entreprise la deuxième année.
2 journées d'entreprise la troisième année.

INDICATEURS DE SUIVI

Surfaces reconquises

COÛT UNITAIRE

Journée entreprise : 200 €

DEVIS POUR 6 ANS

16 journées x 200 € = 3 200 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	2 560 €	80 %	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 - 2007 – 2008 – 2009-

Mesure : OUV 08 – 6510

Fauche tardive des prairies

HABITAT

Prairies de fauche
6510
50 ha
habitat communautaire

OBJECTIF DE LA MESURE

Maintien des surfaces et conservation de la richesse floristique.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Sur 8 ha / an remplacer le pâturage par une fauche tardive.
Fauche à partir du 1 juillet

QUANTITE

Fauche, mise en andain et bottelage sur 8 ha : 3 journées d'entreprise par an.

INDICATEURS DE SUIVI

Surfaces traitées
Diversité biologique

COUT UNITAIRE

Journée d'entreprise : 400 €

DEVIS POUR 6 ANS

400 € x 3 jours X 6 ans = 7 200 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Contrat Natura 2000 ou CAD	3 600 €	50 %	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004-2005-2006-2007-2008-2009

Mesure : OUV 09

Réaménager le sentier pédestre des Trois Becs

HABITATS

Landes 4030, 4060, 6210, 6230

OBJECTIF DE LA MESURE

Pour la protection des landes, canaliser les randonneurs par la création d'un passage attractif dissuadant de pénétrer dans les habitats et donc évitant la dégradation de ceux-ci

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Réalisation d'un état des lieux
- Finalisation de propositions de réaménagement et panneaux
- Travaux de réaménagement et balisage
- organisation des travaux

QUANTITE

Etat des lieux : 4 jours

Propositions : 4 jours

Organisation des travaux : 4 jours

Travaux : 3 Km de sentiers à refaire

Balisage : 3 panneaux et balisage tous les 100 mètres

INDICATEURS DE SUIVI

Etat des lieux

Aménagement du sentier

Abaissement de la dégradation des milieux

COÛT UNITAIRE

400 € / journée technicien

3000 € par kilomètre

1000 € par panneau

400 € par kilomètre balisé

DEVIS POUR 6 ANS

Etat des lieux et propositions : 8 jours x 400 € = 3.200 €

Organisation : 4 x 400 = 1.600 €

Travaux et balisage = 10.200 €

Panneaux : 3 x 1.000 € = 3.000 €

TOTAL = 18.000 € HT dont 13.200 € pour cette fiche, et 4.800 € sur fiche TRA 05

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	6 600 €	50%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : OUV 10

Mobilisation des partenaires ; organisation pastorale.

HABITAT : 4030.4060.5110.6210.6230.6510

Landes sèches européennes 4030 38 ha habitat communautaire	Landes alpines et subalpines 4060 23 ha habitat communautaire	Landes mixtes 4030 et 4060 9 ha habitat communautaire
Formations à buis 5110 70 ha habitat communautaire	Formations herbeuses sèches 6210 16 ha Habitat communautaire	Formations herbeuses à Nard 6230 22 ha Habitat prioritaire
Prairies de fauche 6510 50 ha habitat communautaire		

OBJECTIF DE LA MESURE

Conservation des milieux ouverts

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Mobilisation des partenaires agricoles ; organisation pastorale ; mise en place d'une gestion pastorale extensive.

QUANTITE

15 journées d'animation et d'appui technique.

INDICATEURS DE SUIVI

Mise en œuvre du cahier des charges agricoles et pastorales

COÛT UNITAIRE

Journée technicien : 450 €

DEVIS POUR 6 ANS

15 journées x 450 € = 6 750 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	2 025 €	30 %	
Région	3 375 €	50 %	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004-2005-2006-2007-2008-2009

Mesure : FOR 01 – 9110 / 9130 / 9150

Conserver la hêtraie, là où elle est menacée, par des dépressages dans la régénération naturelle de sapin, en particulier vers la Porte du Barry.

HABITAT

Hêtraie à Luzules N° 9110 645 ha Habitat communautaire	Hêtraie neutrophile N° 9130 359 ha Habitat communautaire	Hêtraie sèche N° 9150 120 ha Habitat communautaire
-----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

OBJECTIF DE LA MESURE

Dosage des essences (feuillus / résineux) pour le maintien d'une prédominance du hêtre sur le sapin.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Si la régénération est exclusivement constituée de sapin pectiné sur une surface au moins égale à un quart d'hectare, il conviendra de favoriser l'installation naturelle du hêtre en mélange.

Pour cela un dépressage fort sera pratiqué, dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

- Utilisation de la débrousaieuse à dos
- Elimination des semis de sapin afin de conserver un recouvrement au sol de 25% pour cette essence.
- Les sapins conservés seront répartis de façon homogène sur l'ensemble de la surface concernée.
- On s'attachera à garder les sujets les plus vigoureux et le mieux conformé
- Tous les semis de feuillus seront systématiquement préservés.
- Les travaux seront réalisés en période de végétation afin de pouvoir repérer au mieux les espèces feuillues
- Les tiges coupées seront laissées uniformément réparties sur la parcelle.

QUANTITE

8 Ha de semis à traiter en 6 ans

INDICATEURS DE SUIVI

Recouvrement au sol des différentes essences
Répartition des espèces

COUT UNITAIRE

6 journées homme x ha = 1200 euros par équivalent hectare traité en plein.

DEVIS POUR 6 ANS

1200 € X 8 Ha = 9600 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Contrat Natura 2000	600 €/Ha	50%	Intérêt pour la restauration de l'habitat
TOTAL pour 8 ha	4 800 €		

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très Fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : FOR 02 – restauration 9110 / 9130 / 9150

Elimination des sapins méditerranéens

HABITAT

Restauration Hêtraie à Luzules (acides) N° 9110 645 ha Habitat communautaire	Restauration Hêtraie neutrophile N° 9130 359 ha Habitat communautaire	Restauration Hêtraie sèche N° 9150 120 ha Habitat communautaire
------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------

OBJECTIF DE LA MESURE

Restaurer les habitats de hêtraie-sapinière et limiter la propagation des sapins méditerranéens introduits et leur hybridation avec le sapin pectiné.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- identification et marquage de tous les sapins méditerranéens à l'exception de la plantation de sapin de Nordmann dont l'élimination créerait une trop grande coupe rase.
- Abattage de tous les sapins méditerranéens marqués (adultes ou jeunes).
- Laisser les rémanents uniformément répartis sur les parcelles.
- Laisser la régénération naturelle des autres essences venir, sans reboiser.

QUANTITE

Identification, marquage : 3 journée technicien / an

Exploitation : 5 journées entrepreneur / ha

Surface globale: 60 ha

INDICATEURS DE SUIVI

Surface traitée

COUT UNITAIRE

400 € / journée technicien

200 € / journée entrepreneur

DEVIS POUR 6 ANS

400 € x 3 jours / an x 6 ans = 7.200 €

200 € x 5 jours / ha x 10 ha/an x 6 ans = 60.000 €

TOTAL = 67.200 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Contrat Natura 2000	33 600 €	50%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : FOR 03 – 9110 / 9130 / 9150

Conserver quelques pieds de vieux arbres tarés ou gros

HABITAT

Hêtraie à Luzules N° 9110 645 ha Habitat communautaire	Hêtraie neutrophile N° 9130 359 ha Habitat communautaire	Hêtraie sèche N° 9150 120 ha Habitat communautaire
-----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

OBJECTIF DE LA MESURE

Maintien d'arbres à fort intérêt pour les espèces d'intérêt communautaire

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Repérage de 5 à 10 arbres par 10 hectare, si possible par bouquets : identification et cartographie
- Marquage à la peinture en réserve
- Non exploitation

QUANTITE

- 7 arbres conservés par 10 hectare sur un tiers des 1124 ha concernés, soit 375 ha pour 6 ans
- Repérage et marquage : 1 journée pour 30 ha, soit pour 6 ans : 12 journées
- Gros arbres de valeur conservés : 7 par 10 hectare, soit pour 6 ans 260 arbres.

INDICATEURS DE SUIVI

Biodiversité sur et dans les 10 mètres autours des arbres
Impact paysager

COÛT UNITAIRE

Repérage et marquage : 200 €/ journée
Indemnisation pour manque à gagner sur les gros arbres de valeur :
3 m3/arbre x 10 €/m3 soit 30 € par arbre conservé

DEVIS POUR 6 ANS

Repérage et marquage : 200 € x 12 jours = 2.400 €
Indemnisation : 30 € x 260 arbres = 7.800 €
TOTAL : 10.200 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Propriétaire	10.200 €	100%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : FOR 04 – 9110 / 9130 / 9150

Etude écologique des arbres identifiés pour leur fort intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune

HABITAT

Hêtraie à Luzules N° 9110 645 ha Habitat communautaire	Hêtraie neutrophile N° 9130 359 ha Habitat communautaire	Hêtraie sèche N° 9150 120 ha Habitat communautaire
-----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

OBJECTIF DE LA MESURE

Maintien d'arbres à fort intérêt pour les espèces d'intérêt communautaire.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Etude écologique des arbres concernés :

Sur un échantillon, inventaire de la fréquentation par les oiseaux et les insectes en fonction de l'état des arbres (Rosalie, Pic noir ...)

QUANTITE

Inventaire : 20 jours

Synthèse : 10 jours

TOTAL : 30 jours

INDICATEURS DE SUIVI

Conclusions sur l'intérêt de conserver des vieux arbres pour la biodiversité

COÛT UNITAIRE

700 €/ journée

DEVIS POUR 6 ANS

700 € x 30 jours = 21.000 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	10 500 €	50%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort - Assez fort - Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : FOR 05 – 9110 / 9130 / 9150

Comparaison de zones exploitées et non exploitées

HABITAT

Hêtraie à Luzules N° 9110 645 ha Habitat communautaire	Hêtraie neutrophile N° 9130 359 ha Habitat communautaire	Hêtraie sèche N° 9150 120 ha Habitat communautaire
-----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

OBJECTIF DE LA MESURE

Améliorer la connaissance des effets de l'exploitation forestière ou de la non-exploitation sur ce type de milieu.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Définition d'un secteur d'exploitation normale telle que prévue dans le Plan simple de Gestion et d'un secteur témoin semblable, sans exploitation. Ces périmètres devront être situés dans le massif du Grand Pomerol et avoir une surface d'au moins 10 ha chacun.
- Inventaire forestier et écologique des deux placettes afin de réaliser un état initial.
- Suivi de chaque intervention faite dans la placette 1 : conditions d'interventions, modalités, résultats.
- Etat des lieux comparatif au bout de 6 années.
- Rédaction d'un rapport de synthèse sur l'évolution de l'habitat concerné en fonction de l'exploitation.

QUANTITE

Inventaire forestier initial et final : 20 jours
Suivi des exploitations : 10 jours
Inventaire écologique initial et final : 10 jours
Synthèse : 10 jours
TOTAL : 40 jours

INDICATEURS DE SUIVI

Conclusions sur l'impact de l'exploitation et de la non exploitation sur la conservation du milieu.

COÛT UNITAIRE

400 €/ journée

DEVIS POUR 6 ANS

400 € x 50 jours = 20.000 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Propriétaire	20.000 €	100%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : FOR 06 – 9180 / 91EO

Coupes sanitaires et de sécurité le long des sentiers et bordures fréquentées, liées au maintien des vieux arbres

HABITAT

Forêts de ravins N° 9180 53 ha Habitat prioritaire	Forêts alluviales N° 91EO 25 ha Habitat prioritaire
-------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

OBJECTIF DE LA MESURE

Assurer la sécurité du public sur les sentiers traversant ces forêts de ravins, en éliminant les arbres dangereux.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Identification des arbres dangereux à proximité des sentiers ou secteurs fréquentés par le public.
- Marquage préalable des arbres à couper et information du comité de suivi.
- Préserver au maximum les arbres remarquables d'un point de vue paysager ou écologique
- Démantèlement des arbres sur place et abandon de tous les bois, uniformément répartis sur la parcelle.

QUANTITE

Identification, marquage, information : 2 jours technicien / an

Exploitation : 5 jours entrepreneur / an

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'arbres inventoriés

Surfaces traitées

COÛT UNITAIRE

400 € / journée technicien

200 € / journée entrepreneur

DEVIS POUR 6 ANS

400 € x 2 jours / an x 6 ans = 4.800 €

200 € x 5 jours / an x 6 ans = 6.000 €

TOTAL = 10.800 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : **Propriétaire**

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Propriétaire	10.800 €	100%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : FOR 07 – 9180

Suivi de l'évolution des forêts de ravin

HABITAT

Forêts de ravins
N° 9180
53 ha
Habitat prioritaire

OBJECTIF DE LA MESURE

Améliorer la connaissance de ces peuplements de ravins ; observer leur évolution en fonction des événements climatiques, et des exploitations ponctuelles réalisées. Définition des modèles de gestion à prévoir.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Identification de 4 placettes de 1 ha sans exploitation et bien réparties dans les peuplements, et de 4 placettes de 1 ha maximum devant bénéficier de coupes ponctuelles de jardinage.
- Inventaire forestier et écologique des 8 placettes afin de réaliser un état initial.
- Suivi de chaque intervention faite dans les placettes 1 : conditions d'interventions, modalités, résultats.
- Etat des lieux comparatif au bout de 6 années.
- Rédaction d'un rapport de synthèse sur l'évolution de l'habitat concerné en fonction de l'exploitation.

QUANTITE

Inventaire forestier initial et final : 16 jours
Suivi des exploitations : 8 jours
Inventaire écologique initial et final : 16 jours
Synthèse : 10 jours
TOTAL : 50 jours

INDICATEURS DE SUIVI

Relevés et conclusions sur la biodiversité et la conservation de ces milieux en fonction de l'exploitation ou non

COÛT UNITAIRE

400 € / journée technicien
700 € / journée expert

DEVIS POUR 6 ANS

400 € x 30 jours = 12.000 €
700 € x 20 jours = 14.000 €
TOTAL = 26.000 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	20.800 €	80%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : FOR 08 – 9180

Identification et cartographie des sources tuffeuses

HABITAT

Forêts de ravins
N° 9180
53 ha
Habitat prioritaire

OBJECTIF DE LA MESURE

Identifier et cartographier un habitat prioritaire potentiel : les sources tuffeuses pouvant être présentes dans ce contexte et représentant un habitat prioritaire.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Prospection dans l'ensemble de l'habitat 9180 pour identifier les sources tuffeuses pouvant être présentes.
- Localisation des sources tuffeuses au 1/10.000
- Cartographie au 1/2500 des sources identifiées
- Description de chaque sources, avec inventaire floristique et faunistique et fonctionnement hydrogéologique
- Propositions de modalités de gestion particulières

QUANTITE

Prospection : 5 jours
Description: 10 jours
Cartographie : 2 jours
Propositions : 3 jours
TOTAL : 20 jours

INDICATEURS DE SUIVI

Recensement des sources tuffeuses

COÛT UNITAIRE

400 € / journée technicien

DEVIS POUR 6 ANS

400 € x 20 jours = 8.000 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	6 400 €	80%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : FOR 09 – 91EO

Coupes de jardinage dans les forêts alluviales

HABITAT

Forêts alluviales
N° 91EO
25 ha
Habitat prioritaire

OBJECTIF DE LA MESURE

Eviter l'homogénéisation en frênaie des forêts alluviales, par des coupes légères de jardinage,

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Diagnostic des peuplements à éclaircir, selon la répartition des essences et la régénération en place.
- Marquage préalable des arbres à couper.
- Prélèvement maximum de 30% des arbres en conservant un mélange d'essences et d'âges optimal et en préservant les vieux arbres autant que possible
- Limitation des coupes à 5 ha maximum la même année, répartis en au moins 2 îlots disjoints.
- Sortie des bois exploités par débardage au cheval
- Exploitation sans engins mécanisés
- Démantèlement des houppiers et abandon des rémanents uniformément répartis sur la parcelle.

QUANTITE

Diagnostic, marquage : 1 journée technicien / ha

Exploitation : 3 journées entrepreneur / ha, Débardage au cheval : 3 journées cheval / ha

Surface : 2 ha /an

INDICATEURS DE SUIVI

Surface traitée

COUT UNITAIRE

400 € / journée technicien

200 € / journée entrepreneur, 300 € / journée cheval

DEVIS POUR 6 ANS

400 € x 1 jours x 2 ha x 6 ans = 4.800 €

200 € x 3 jours x 2 ha x 6 ans = 7.200 €

300 € x 3 jours x 2 ha x 6 ans = 10.800 €

TOTAL = 22.800 € HT dont surcoût : 30% soit 6840 €

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Contrat Natura 2000	5 472 €	80%	Du surcoût

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : ESP 01 – Chiroptères

Inventaire des espèces de Chiroptères

ESPECE

Chiroptères

OBJECTIF DE LA MESURE

Réaliser un inventaire stratifié des espèces de Chiroptères présents sur le site et identifier leurs gîtes afin de définir des propositions de mesures de gestion ciblées.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Prospection dans l'ensemble du site pour identifier les espèces et gîtes pouvant être présents.
- Inventaire et description des espèces rencontrées
- Localisation et cartographie des gîtes au 1/10.000
- Propositions de modalités de gestion particulières

QUANTITE

Prospection : 17 jours
Description: 5 jours
Cartographie : 5 jours
Propositions : 3 jours
TOTAL : 30 jours

INDICATEURS DE SUIVI

Inventaire et cartographie
Propositions de gestion

COUT UNITAIRE

400 € / journée technicien

DEVIS POUR 6 ANS

400 € x 30 jours = 12.000 € HT

MAITRE D'OUVRAGE

Etat

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	12.000 €	100%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : ESP 02

Organiser le passage de la Vebre pour éviter la perturbation de l'habitat

ESPECE

Chabot

OBJECTIF DE LA MESURE

Canaliser les randonneurs par la création d'une passerelle en bois et l'installation de panneaux d'interdiction de traverser la rivière en dehors des passages balisés, ceci afin de préserver la qualité de l'habitat du Chabot et éventuellement de l'écrevisse à pattes blanches.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Etude de l'intérêt de la passerelle en fonction des enjeux
- Identification du site d'installation de la passerelle en bois local
- Définition du cahier des charges technique de la passerelle
- Travaux et mise en œuvre.

QUANTITE

- Définition des passages à baliser : 2 jours
- Identification du site d'installation de la passerelle en bois local : 2 jours
- Définition du cahier des charges technique de la passerelle : 6 jours
- Travaux et mise en œuvre : 1 passerelle

INDICATEURS DE SUIVI

Installation de la passerelle
Evaluation du taux de passage par la passerelle
Présence du Chabot

COÛT UNITAIRE

400 € / journée technicien

DEVIS POUR 6 ANS

- Identification du site d'installation de la passerelle en bois local : 2 jours x 400 € = 800 €
- Définition du cahier des charges technique de la passerelle : 6 jours x 400 € = 2400 €
- Travaux et mise en œuvre : 1 passerelle = 10.000 €

TOTAL = 13.200 € HT dont 10.000 € pour cette fiche, 3.200 € sur fiche TRV 05

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	5.000 €	50%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 – 2009

Mesure : ESP 03 – Chabot

Entretien manuel des berges

ESPECE

Chabot

OBJECTIF DE LA MESURE

Conserver un habitat pour le Chabot

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Eclaircissement de certains tronçons des berges en décembre

QUANTITE

100 mètres linéaires x 2 berges tous les deux ans

INDICATEURS DE SUIVI

Linéaire entretenu
Présence du Chabot

COÛT UNITAIRE

200 € / journée entrepreneur

DEVIS POUR 6 ANS

200 € x 6 jours / 100 m x 2 berges x 3 ans = 7.200 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : **Propriétaire**

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	3 600 €	50%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 – 2009

Mesure : ESP 04

Cartographie des sites de nidification des rapaces

ESPECES

Aigle royal, Circaète Jean le blanc, grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Chouette de Tegnalm et autres rapaces

OBJECTIF DE LA MESURE

Apporter annuellement au gestionnaire l'information nécessaire pour lui permettre d'éviter de réaliser des exploitations en période de nidification à proximité des sites de ponte, en particulier pour les rapaces de la Directive Oiseaux.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Inventaire annuel des sites de nidification des rapaces de la directive.
- Repérage géo-référencé (GPS) des sites de nidification
- Cartographie annuelle des périmètres où l'exploitation est à limiter en période de nidification.

QUANTITE

Inventaire de terrain : 3 jours / an
Cartographie : 1 jours / an

INDICATEURS DE SUIVI

Cartographie annuelle

COÛT UNITAIRE

400 € / journée technicien

DEVIS POUR 6 ANS

400 € x 4 jours / an x 6 ans = 9.600 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Etat

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	9.600 €	100%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen si classement en ZPS
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : TRV 01

Organiser l'information sur les réglementations en vigueur

HABITATS

Tous

OBJECTIF DE LA MESURE

Faire appliquer les réglementations en vigueur afin de préserver les habitats d'une érosion agressive et de respecter la tranquillité des espèces.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Définition des besoins
- Installation de panneaux d'interdiction sur le site aux passages stratégiques
- Information à faire auprès des associations de sports mécaniques du département.
- Négociation de chartes de bonne conduite avec les associations sportives et autres.

QUANTITE

- Définition des besoins : 4 jours
- Installation de panneaux d'interdiction sur le site aux passages stratégiques : 10 panneaux
- Information à faire auprès des associations de sports de vol et de sports mécaniques du département : 4 jours par an

INDICATEURS DE SUIVI

Panneaux installés
Taux de compréhension du message par les usagers
Nombre d'infractions

COÛT UNITAIRE

400 € / journée technicien
1000 € par panneau

DEVIS POUR 6 ANS

- Définition des besoins : 4 jours x 400 € = 1600 €
 - Installation de panneaux d'interdiction : 10 panneaux x 1000 € = 10.000 €
 - Information à faire auprès des associations : 4 jours x 400 € x 6 ans = 9.600 €
- TOTAL = 21.200 € HT dont 10.000 € pour cette fiche, 11.200 € sur fiche TRV 05

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	5.000 €	50%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : TRV 02

Education du public concernant le site Natura 2000 de Saou

HABITAT

Tous

OBJECTIF DE LA MESURE

Diffuser une information auprès du public et des scolaires en forêt et dans les syndicats d'initiative et centres de loisirs, sur la mise en œuvre de la gestion du massif de Saou, incluant l'analyse des habitats Natura 2000, les objectifs spécifiques poursuivis et les activités humaines pratiquées.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Conception d'une plaquette d'information facilement diffusable
- Edition à 10.000 exemplaires couleurs
- Envoi aux syndicats d'initiatives locaux
- Conception d'une exposition itinérante (réalisation sur support transportable facilement diffusable)
- Conférence de presse

QUANTITE

Rédaction : 10 jours
Conception : 12 jours
Edition plaquette : 10.000 exemplaires
Diffusion par courrier : 1000 exemplaires

INDICATEURS DE SUIVI

Distribution de la plaquette
Nombre de contacts
Impact de la plaquette et de l'exposition sur la perception et le comportement des usagers

COÛT UNITAIRE

400 € / journée rédacteur
800 € / journée concepteur
1 € / exemplaire
envoi : 0,5 € / exemplaire

DEVIS POUR 6 ANS

400 € x 10 jours = 4.000 € (pour mémoire : pris en compte dans fiche TRV 05)
800 € x 12 jours = 9.600 €
1 € x 10.000 ex. = 10.000 €
0,5 € x 1.000 ex = 500 €
Réalisation exposition : 3.000 €
TOTAL = 27.100 € HT dont 23.100 € pour cette fiche

MAITRE D'OUVRAGE : propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	13 550 €	50%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : TRV 03

Etude de l'extension éventuelle du site pour le prochain document d'objectif

HABITAT - ESPECES

Tous les habitats et espèces prioritaires

OBJECTIF DE LA MESURE

Etudier la pertinence du périmètre proposé et les besoins d'extension éventuelle en fonction d'enjeux prioritaires pour des espèces ou des habitats particuliers, peu représentés dans le site actuel et présents en périphérie.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Etude des besoins d'extension en fonction de l'identification d'espèces animales présentes en périphérie et non identifiées dans le site (Ecrevisses à pattes blanches ...) ou d'autres habitats prioritaires
- Cartographie des résultats
- Synthèse et propositions d'extension ou de non extension.

QUANTITE

Inventaire de terrain : 40 jours
Cartographie : 10 jours
Synthèse : 10 jours
TOTAL : 60 jours

INDICATEURS DE SUIVI

Propositions d'extension

COUT UNITAIRE

400 € / journée technicien

DEVIS POUR 6 ANS

400 € x 60 jours = 24.000 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Etat

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	24.000 €	100%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : TRV 04

Etude pour la transformation de la ZICO en Z.P.S.

ESPECES

Aigle royal, Circaète Jean le Blanc, grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Chouette de Tegnalm et autres rapaces

OBJECTIF DE LA MESURE

Permettre la protection des espèces d'oiseaux de la Directive par l'application des procédures Natura 2000

DESCRIPTIF DE LA MESURE

- Inventaire des rapaces de la directive dans le site.
- Synthèse bibliographique des données existantes
- Définition des enjeux liés à la conservation des rapaces de la Directive oiseau
- Propositions de périmètre de ZPS

QUANTITE

Inventaire de terrain : 5 jours
Cartographie : 3 jours
Synthèse et propositions : 10 jours

INDICATEURS DE SUIVI

Conclusion sur l'intérêt du classement en ZICO

COÛT UNITAIRE

700 € / journée expert

DEVIS POUR 6 ANS

700 € x 18 jours x 1 ans = 12.600 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Etat

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	12.600 €	100%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

Mesure : TRV 05

Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectif

HABITAT

Tous

OBJECTIF DE LA MESURE

Assurer l'exécution et le suivi des actions inscrites au Document d'objectifs, et l'information et la sensibilisation du public et des partenaires sur les enjeux, les pratiques et les actions liées à Natura 2000 dans le site.

DESCRIPTIF DE LA MESURE

Embauche d'un chargé de mission à mi-temps

QUANTITE

Durée d'application du document d'objectifs : 6 années

INDICATEURS DE SUIVI

Taux de réalisation du document d'objectifs

COÛT UNITAIRE

20.000 € / an

DEVIS POUR 6 ANS

20.000 € x 6 ans
TOTAL = 120.000 € HT

MAITRE D'OUVRAGE : Propriétaire

PLAN DE FINANCEMENT

Financements nécessaires	Aide	Taux	Conditions
Etat	96.000 €	80%	

NIVEAU DE PRIORITE ET ECHEANCIER

Enjeu	Directive HABITAT – Directive OISEAUX – Autres enjeux
Niveau de priorité	Très fort – Assez fort – Moyen
Echéancier	2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008 - 2009

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

**PARTIE C – OBJECTIFS ET MESURES
DE CONSERVATION**
C2 - CAHIERS DES CHARGES

- Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses (OUV 01)
- Reconquêtes des marges par suppression mécanique des ligneux (OUV 02)
- Conservation de la diversité des formations à Buis (OUV 03)
- Suivi des populations de Genévriers (OUV 04)
- Maintien des surfaces de Nardaie (OUV 05)
- Conservation des prairies à Molinie (OUV 06)
- Reconquêtes des marges agricoles des prairies à Molinie (OUV 07)
- Fauche tardive des prairies (OUV 08)
- Réaménagement du sentier pédestre des " Trois Becs " (OUV 09)
- Mobilisation des partenaires – Organisation pastorale (OUV 10)
- Conservation de la hêtraie, là où elle est menacée, par des dépressages dans la régénération naturelle de sapin, en particulier vers la " Porte du Barry " (FOR 01)
- Elimination des sapins méditerranéens (FOR 02)
- Conservation de quelques vieux arbres tarés ou gros (intérêt écologique et paysager) (FOR 03)
- Etude écologique des arbres identifiés pour leur fort intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune (FOR 04)
- Comparaison de zones exploitées et non exploitées (FOR 05)
- Coupes sanitaires et de sécurité le long des sentiers et bordures fréquentés, liées au maintien de vieux arbres (FOR 06)
- Suivi de l'évolution des forêts de ravin (FOR 07)
- Identification et cartographie des sources tuffeuses (FOR 08)
- Coupes de jardinage dans les forêts alluviales (FOR 09)
- Inventaire des espèces de Chiroptères (ESP 01)
- Organisation du passage de la Vèbre pour éviter la perturbation de l'habitat (ESP 02)
- Entretien manuel des berges (ESP 03)
- Cartographie des sites de nidification des rapaces (ESP 04)
- Organisation de l'information sur les réglementations en vigueur (TRV 01)
- Etude de l'extension éventuelle du site pour le prochain document d'objectifs (TRV 02)
- Education du public concernant le site NATURA 2000 de Saoû (TRV 03)
- Etude pour la transformation de la ZICO en ZPS (TRV 04)
- Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectifs (TRV 05)

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	OUV 01			
Intitulé DOCOB	Conservation et restauration d'une mosaïque de pelouses			
Habitats cibles	LANDE SECHE EUROPEENNE (4030) LANDE ALPINE ET SUB-ALPINE (4060) LANDE MIXTE (4030 et 4060) FORMATIONS HERBEUSES SECHES SUR CALCAIRE (6210)			
Espèces cibles	Alouette lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Grand Duc d'Europe et autres rapaces			
Ex Mesures CTE	19-3 – Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive			
Contrat Natura 2000	Oui			
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus Parcelle identifiée comme "restaurable" en habitat de pelouse ou de prairie, suite à une expertise botanique complémentaire post-DOCOB.			
Engagement par type d'action	Cartographie des zones menacées Élimination mécanique de toutes les espèces ligneuses : -dates d'interventions : entre le 1 juillet et le 30 septembre (dérangement d'espèces) -privilégier le débroussaillage par coupe plutôt que par broyage (insectes) -élimination mécanique des repousses en période estivale les deux premières années Aménagement de deux points d'eau, équipement en clôtures mobiles, Mise en place d'un parc de contention Aménagement d'un abri de berger Gestion du troupeau par un berger présent au quotidien Pâturage ovin ,bovin à défaut -dates de pâturage autorisées : entre le 15 mai et le 15 octobre -chargement total autorisé : 700 brebis pendant 150 jours (ou 100 vaches allaitantes) -assurer un suivi sanitaire des animaux selon les règles en vigueur			
Restrictions applicables	Interdiction d'utilisation de l'ivermectine à partir de 2 mois avant montée au pâturage et pendant l'estive Interdiction de brûlage, de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie Utilisation d'intrans et de phytocides interdite, sauf complément alimentaire (pierre à sel)			
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Consigner dans un cahier consultable : -pour le pâturage : les dates de pâturage, le nombre d'animaux mis sur la parcelle, la charge et les secteurs de pâturage par jour, le suivi sanitaire des animaux -pour l'élimination mécanique des espèces ligneuses : les dates, surfaces et types d'intervention			
Contrôles	Visite des parcelles contractualisées Contrôle de l'élimination des ligneux selon les modalités autorisées Conformité du chargement et des dates de pâturage avec les modalités autorisées Consultation des documents d'enregistrement			
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000			
Rémunération des actions par hectare	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif
	A 25	oui	CAD : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive avec entretien mécanique avec clôture ou Région + Etat (80% du devis): Élimination des ligneux Élimination des repousses Aménagement point d'eau Clôture mobile Parc de contention Aménagement abri	187,51 €/ha /an 1600 €/ha 160 €/ha 4800 €/point 1,40 €/ml 800 €/parc 30400 €/abri

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	OUV 02				
Intitulé DOCOB	Reconquête des marges par suppression mécanique des ligneux				
Habitats cibles	LANDE SECHE EUROPEENNE (4030) LANDE ALPINE ET SUB-ALPINE (4060) LANDE MIXTE (4030 et 4060) FORMATIONS HERBEUSES SECHES SUR CALCAIRE (6210)				
Espèces cibles	Alouette lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Grand Duc d'Europe et autres rapaces				
Ex Mesures CTE	19-1 – Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture				
Contrat Natura 2000	Oui				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus Parcelles identifiées comme "restaurable" en habitat de pelouse ou de prairie, suite à une expertise botanique complémentaire post-DOCOB.				
Engagement par type d'action	Cartographie des zones à traiter Suppression mécanique de toutes les espèces ligneuses : -dates d'interventions : entre le 1 juillet et le 30 septembre (dérangement d'espèces) -privilégier le débroussaillage par coupe plutôt que par broyage (insectes) -mise en tas ou brûlage des rémanents -élimination mécanique des repousses en période estivale les deux premières années Pâturage ovin si possible (ou bovin sinon): -dates de pâturage autorisées : entre le 15 mai et le 15 octobre -chargement hectare autorisé : 700 brebis pendant 150 jours (ou 100 vaches allaitantes) -assurer un suivi sanitaire des animaux selon les règles en vigueur				
Restrictions applicables	Interdiction d'utilisation de l'ivermectine à partir de 2 mois avant montée au pâturage et pendant l'estive Interdiction de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie Utilisation d'intrans et de phytocides interdite sauf pierre à sel				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Consigner dans un cahier consultable : -pour le pâturage : les dates de pâturage, le nombre d'animaux mis sur la parcelle, la charge et les secteurs de pâturage par jour, le suivi sanitaire des animaux -pour l'élimination mécanique des espèces ligneuses : les dates, surfaces et types d'interventions				
Contrôles	Visite des parcelles contractualisées Contrôle de l'élimination des ligneux selon les modalités autorisées Conformité du chargement et des dates de pâturage avec les modalités autorisées Consultation des documents d'enregistrement				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif	Suppléments
	D 21	oui	CAD : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture avec pâturage et accessibilité réduite avec clôture fixe en zone d'action prioritaire ou Région + Etat (80% du devis): Elimination des ligneux	420,76 €/ha/an pour mémoire 2560 €/ha	0,3 €/ml /an de clôture fixe

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	OUV 03				
Intitulé DOCOB	Conservation de la diversité des formations à Buis				
Habitats cibles	FORMATIONS A BUIS (5110)				
Espèces cibles	Alouette lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Grand Duc d'Europe et autres rapaces				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus				
Engagement par type d'action	Installer 4 placettes de 20 ares chacune en obtenant par dépressage des taux de recouvrement en buis variables : 25%, 50%, 75% et un témoin sans intervention Réaliser un inventaire botanique tous les deux ans pendant 6 ans				
Restrictions applicables	Utilisation d'intrans et de phytocides interdite sauf pierre à sel				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographier les placettes Consigner dans un cahier consultable : les dates, surfaces et types d'interventions Rédiger une synthèse des observations et des évolutions en fin de période				
Contrôles	Visite des placettes installées Validation par le comité de suivi				
Sanctions	/				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Mise en place des placettes : 2j x 400 € depressage des buis : 3j x 200 € relevés botaniques : 6j x 400 €	1 900 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE D 16 – FORET DE SAOU
CAHIER DES CHARGES

Code objectif	OUV 04				
Intitulé DOCOB	Suivi des populations de genévriers				
Habitats cibles	FORMATIONS DE GENEVRIER (5210)				
Espèces cibles	Néant				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus				
Engagement par type d'action	Installer 2 placettes d'inventaire botanique Réaliser un inventaire botanique initial puis l'année n+5				
Restrictions applicables	Aucune intervention dans l'habitat				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographier les placettes Fiches de relevés Rédiger une synthèse des observations et des évolutions en fin de période				
Contrôles	Visite des placettes installées Validation par le comité de suivi				
Sanctions					
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Mise en place des placettes et relevés: 6j x 400 €	1920 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	OUV 05				
Intitulé DOCOB	Maintien des surfaces de Nardaie				
Habitats cibles	FORMATIONS HERBEUSES A NARD (6230)				
Espèces cibles	Néant				
Ex Mesures CTE	16-1				
Contrat Natura 2000	Oui				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus				
Engagement par type d'action	Fauche en septembre Exportation de la matière organique hors zone				
Restrictions applicables	Installation de parcs de contention ou de nuit proscrite sur l'habitat				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographier des secteurs d'intervention Dates et surfaces de fauche				
Contrôles	Visite des placettes installées Fauche réalisées selon les modalités définies				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif	Suppléments
	A 30	oui	CAD : Fauche tardive après le 15 août ou Etat : Fauche et exportation : 10j x 200€	219,53 €/ha /an 1 600 €/ha	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	OUV 06				
Intitulé DOCOB	Conservation des prairies à Molinie				
Habitats cibles	PRAIRIES A MOLINIE (6410)				
Espèces cibles	Néant				
Ex Mesures CTE	16-1				
Contrat Natura 2000	Oui				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus				
Engagement par type d'action	Fauche annuelle après le 15 août				
Restrictions applicables	Interdiction de brûlage, de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie Utilisation d'intrans et de phytocides interdite sauf pierre à sel				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie des secteurs d'intervention Dates et surfaces de fauche				
Contrôles	Visite des placettes installées Fauche réalisée selon les modalités définies				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif	Suppléments
	A 30	oui	CAD Fauche tardive après le 15 août Ou Etat : Fauche : 1j x 250€/ha/an	219,53 €/ha /an 200 €/ha /an	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	OUV 07				
Intitulé DOCOB	Reconquête des marges agricoles				
Habitats cibles	PRAIRIES A MOLINIE (6410)				
Espèces cibles	Néant				
Ex Mesures CTE	19-2				
Contrat	Oui				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus en déprise récente				
Engagement par type d'action	Ouverture par débroussailleuse à dos Puis maintien en l'état par entretien mécanique				
Restrictions applicables	Interdiction de brûlage, de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie Utilisation d'intrans et de phytocides interdite sauf pierre à sel				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie des secteurs d'intervention Dates et surfaces des interventions				
Contrôles	Visite des parcelles traitées Interventions réalisées selon les modalités définies				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif	Suppléments
	A 01	oui	CAD : Débroussaillage et entretien Ou Etat : Débroussaillage: 6j x 200 €/ha une fois entretien : 1j x 200 €/ha/an	146,35 €/ha /an 960 €/ha 160 €/ha /an	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	OUV 08				
Intitulé DOCOB	Fauche tardive des prairies				
Habitats cibles	PRAIRIES DE FAUCHE (6510)				
Espèces cibles	Néant				
Ex Mesures CTE	16-1 Utilisation tardive de la parcelle sur milieu remarquable à intérêt faunistique et floristique particulier				
Contrat	Oui				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés				
Engagement par type d'action	Fauche tous les 6 ans à partir du 15 juillet Pâturage ou fauche classique les autres années				
Restrictions applicables	Interdiction de brûlage, de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie Utilisation d'intrans et de phytocides interdite sauf pierre à sel				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie des secteurs d'intervention Dates et surfaces des interventions				
Contrôles	Visite des parcelles traitées Interventions réalisées selon les modalités définies				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif	Suppléments
	A 10	oui	CAD : Fauche tardive Ou Etat : Fauche tardive mise en andain et bottelage : 0,375j x 400 €	91,46 €/ha /an 75 €/ha	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	OUV 09				
Intitulé DOCOB	Réaménager le sentier pédestre des Trois Becs				
Habitats cibles	LANDE SECHE EUROPEENNE (4030) LANDE ALPINE ET SUB-ALPINE (4060) LANDE MIXTE (4030 et 4060) FORMATIONS HERBEUSES SECHES SUR CALCAIRE (6210)				
Espèces cibles	Néant				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés Landes potentiellement détériorées par la sur-fréquentation pédestre				
Engagement par type d'action	Réalisation d'un état des lieux Propositions de réaménagement Réaménagement et balisage nouveau				
Restrictions applicables	Interdiction de brûlage, de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie autour des tronçons de sentier réaménagés Utilisation d'intrans et de phytocides interdite				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie des secteurs à aménager Etat des lieux initial Projet d'aménagement Etat des lieux après aménagement				
Contrôles	Validation du projet par le comité de suivi Validation des travaux par le comité de suivi				
Sanctions	/				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Etat des lieux et propositions : 8j x 400 € Organisation des travaux : 4j x 400 € travaux : 3 km 3000 €/Km panneaux : 3 1000 €/panneau balisage : 3 km 400 €/km	1 600 € 800 € 1 500 €/km 500 €/panneau 200 €/km	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	OUV 10				
Intitulé DOCOB	Mobilisation des partenaires ; organisation pastorale				
Habitats cibles	LANDE SECHE EUROPEENNE (4030) LANDE ALPINE ET SUB-ALPINE (4060) LANDE MIXTE (4030 et 4060) FORMATIONS A BUIS (5110) FORMATIONS HERBEUSES SECHES SUR CALCAIRE (6210) FORMATIONS HERBEUSES 0 NARD (6230) PRAIRIES DE FAUCHE (6510)				
Espèces cibles	Néant				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés Parcelles dégradées et à restaurer en un des habitats naturels mentionnés				
Engagement par type d'action	Mobilisation des partenaires agricoles Mise en place d'une organisation pastorale extensive conforme aux actions prévues dans le document d'objectif tenant compte des acteurs agricoles présents				
Restrictions applicables	Néant				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Plan de pâturage sur l'ensemble des habitats concernés Convention de pâturage acceptée par le propriétaire, les éleveurs concernés et le comité de suivi				
Contrôles	Validation du projet et de la convention par le comité de suivi				
Sanctions	/				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Animation et appui technique en début de projet : 15j x 450 € Etat (30%) et Région (50%) :	5400 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	FOR 01				
Intitulé DOCOB	Conservier la hêtraie là où elle est menacée par des depressages dans la régénération naturelle de sapin en particulier vers la porte de Barry				
Habitats cibles	HETRAIE A LUZULE (9110) HETRAIE NEUTROPHILE (9130) HETRAIE SECHE (9150)				
Espèces cibles	Rosalie des Alpes Chouette de Tengmalm				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Oui				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus traitement seulement sur régénération naturelle pure de sapin pectiné sur une surface au moins égale à 0,25 ha.				
Engagement par type d'action	Elimination des semis de sapins afin de conserver un recouvrement au sol de 25 % pour cette essence Utilisation de la débroussailluse à dos Conservation de sapins répartis de façon homogène sur l'ensemble de la surface concernée Conservation des sujets les plus vigoureux et les mieux conformés Conservation systématique de tous les semis de feuillus Réalisation des travaux en période de végétation : de mai à octobre afin de pouvoir repérer au mieux les espèces feuillues Abandon de manière uniforme des tiges coupées sur la parcelle traitée				
Restrictions applicables	Brûlage et exportation des rémanents interdits Plantation d'espèces allochtones interdite Utilisation d'intrans et de phytocides interdite Une seule intervention éligible sur un même lieu				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie préalable des zones d'intervention au service instructeur Consigner dans un cahier consultable les dates, surfaces et zones d'interventions faites				
Contrôles	Visite des parcelles traitées Contrôle du taux de recouvrement des sapins après intervention Consultation des documents d'enregistrement				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions par hectare traité	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif/ha	Suppléments
	Néant	Oui	Dépressage : 6 j/hectare = 6 x 200 €/ha	600 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	FOR 02				
Intitulé DOCOB	Elimination des sapins méditerranéens				
Habitats cibles	HETRAIE A LUZULE (9110) HETRAIE NEUTROPHILE (9130) HETRAIE SECHE (9150)				
Espèces cibles	Rosalie des Alpes Chouette de Tengmalm				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Oui				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus Présence sur la parcelle de sapins autres que sapin pectiné				
Engagement par type d'action	Identification et marquage de tous les sapins autres que pectinés (de tous âges) Abattage ou arrachage manuel des arbres marqués entre le 15 octobre et le 30 mars Répartition au sol des rémanents de manière uniforme Démantèlement des houppiers Préservation de la régénération naturelle des autres essences				
Restrictions applicables	Utilisation d'intrants et de phytocides interdite Une seule intervention éligible sur un même lieu				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie préalable des zones d'intervention au service instructeur Dans un cahier consultable : dates, surfaces et zones d'interventions faites				
Contrôles	Visite des parcelles traitées Contrôle de l'élimination des sapins marqués après intervention Consultation des documents d'enregistrement				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions par hectare traité	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif/ha	Suppléments
	Néant	Oui	Exploitation : 5 j/ hectare = 5 x 200 €/ha	500 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	FOR 03				
Intitulé DOCOB	Conserver quelques pieds de vieux arbres tarés ou gros				
Habitats cibles	HETRAIE A LUZULE (9110) HETRAIE NEUTROPHILE (9130) HETRAIE SECHE (9150)				
Espèces cibles	Rosalie des Alpes Chouette de Tengmalm Pic noir				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus Présence sur la parcelle de vieux arbres tarés ou gros				
Engagement par type d'action	Identification et repérage de 7 arbres à conserver par tranche de 10 ha si possible par bouquet Non exploitation des arbres repérés durant la période d'application du contrat Engagement à laisser réaliser un suivi des arbres conservés				
Restrictions applicables	Utilisation d'intrans et de phytocides interdite dans la parcelle concernée				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Repérage cartographique préalable des arbres à conserver Caractérisation des arbres à conserver (âge estimé, hauteur totale, diamètre, état sanitaire)				
Contrôles	Visite des parcelles contractualisées Contrôle de la présence des arbres à conserver				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions par hectare conservé	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif/ha	Suppléments
	Néant	Non	Indemnisation pour manque à gagner : 30 €/arbre x 0,7 arbre/ha	10.50 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	FOR 04				
Intitulé DOCOB	Etude écologique des arbres identifiés pour leur fort intérêt pour l'avifaune et l'entomofaune				
Habitats cibles	HETRAIE A LUZULE (9110) HETRAIE NEUTROPHILE (9130) HETRAIE SECHE (9150)				
Espèces cibles	Rosalie des Alpes Chouette de Tengmalm Pic noir				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus Présence sur la parcelle de vieux arbres tarés ou gros				
Engagement par type d'action	Inventaire de la fréquentation et de l'utilisation par les oiseaux et les insectes d'un échantillon d'arbres ayant fait l'objet d'une mesure conservatoire (FOR 03) Etude d'un échantillon représentatif de 30 arbres				
Restrictions applicables	Accord écrit du propriétaire Non dégradation des arbres				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Fiche de relevés par arbres Synthèse par population d'arbres identifiée Synthèse par espèce significative d'oiseau ou d'insecte				
Contrôles	Validation par un comité de pilotage scientifique				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Etude, synthèse et rendu : 30 jours x 700 €/j	10.500 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	FOR 05				
Intitulé DOCOB	Comparaison de zones exploitées et non exploitées				
Habitats cibles	HETRAIE A LUZULE (9110) HETRAIE NEUTROPHILE (9130) HETRAIE SECHE (9150)				
Espèces cibles	Rosalie des Alpes Chouette de Tengmalm Pic noir				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus Parcelles situées dans le massif du Grand Pomerol Surface minimale des parcelles à comparer : deux fois 10 ha				
Engagement par type d'action	Définition de périmètres similaires de 10 ha chacun, l'un bénéficiant d'une exploitation prévue dans le Plan Simple de Gestion du propriétaire, l'autre demeurant exempt d'exploitation Inventaire forestier et écologique des deux parcelles de 10 ha afin de réaliser un état initial Suivi de chaque intervention faite dans la parcelle exploitée : conditions, modalités, résultats Réalisation d'un état des lieux comparatif au bout de 6 ans Rédaction d'un rapport de synthèse sur l'évolution de l'habitat en fonction de l'exploitation				
Restrictions applicables	Accord écrit du propriétaire Brûlage et exportation des rémanents interdits Plantation d'espèces allochtones interdite Utilisation d'intrans et de phytocides interdite				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie des périmètres étudiés Etat initial des peuplements : dendrométrique et écologique Caractérisation des interventions faites Etat des lieux comparatif des peuplements au bout de 6 ans : dendrométrique et écologique Rédaction d'un rapport de synthèse sur l'évolution des habitats concernés en fonction de l'exploitation				
Contrôles	Validation par un comité de pilotage				
Sanctions	/				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Etude, synthèse et rendu : 50 jours x 400 €/j	0 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	FOR 06				
Intitulé DOCOB	Coupe sanitaire et de sécurité le long des sentiers et bordures fréquentées liée au maintien des vieux arbres				
Habitats cibles	FORETS DE RAVINS (9180) FORETS ALLUVIALES (91EO)				
Espèces cibles	Néant				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus Présence d'arbres dangereux à proximité de sentiers ou secteurs fréquentés par le public				
Engagement par type d'action	Définir et cartographier les secteurs d'intervention Repérage et marquage des arbres dangereux à couper Information du comité de suivi Coupe à la tronçonneuse et démantèlement des arbres sur place Abandon de tous les bois				
Restrictions applicables	Préserver au maximum les arbres remarquables d'un point de vue écologique ou paysager Couper hors période de sève Brûlage et exportation des rémanents interdits Utilisation d'intrants et de phytocides interdite				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie des secteurs d'intervention Positionnement et caractérisation des arbres à couper pour avis du comité de pilotage Dates des coupes effectuées				
Contrôles	Validation des arbres à couper par un comité de pilotage Visite des parcelles traitées Conformité entre les coupes effectuées et le projet				
Sanctions	/				
Rémunération des actions par hectare traité	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif	Suppléments
	Néant	Non	Exploitation : 5 jours / 78 ha x 200 €/j	0 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	FOR 07				
Intitulé DOCOB	Suivi de l'évolution des forêts de ravins				
Habitats cibles	FORETS DE RAVINS (9180)				
Espèces cibles	Néant				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus				
Engagement par type d'action	Identification de quatre placettes de 1 ha sans exploitation et bien réparties dans les peuplements et de quatre placettes de 1 ha maximum devant bénéficier de coupes ponctuelles de jardinage Inventaire forestier et écologique des huit placettes afin de réaliser un état initial Suivi et caractérisation de chaque intervention faite dans les placettes : conditions, modalités, résultats Etat des lieux comparatif au bout de 6 années Rédaction d'un rapport de synthèse sur l'évolution de l'habitat en fonction de l'exploitation				
Restrictions applicables	Préserver au maximum les arbres remarquables d'un point de vue écologique ou paysager Couper hors période de sève Brûlage et exportation des rémanents interdits Utilisation d'intrans et de phytocides interdite				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie préalable des zones d'intervention au service instructeur Consigner les dates surfaces et caractéristiques des interventions Rapport de synthèse				
Contrôles	Validation par un comité de pilotage scientifique				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif	Suppléments
	Néant	Non	Etude, synthèse : 20 jours x 700 €/j 30 jours x 400 €/j	20.800 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	FOR 08				
Intitulé DOCOB	Identification et cartographie des sources tuffeuses				
Habitats cibles	FORETS DE RAVINS (9180)				
Espèces cibles	Néant				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus				
Engagement par type d'action	Prospection dans l'ensemble de l'habitat 9180 pour identifier les sources tuffeuses pouvant être présentes Localisation des sources tuffeuses au 1 / 10.000 Cartographies des sources identifiées au 1 / 2.500 Description de chaque source, avec inventaire floristique et faunistique et fonctionnement hydrogéologique Propositions de modalités de gestion particulières				
Restrictions applicables	Accord écrit du propriétaire				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographies prévues Rapport de synthèse				
Contrôles	Validation par un comité de pilotage				
Sanctions	/				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Etude, synthèse : 20 jours x 400 €/j	6 400 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	FOR 09				
Intitulé DOCOB	Coupes de jardinage dans les forêts alluviales				
Habitats cibles	FORETS ALLUVIALES (91EO)				
Espèces cibles	Chabot				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	oui				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus				
Engagement par type d'action	Diagnostic des peuplements à éclaircir Marquage préalable des arbres à couper Prélèvement maximum de 30 % des arbres en conservant un mélange d'essences et d'âges Sortie des bois exploités par débardage à traction animale Démantèlement des houppiers et abandon des rémanents uniformément répartis sur la parcelle				
Restrictions applicables	Limitation des coupes à 5 ha maximum la même année répartis en au moins deux îlots disjoints Débardage sans engin mécanisé				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie des zones d'intervention Caractéristiques des coupes effectuées : nombre de tiges et volumes coupés par essence				
Contrôles	Visite des parcelles traitées Conformité de la coupe effectuée avec le taux de prélèvement autorisé Conformité des techniques utilisées avec les engagements pris				
Sanctions	/				
Rémunération des actions par hectare traité	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	oui	Exploitation : 3 j x 200 € Débardage à cheval : 3 j x 300 €	456 €/ha	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	ESP 01				
Intitulé DOCOB	Inventaire des espèces de Chiroptère				
Habitats cibles	Néant				
Espèces cibles	Chiroptères				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000				
Engagement par type d'action	Prospection dans l'ensemble du site pour identifier les espèces de Chiroptère et gîtes présents Inventaire et description des espèces rencontrées Localisation et cartographie des gîtes au 1/10.000 Propositions de modalités de gestion particulières				
Restrictions applicables	Accord écrit du propriétaire				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographies prévues Rapport de synthèse				
Contrôles	Validation par un comité de pilotage				
Sanctions	/				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Etude, synthèse : 30 jours x 400 €/j	12.000 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	ESP 02				
Intitulé DOCOB	Organiser le passage de la Vèbre pour éviter la perturbation de l'Habitat				
Habitats cibles	Néant				
Espèces cibles	Chabot				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Tronçon de la Vèbre inclus dan le pSIC Natura 2000 Présence attestée du Chabot				
Engagement par type d'action	Etude de l'intérêt d'une passerelle en fonction des enjeux Identification du site pour l'installation d'une passerelle en bois local Définition du cahier des charges technique de la passerelle Travaux et mise en œuvre				
Restrictions applicables	Interdiction d'utiliser des bois traités				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Proposition de site Cahier des charges technique Mise en œuvre de l'ouvrage d'art				
Contrôles	Validation du site, du cahier des charges et des travaux par le comité de suivi				
Sanctions	/				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Etude : 2 j x 400 € Cahier des charges : 6 j x 400 € Travaux : 10.000 €	6 600 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	ESP 03				
Intitulé DOCOB	Entretien manuel des berges				
Habitats cibles	Néant				
Espèces cibles	Chabot				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Oui				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Tronçon de la Vèbre inclus dans le pSIC Natura 2000 Présence attestée du Chabot Encombrement du ruisseau par la végétation				
Engagement par type d'action	Enlèvement de la végétation gênant l'éclaircissement du ruisseau Réalisation des travaux de août à octobre				
Restrictions applicables	Néant				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Proposition de site d'intervention Caractérisation des prélèvements de Chabot lors de la pêche électrique Dates d'intervention				
Contrôles	Visite du tronçon traité Etat des berges nettoyées				
Sanctions	/				
Rémunération des actions par linéaire	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	6 j x 200 € x 100 m x 2 berges	1 200 € / 100m	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	ESP 04				
Intitulé DOCOB	Cartographie des sites de nidification des rapaces				
Habitats cibles	TOUS				
Espèces cibles	Aigle royal, Circaète Jean le Blanc, Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000				
Engagement par type d'action	Inventaire annuel des sites de nidification des rapaces de la directive Repérage géo-référencé (GPS) des sites de nidification Cartographie annuelle des périmètres où l'exploitation est à limiter en période de nidification				
Restrictions applicables	Néant				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographies des périmètres				
Contrôles	Validation par le comité de suivi				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif	Suppléments
	Néant	Oui	Inventaire, rendu : 4 j x 400 €	1.600 € / an	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	TRV 01				
Intitulé DOCOB	Organiser l'information sur les réglementations en vigueur				
Habitats cibles	TOUS				
Espèces cibles	TOUTES				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000				
Engagement par type d'action	Définition des besoins d'information Installation de panneaux d'interdiction aux passages stratégiques Réalisation d'une information auprès des associations de sport aérien et de sport mécanique du département Enquête auprès des usagers sur la compréhension des mesures d'interdiction				
Restrictions applicables	Accord écrit du propriétaire				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie des sites pour l'installation de panneaux Compte-rendu de l'action d'information menée Taux de compréhension du message par les usagers Nombre d'infractions dans le site				
Contrôles	Panneaux installés Taux de compréhension du message par les usagers Evolution du nombre d'infractions constatées dans le site				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif	Suppléments
	Néant	Non	Animation : 28 j x 400 € / an Panneaux : 10 Px à 1.000 € chacun	5 000 € pour 6 ans	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	TRV 02				
Intitulé DOCOB	Education du public concernant le site Natura 2000 de Saou				
Habitats cibles	TOUS				
Espèces cibles	TOUTES				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Maintien de l'ouverture du site au public				
Engagement par type d'action	Conception d'une plaquette d'information facilement diffusable Edition à 10.000 exemplaires en couleur Envoi aux syndicats d'initiative locaux Conception d'une exposition itinérante Conférence de presse				
Restrictions applicables	Néant				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Plaquette Compte rendu de l'opération				
Contrôles	Validation des projets d'outils de communication par le comité de suivi Validation de l'action par le comité de suivi				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Tarif	Suppléments
	Néant	Non	Animation, rédaction 10 j x 400 € Conception 12 j x 800 Edition et envoi 13.500 €	13 550 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	TRV 03				
Intitulé DOCOB	Etude de l'extension éventuelle du site pour le prochain document d'objectif				
Habitats cibles	TOUS				
Espèces cibles	TOUTES				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Secteurs en contiguïté et cohérence avec le pSIC Natura 2000 actuel				
Engagement par type d'action	Etude des besoins d'extension en fonction de l'identification d'espèces animales de la Directive Habitat présentes en périphérie ou de la présence d'autres habitats prioritaires Cartographie des résultats Synthèse et propositions éventuelles de modification du périmètre				
Restrictions applicables	Néant				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Cartographie des habitats prioritaires ou des espèces des annexes des Directives Habitat et Oiseaux identifiés en périphérie du pSIC Proposition argumentée de périmètre				
Contrôles	Validation par le comité de suivi				
Sanctions					
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Etude, rendu : 60 j x 400 €	24.000 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	TRV 04				
Intitulé DOCOB	Etude pour la transformation en Z.P.S.				
Habitats cibles	TOUS				
Espèces cibles	Aigle royal, Circaète Jean le Blanc, Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000 Parcelles identifiées dans le DOCOB comme un des habitats naturels mentionnés ci-dessus				
Engagement par type d'action	Inventaire des rapaces de la directive dans le site Synthèse bibliographique des données existantes Définition des enjeux liés à la conservation des rapaces de la Directive Oiseaux Proposition de périmètre de ZPS				
Restrictions applicables	Néant				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Fiches de relevés Rapport de synthèse et propositions Carte du périmètre proposé				
Contrôles	Validation par le comité de suivi				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Etude, synthèse, rendu : 18 j x 700 €	12.600 €	Sans objet

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE D 16 – FORET DE SAOU

CAHIER DES CHARGES

Code objectif	TRV 05				
Intitulé DOCOB	Embauche d'un chargé de mission pour l'application du document d'objectif				
Habitats cibles	TOUS				
Espèces cibles	TOUTES				
Ex Mesures CTE	Néant				
Contrat Natura 2000	Non				
Conditions d'éligibilité pour Natura 2000	Parcelles incluses dans le pSIC Natura 2000				
Engagement par type d'action	Engager d'un technicien à mi-temps pendant 6 ans Assurer l'exécution et le suivi des actions inscrites au document d'objectifs Informier et sensibiliser le public et les partenaires sur les enjeux, les pratiques et les actions liées à Natura 2000 dans le site				
Restrictions applicables	Néant				
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	Compte-rendu annuel d'activité				
Contrôles	Validation du compte-rendu par le comité de suivi Taux de réalisation des actions prévues dans le document d'objectif				
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrits ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000				
Rémunération des actions	Mesures CAD	Contrat Natura	description	Aide	Suppléments
	Néant	Non	Animation : 20.000 € / an	16.000 € / an	Sans objet

**DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU**

**PARTIE C – OBJECTIFS ET MESURES
DE CONSERVATION
C3 -TABLEAUX DE SYNTHESE DES MESURES**

Tableaux de synthèse des mesures

Intitulés et définitions des colonnes des tableaux de synthèse

Tableau de synthèse générale

Mesures « milieux ouverts »

Mesures « forêts »

Mesures « espèces »

Mesures « transversale »s

Toutes mesures

Tableau des mesures par priorité de la Directive Habitat

Tableau des financements potentiels

Tableau des mesures par priorité du comité de pilotage

Tableau des mesures par année de mise en oeuvre

Intitulés et définition des colonnes des tableaux de synthèse :

Intitulé	Définition
Code	Identification de la mesure retenue. OUV signifie mesure liée aux milieux ouverts FOR signifie mesure liée aux milieux forestiers ESP signifie mesure liée à une ou plusieurs espèces TRV signifie mesure transversale
Mesure	Intitulé de la mesure
Habitat (1 à 4)	Habitats de la Directive concernés par la mesure
HP/HC	Classement des habitats par enjeu de conservation : HP : Habitat prioritaire HC : Habitat communautaire
Espèce (1 à 4)	Espèces de la Directive concernées par la mesure
Coût 6 ans	Devis prévisionnel total en Euros HT de mise en œuvre de la mesure pour une période de 6 ans
M.O	Maître d'ouvrage proposé par l'opérateur
Sub Etat Sub C.R.	Plan de financement proposé par l'opérateur Sub Etat : montant à apporter par l'Etat ou CAD ou Contrat Natura 2000 Sub C.R : montant à apporter par le Conseil Régional Rhône-Alpes
Contrat	Mesure susceptible de faire l'objet d'un contrat Natura 2000
CAD	Mesure correspondant à une mesure agri environnementale telle que définie dans les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) en Rhône-Alpes
Directive	Eligibilité des mesures aux Directives Habitat ou Oiseaux
Risque de dégradation	Evaluation par l'opérateur du niveau de risque de dégradation en cas de non mise en œuvre des mesures
Priorité	Niveau de priorité des mesures validé par le Comité de pilotage
Action (2004 à 2009)	Prévision des années de mise en œuvre de la mesure

Document d'Objectif forêt de Saou
Tableau de synthèse générale / mesures « milieux ouverts »

Code	Mesure	Habitat 1	Habitat 2	Habitat 3	Habitat 4	HP/HC	Espèce 1	Espèce 2	Espèce 3	Espèce 4	Coût 6 ans € HT	M.O	Sub. Etat	Sub C.R.	Contrat	CAD	Directive	Risque de dégradation	Priorité	Action 2004	Action 2005	Action 2006	Action 2007	Action 2008	Action 2009
OUV 01	Conservation pelouses	4030	4060	6210	/	HC	Alouette lulu.	Bondrée apivore.	Bruant ortolan.	Grand Duc Europe	77840	CG	23952	39920	oui	A25	habitat	+++	+++	2004	2005	2006	2007	2008	2009
OUV 02	Reconquête marges	4030	4060	6210	6510	HC	/	/	/	/	57600	CG	17280	28800	oui	D21	habitat	++	+++	2004	2005	2006	2007	2008	2009
OUV 03	Conservation diversité Buis	5110	/	/	/	HC	Alouette lulu.	Bondrée apivore.	Bruant ortolan.	Grand Duc Europe	3800	CG	1900	0	non	non	habitat	+	+	2004	/	/	/	/	2009
OUV 04	Suivi de Genévriers	5210	/	/	/	HC	/	/	/	/	2400	CG	1920	0	non	non	habitat	+	++	2004	/	/	/	/	2009
OUV 05	Maintien des Nardaies	6230	/	/	/	HP	/	/	/	/	12000	CG	9600	0	Oui	A30	habitat	+++	+++	2004	2005	2006	2007	2008	2009
OUV 06	Conservation Molinie	6410	/	/	/	HC	/	/	/	/	1500	CG	1200	0	Oui	A30	habitat	+++	+++	2004	2005	2006	2007	2008	2009
OUV 07	Reconquête marges Molinie	6410	/	/	/	HC	/	/	/	/	3200	CG	2560	0	Oui	A01	habitat	++	+++	2004	2005	2006	/	/	/
OUV 08	Fauche tardive des prairies	6510	/	/	/	HC	/	/	/	/	7200	CG	3600	0	Oui	A10	habitat	++	+	2004	2005	2006	2007	2008	2009
OUV 09	Sentier Trois Becs	4030	4060	6210	6230	HC	/	/	/	/	13200	CG	6600	0	non	non	habitat	++	+	/	/	/	2007	/	/
OUV 10	Organisation pastorale	Tous	/	/	/	/	/	/	/	/	6750	CG	2025	3375	non	non	habitat	++	+++	2004	2005	2006	2007	2008	2009

Document d'Objectif forêt de Saou
Tableau de synthèse générale / mesures « Forêt »

Code	Mesure	Habitat 1	Habitat 2	Habitat 3	Habitat 4	HP/HC	Espèce 1	Espèce 2	Espèce 3	Espèce 4	Coût 6 ans € HT	M.O	Sub. Etat	Sub C.R.	Contrat	CAD	Directive	Risque de dégradation	Priorité	Action 2004	Action 2005	Action 2006	Action 2007	Action 2008	Action 2009
FOR 01	Conservation hêtraie	9110	9130	9150	/	HC	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	/	/	9600	CG	4800	0	Oui	non	habitat	+	+	/	/	2006	2007	2008	2009
FOR 02	Eliminer sapins méditerranéens	9110	9130	9150	/	HC	/	/	/	/	67200	CG	33600	0	Oui	non	habitat	+++	+	/	2005	/	2007	/	2009
FOR 03	Conservation vieux arbres	9110	9130	9150	/	HC	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	Pic noir	/	10200	CG	0	0	non	non	Autre	+	+	/	/	2006	2007	2008	2009
FOR 04	Entomo-faune des arbres	9110	9130	9150	/	HC	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	Pic noir	/	21000	CG	10500	0	non	non	Autre	+	+	2004	2005	/	/	/	/
FOR 05	Comparaison exploitations	9110	9130	9150	/	HC	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	Pic noir	/	20000	CG	0	0	non	non	Autre	+	+	2004	/	/	/	/	2009
FOR 06	Coupes sécurité et sanitaires	9180	91Eo	/	/	<u>HP</u>	/	/	/	/	10800	CG	0	0	non	non	Autre	+	+++	2004	/	2006	/	2008	/
FOR 07	Suivi forêts de ravin	9180	/	/	/	<u>HP</u>	/	/	/	/	26000	CG	20800	0	non	non	habitat	+	+++	2004	/	/	/	/	2009
FOR 08	Sources tuffeuses	9180	/	/	/	<u>HP</u>	/	/	/	/	8000	CG	6400	0	non	non	habitat	++	+++	2004	/	/	/	/	/
FOR 09	Jardinage forêts alluviales	91Eo	/	/	/	<u>HP</u>	Chabot	/	/	/	6840	CG	5472	0	Oui	non	habitat	++	++	2004	/	2006	/	2008	/

Document d'Objectif forêt de Saou
Tableau de synthèse générale / mesures « Espèces »

Code	Mesure	Habitat 1	Habitat 2	Habitat 3	Habitat 4	HP/HC	Espèce 1	Espèce 2	Espèce 3	Espèce 4	Coût 6 ans € HT	M.O	Sub. Etat	Sub C.R.	Contrat	CAD	Directive	Risque de dégradation	Priorité	Action 2004	Action 2005	Action 2006	Action 2007	Action 2008	Action 2009
ESP 01	Inventaire Chiroptères	/	/	/	/	/	Chiroptères	/	/	/	12000	Etat	12000	0	non	non	habitat	++	++	/	2005	/	/	/	/
ESP 02	Passage Vebre	/	/	/	/	/	Chabot	/	/	/	10000	CG	5000	0	non	non	habitat	+	++	/	/	/	/	/	2009
ESP 03	Entretien des berges	/	/	/	/	/	Chabot	/	/	/	7200	CG	3600	0	non	non	habitat	+	++	/	2005	/	2007	/	2009
ESP 04	Cartographie rapaces	/	/	/	/	/	Rapaces	/	/	/	9600	Etat	9600	0	non	non	oiseaux	+++	+++	/	2005	/	/	/	/

Document d'Objectif forêt de Saou
Tableau de synthèse générale / mesures « Transversales »

Code	Mesure	Habitat 1	Habitat 2	Habitat 3	Habitat 4	HP/HC	Espèce 1	Espèce 2	Espèce 3	Espèce 4	Coût 6 ans € HT	M.O	Sub. Etat	Sub C.R.	Contrat	CAD	Directive	Risque de dégradation	Priorité	Action 2004	Action 2005	Action 2006	Action 2007	Action 2008	Action 2009
TRV 01	Info sur réglements	Tous	/	/	/	/	Tous	/	/	/	10000	CG	5000	0	non	non	habitat	+	+	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TRV 02	Education du public	Tous	/	/	/	/	Tous	/	/	/	23100	CG	13550	0	non	non	habitat	+	+	2004	2005	/	/	/	/
TRV 03	Extension du site	Tous	/	/	/	/	Tous	Rosalie des Alpes	/	/	24000	Etat	24000	0	non	non	habitat	+	+	/	/	/	/	2008	2009
TRV 04	Passage de ZICO en ZPS	Tous	/	/	/	/	Tous	/	/	/	12600	Etat	12600	0	non	non	oiseaux	++	+++	2004	2005	2006	/	/	/
TRV 05	Chargé de mission	Tous	/	/	/	/	Tous	/	/	/	120000	CG	96000	0	non	non	habitat	++	+++	2004	2005	2006	2007	2008	2009

Document d'Objectif forêt de Saou
Tableau de synthèse générale / Toutes mesures

Code	Mesure	Habitat 1	Habitat 2	Habitat 3	Habitat 4	HP/HC	Espèce 1	Espèce 2	Espèce 3	Espèce 4	Coût 6 ans € HT	M.O	Sub. Etat	Sub C.R.	Contrat	CAD	Directive	Risque de dégradation	Priorité	Coût ht 2004	Coût ht 2005	Coût ht 2006	Coût ht 2007	Coût ht 2008	Coût ht 2009
OUV 01	Conservation pelouses	4030	4060	6210	/	HC	Alouette lulu.	Bondrée apivore.	Bruant ortolan.	Grand Duc Europe	77840	CG	23952	39920	oui	A25	habitat	+++	+++	12973	12973	12973	12973	12973	12973
OUV 02	Reconquête marges	4030	4060	6210	6510	HC	/	/	/	/	57600	CG	17280	28800	oui	D21	habitat	++	+++	9600	9600	9600	9600	9600	9600
OUV 03	Conservation diversité Buis	5110	/	/	/	HC	Alouette lulu.	Bondrée apivore.	Bruant ortolan.	Grand Duc Europe	3800	CG	1900	0	non	non	habitat	+	+	1900	/	/	/	/	1900
OUV 04	Suivi de Genévriers	5210	/	/	/	HC	/	/	/	/	2400	CG	1920	0	non	non	habitat	+	++	1200	/	/	/	/	1200
OUV 05	Maintien des Nardaies	6230	/	/	/	HP	/	/	/	/	12000	CG	9600	0	Oui	A30	habitat	+++	+++	2000	2000	2000	2000	2000	2000
OUV 06	Conservation Molinie	6410	/	/	/	HC	/	/	/	/	1500	CG	1200	0	Oui	A30	habitat	+++	+++	250	250	250	250	250	250
OUV 07	Reconquête marges Molinie	6410	/	/	/	HC	/	/	/	/	3200	CG	2560	0	Oui	A01	habitat	++	+++	1067	1067	1067	/	/	/
OUV 08	Fauche tardive des prairies	6510	/	/	/	HC	/	/	/	/	7200	CG	3600	0	Oui	A10	habitat	++	+	1200	1200	1200	1200	1200	1200
OUV 09	Sentier Trois Becs	4030	4060	6210	6230	HC	/	/	/	/	13200	CG	6600	0	non	non	habitat	++	+	/	/	/	13200	/	/
OUV 10	Organisation pastorale	Tous	/	/	/	/	/	/	/	/	6750	CG	2025	3375	non	non	habitat	++	+++	1125	1125	1125	1125	1125	1125
FOR 01	Conservation hêtraie	9110	9130	9150	/	HC	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	/	/	9600	CG	4800	0	Oui	non	habitat	+	+	/	/	2400	2400	2400	2400
FOR 02	Eliminer sapins méditerranéens	9110	9130	9150	/	HC	/	/	/	/	67200	CG	33600	0	Oui	non	habitat	+++	+	/	22400	/	22400	/	22400
FOR 03	Conservation vieux arbres	9110	9130	9150	/	HC	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	Pic noir	/	10200	CG	0	0	non	non	Autre	+	+	/	/	2550	2550	2550	2550
FOR 04	Entomo-faune des arbres	9110	9130	9150	/	HC	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	Pic noir	/	21000	CG	10500	0	non	non	Autre	+	+	10500	10500	/	/	/	/
FOR 05	Comparaison exploitations	9110	9130	9150	/	HC	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	Pic noir	/	20000	CG	0	0	non	non	Autre	+	+	10000	/	/	/	/	10000
FOR 06	Coupes sécurité et sanitaires	9180	91Eo	/	/	HP	/	/	/	/	10800	CG	0	0	non	non	Autre	+	+++	3600	/	3600	/	3600	/
FOR 07	Suivi forêts de ravin	9180	/	/	/	HP	/	/	/	/	26000	CG	20800	0	non	non	habitat	+	+++	13000	/	/	/	/	13000
FOR 08	Sources tuffeuses	9180	/	/	/	HP	/	/	/	/	8000	CG	6400	0	non	non	habitat	++	+++	8000	/	/	/	/	/

FOR 09	Jardinage forêts alluviales	91Eo	/	/	/	<u>HP</u>	Chabot	/	/	/	6840	CG	5472	0	Oui	non	habitat	++	++	2280	/	2280	/	2280	/
ESP 01	Inventaire Chiroptères	/	/	/	/	/	Chiroptères	/	/	/	12000	Etat	12000	0	non	non	habitat	++	++	/	12000	/	/	/	/
ESP 02	Passage Vebre	/	/	/	/	/	Chabot	/	/	/	10000	CG	5000	0	non	non	habitat	+	++	/	/	/	/	/	10000
ESP 03	Entretien des berges	/	/	/	/	/	Chabot	/	/	/	7200	CG	3600	0	non	non	habitat	+	++	/	2400	/	2400	/	2400
ESP 04	Cartographie rapaces	/	/	/	/	/	Rapaces	/	/	/	9600	Etat	9600	0	non	non	oiseau x	+++	+++	/	9600	/	/	/	/
TRV 01	Info sur règlements	Tous	/	/	/	/	Tous	/	/	/	10000	CG	5000	0	non	non	habitat	+	+	1667	1667	1667	1667	1667	1667
TRV 02	Education du public	Tous	/	/	/	/	Tous	/	/	/	23100	CG	13550	0	non	non	habitat	+	+	11550	11550	/	/	/	/
TRV 03	Extension du site	Tous	/	/	/	/	Tous	Rosalie des Alpes	/	/	24000	Etat	24000	0	non	non	habitat	+	+	/	/	/	/	12000	12000
TRV 04	Passage de ZICO en ZPS	Tous	/	/	/	/	Tous	/	/	/	12600	Etat	12600	0	non	non	oiseau x	++	+++	4200	4200	4200	/	/	/
TRV 05	Chargé de mission	Tous	/	/	/	/	Tous	/	/	/	120000	CG	96000	0	non	non	habitat	++	+++	20000	20000	20000	20000	20000	20000
Code	Mesure	Habitat 1	Habitat 2	Habitat 3	Habitat 4	HP/HC	Espèce 1	Espèce 2	Espèce 3	Espèce 4	Coût 6 ans € HT	M.O	Sub. Etat	Sub C.R.	Contrat	CAD	Directive	Risque de dégradation	Priorité	Action 2004	Action 2005	Action 2006	Action 2007	Action 2008	Action 2009

Document d'Objectif forêt de Saou
Tableau des mesures par priorité de la Directive Habitat

Code	Mesure	HP/HC	Directive	Habitat 1	Habitat 2	Habitat 3	Habitat 4	Espèce 1	Espèce 2	Espèce 3	Espèce 4
OUV 05	Maintien des Nardaies	HP	habitat	6230	/	/	/	/	/	/	/
FOR 09	Jardinage forêts alluviales	HP	habitat	91Eo	/	/	/	Chabot	/	/	/
FOR 08	Sources tuffeuses	HP	habitat	9180	/	/	/	/	/	/	/
FOR 07	Suivi forêts de ravin	HP	habitat	9180	/	/	/	/	/	/	/
FOR 06	Coupes sécurité et sanitaires	HP	Autre	9180	91Eo	/	/	/	/	/	/
OUV 09	Sentier Trois Becs	HC	habitat	4030	4060	6210	6230	/	/	/	/
OUV 08	Fauche tardive des prairies	HC	habitat	6510	/	/	/	/	/	/	/
OUV 07	Reconquête marges Molinie	HC	habitat	6410	/	/	/	/	/	/	/
OUV 06	Conservation Molinie	HC	habitat	6410	/	/	/	/	/	/	/
OUV 04	Suivi de Génévriers	HC	habitat	5210	/	/	/	/	/	/	/
OUV 03	Conservation diversité Buis	HC	habitat	5110	/	/	/	Alouette lulu.	Bondrée apivore.	Bruant ortolan.	Grand Duc Europe
OUV 02	Reconquête marges	HC	habitat	4030	4060	6210	6510	/	/	/	/
OUV 01	Conservation pelouses	HC	habitat	4030	4060	6210	/	Alouette lulu.	Bondrée apivore.	Bruant ortolan.	Grand Duc Europe
FOR 05	Comparaison exploitations	HC	Autre	9110	9130	9150	/	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	Pic noir	/
FOR 04	Entomo-faune des arbres	HC	Autre	9110	9130	9150	/	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	Pic noir	/
FOR 03	Conservation vieux arbres	HC	Autre	9110	9130	9150	/	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	Pic noir	/
FOR 02	Eliminer sapins méditerranéens	HC	habitat	9110	9130	9150	/	/	/	/	/
FOR 01	Conservation hêtre	HC	habitat	9110	9130	9150	/	Rosalie des Alpes	Chouette Tengmalm	/	/
TRV 05	Chargé de mission	/	habitat	Tous	/	/	/	Tous	/	/	/
TRV 04	Passage de ZICO en ZPS	/	oiseaux	Tous	/	/	/	Tous	/	/	/
TRV 03	Extension du site	/	habitat	Tous	/	/	/	Tous	Rosalie des Alpes	/	/
TRV 02	Education du public	/	habitat	Tous	/	/	/	Tous	/	/	/
TRV 01	Info sur règlements	/	habitat	Tous	/	/	/	Tous	/	/	/
OUV 10	Organisation pastorale	/	habitat	Tous	/	/	/	/	/	/	/
ESP 04	Cartographie rapaces	/	oiseaux	/	/	/	/	Rapaces	/	/	/
ESP 03	Entretien des berges	/	habitat	/	/	/	/	Chabot	/	/	/
ESP 02	Passage Vebre	/	habitat	/	/	/	/	Chabot	/	/	/
ESP 01	Inventaire Chiroptères	/	habitat	/	/	/	/	Chiroptères	/	/	/

Document d'Objectif forêt de Saou
Tableau des financements potentiels

Code	Mesure	Coût 6 ans € HT	M.O	Sub. Etat	Sub C.R.	Contrat	CAD	Directive
ESP 01	Inventaire Chiroptères	12000	Etat	12000	0	non	non	habitat
ESP 04	Cartographie rapaces	9600	Etat	9600	0	non	non	oiseaux
TRV 03	Extension du site	24000	Etat	24000	0	non	non	habitat
TRV 04	Passage de ZICO en ZPS	12600	Etat	12600	0	non	non	oiseaux
OUV 01	Conservation pelouses	77840	CG	23952	39920	Oui	A25	habitat
OUV 02	Reconquête marges	57600	CG	17280	28800	Oui	D21	habitat
OUV 05	Maintien des Nardaies	12000	CG	9600	0	Oui	A30	habitat
OUV 06	Conservation Molinie	1500	CG	1200	0	Oui	A30	habitat
OUV 07	Reconquête marges Molinie	3200	CG	2560	0	Oui	A01	habitat
OUV 08	Fauche tardive des prairies	7200	CG	3600	0	Oui	A10	habitat
FOR 01	Conservation hêtraie	9600	CG	4800	0	Oui	non	habitat
FOR 02	Eliminer sapins méditerranéens	67200	CG	33600	0	Oui	non	habitat
FOR 09	Jardinage forêts alluviales	6840	CG	5472	0	Oui	non	habitat
OUV 03	Conservation diversité Buis	3800	CG	1900	0	non	non	habitat
OUV 04	Suivi de Genévriers	2400	CG	1920	0	non	non	habitat
OUV 09	Sentier Trois Bees	13200	CG	6600	0	non	non	habitat
OUV 10	Organisation pastorale	6750	CG	2025	3375	non	non	habitat
FOR 03	Conservation vieux arbres	10200	CG	0	0	non	non	Autre
FOR 04	Entomo-faune des arbres	21000	CG	10500	0	non	non	Autre
FOR 05	Comparaison exploitations	20000	CG	0	0	non	non	Autre
FOR 06	Coupes sécurité et sanitaires	10800	CG	0	0	non	non	Autre
FOR 07	Suivi forêts de ravin	26000	CG	20800	0	non	non	habitat
FOR 08	Sources tuffeuses	8000	CG	6400	0	non	non	habitat
ESP 02	Passage Vebre	10000	CG	5000	0	non	non	habitat
ESP 03	Entretien des berges	7200	CG	3600	0	non	non	habitat
TRV 01	Info sur règlements	10000	CG	5000	0	non	non	habitat
TRV 02	Education du public	23100	CG	13550	0	non	non	habitat
TRV 05	Chargé de mission	120000	CG	96000	0	non	non	habitat

Document d'Objectif forêt de Saou
Tableau des mesures par priorité du comité de pilotage

Code	Mesure	Priorité	Risque de dégradation	HP/HC	Directive	Action 2004	Action 2005	Action 2006	Action 2007	Action 2008	Action 2009
Ouv 06	Conservation Molinie	+++	+++	HC	habitat	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ouv 05	Maintien des Nardaies	+++	+++	HP	habitat	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ouv 01	Conservation pelouses	+++	+++	HC	habitat	2004	2005	2006	2007	2008	2009
ESP 04	Cartographie rapaces	+++	+++	/	oiseaux	/	2005	/	/	/	/
TRV 05	Chargé de mission	+++	++	/	habitat	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TRV 04	Passage de ZICO en ZPS	+++	++	/	oiseaux	2004	2005	2006	/	/	/
Ouv 10	Organisation pastorale	+++	++	/	habitat	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ouv 07	Reconquête marges Molinie	+++	++	HC	habitat	2004	2005	2006	/	/	/
Ouv 02	Reconquête marges	+++	++	HC	habitat	2004	2005	2006	2007	2008	2009
FOR 08	Sources tuffeuses	+++	++	HP	habitat	2004	/	/	/	/	/
FOR 07	Suivi forêts de ravin	+++	+	HP	habitat	2004	/	/	/	/	2009
FOR 06	Coupes sécurité et sanitaires	+++	+	HP	Autre	2004	/	2006	/	2008	/
FOR 09	Jardinage forêts alluviales	++	++	HP	habitat	2004	/	2006	/	2008	/
ESP 01	Inventaire Chiroptères	++	++	/	habitat	/	2005	/	/	/	/
Ouv 04	Suivi de Génévriers	++	+	HC	habitat	2004	/	/	/	/	2009
ESP 03	Entretien des berges	++	+	/	habitat	/	2005	/	2007	/	2009
ESP 02	Passage Vebre	++	+	/	habitat	/	/	/	/	/	2009
FOR 02	Eliminer sapins méditerranéens	+	+++	HC	habitat	/	2005	/	2007	/	2009
Ouv 09	Sentier Trois Becs	+	++	HC	habitat	/	/	/	2007	/	/
Ouv 08	Fauche tardive des prairies	+	++	HC	habitat	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TRV 03	Extension du site	+	+	/	habitat	/	/	/	/	2008	2009
TRV 02	Education du public	+	+	/	habitat	2004	2005	/	/	/	/
TRV 01	Info sur règlements	+	+	/	habitat	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ouv 03	Conservation diversité Buis	+	+	HC	habitat	2004	/	/	/	/	2009
FOR 05	Comparaison exploitations	+	+	HC	Autre	2004	/	/	/	/	2009
FOR 04	Entomo-faune des arbres	+	+	HC	Autre	2004	2005	/	/	/	/
FOR 03	Conservation vieux arbres	+	+	HC	Autre	/	/	2006	2007	2008	2009
FOR 01	Conservation hêtraie	+	+	HC	habitat	/	/	2006	2007	2008	2009

Document d'Objectif forêt de Saou
Tableau des mesures par année de mise en oeuvre

Code	Mesure	Action 2004	Action 2005	Action 2006	Action 2007	Action 2008	Action 2009
OUV 01	Conservation pelouses	2004	2005	2006	2007	2008	2009
OUV 02	Reconquête marges	2004	2005	2006	2007	2008	2009
OUV 05	Maintien des Nardaies	2004	2005	2006	2007	2008	2009
OUV 06	Conservation Molinie	2004	2005	2006	2007	2008	2009
OUV 07	Reconquête marges Molinie	2004	2005	2006	/	/	/
OUV 08	Fauche tardive des prairies	2004	2005	2006	2007	2008	2009
OUV 10	Organisation pastorale	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TRV 01	Info sur règlements	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TRV 04	Passage de ZICO en ZPS	2004	2005	2006	/	/	/
TRV 05	Chargé de mission	2004	2005	2006	2007	2008	2009
FOR 04	Entomo-faune des arbres	2004	2005	/	/	/	/
TRV 02	Education du public	2004	2005	/	/	/	/
FOR 06	Coupes sécurité et sanitaires	2004	/	2006	/	2008	/
FOR 09	Jardinage forêts alluviales	2004	/	2006	/	2008	/
OUV 03	Conservation diversité Buis	2004	/	/	/	/	2009
OUV 04	Suivi de Genévriers	2004	/	/	/	/	2009
FOR 05	Comparaison exploitations	2004	/	/	/	/	2009
FOR 07	Suivi forêts de ravin	2004	/	/	/	/	2009
FOR 08	Sources tuffeuses	2004	/	/	/	/	/
FOR 02	Eliminer sapins méditerranéens	/	2005	/	2007	/	2009
ESP 01	Inventaire Chiroptères	/	2005	/	/	/	/
ESP 03	Entretien des berges	/	2005	/	2007	/	2009
ESP 04	Cartographie rapaces	/	2005	/	/	/	/
FOR 01	Conservation hêtraie	/	/	2006	2007	2008	2009
FOR 03	Conservation vieux arbres	/	/	2006	2007	2008	2009
OUV 09	Sentier Trois Beccs	/	/	/	2007	/	/
ESP 02	Passage Vebre	/	/	/	/	/	2009
TRV 03	Extension du site	/	/	/	/	2008	2009

**DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU**

**PARTIE C – OBJECTIFS ET MESURES
DE CONSERVATION
C4 - OUTIL D'AIDE A L'EVALUATION
DES PROJETS**

Qu'est ce qu'un outil d'aide à l'évaluation des projets ?

Tableau 1 : Modalités d'analyse de détérioration d'habitats

Tableau 2 : Modalités d'analyse de perturbation d'espèces

Qu'est ce qu'un outil d'aide à l'évaluation des projets ?

L'outil d'aide à l'évaluation des projets doit permettre aux maîtres ouvrages et aux administrations de déterminer par une procédure simple, avant d'engager des travaux, si des projets nouveaux proposés dans le périmètre du site Natura 2000 D16 de la forêt de Saou présentent des risques de détérioration des habitats ou de perturbation des espèces de la Directive habitat..

L'utilisation des données d'analyse des habitats et espèces présentées en Partie 1 de ce document d'objectifs doit permettre une première approche des risques induits par les projets.

Pour une étude plus poussée, les deux tableaux ci-joints précisent :

- les thèmes à étudier :
 - "caractérisation de l'état de conservation d'un habitat"
 - "caractérisation des conditions de présence d'une espèce"
- les questions à se poser face à tout nouveau projet :
 - "Facteur de détérioration de l'habitat par le projet"
 - "Facteur de perturbation de l'espèce par le projet"
- les critères d'évaluation.

Tableau 1 : Modalités d'analyse de détérioration d'habitats.

(Annexé à a fiche 2 de la circulaire
prise pour l'application des articles R.214-34 et suivants du code rural
relatifs à l'évaluation des incidences des programmes et projets
soumis à autorisation ou approbation)

Caractérisation de l'état de conservation d'un habitat	Facteur de détérioration de l'habitat par le projet	Critères d'évaluation
Superficie couverte par l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion inappropriée d'une partie des surfaces. - Destruction de surfaces d'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance des surfaces résiduelles par rapport à l'état initial - Seuil de tolérance de réduction des populations
Structures caractéristiques de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Simplification morphologique des structures - Suppression de strates de végétation - Banalisation des structures par un entretien inapproprié 	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de complexité de la structuration spatiale - Rapport entre la longueur des interfaces surface / habitat
Biodiversité globale	<ul style="list-style-type: none"> - Banalisation - Elimination volontaire d'espèces gênantes - Chasse et prélèvements 	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de diversité
Présence des espèces caractéristiques du site (taux d'espèces patrimoniales)	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de milieux vitaux - Dérangements répétés - Prélèvements incontrôlés 	<ul style="list-style-type: none"> - Proportions d'espèces ubiquistes et spécialisées
Dynamique évolution du site	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des facteurs favorables 	<ul style="list-style-type: none"> - Indices de développement - Taux de productivité
Connexion avec d'autres habitats favorables	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'obstacles. - Interruption ou perturbation d'échanges 	<ul style="list-style-type: none"> - Flux d'échanges - Indice de perméabilité des interfaces
Rôle du site dans la dynamique des écosystèmes régionaux	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement - Pertes de fonctionnalité (gagnage, contacts sociaux, refuges saisonniers, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Potentiel de développement - Indicateurs de dynamique évolutive dans le site

Ces critères sont à sélectionner et à moduler en fonction de la nature et de l'importance du programme ou du projet et de la nature des impacts analysés.

Tableau 2 : Modalités d'analyse de perturbation d'une espèce.

(Annexé à a fiche 2 de la circulaire
prise pour l'application des articles R.214-34 et suivants du code rural
relatifs à l'évaluation des incidences des programmes et projets
soumis à autorisation ou approbation)

Caractérisation des conditions de présence d'une espèce	Facteur de perturbation de l'espèce par le projet	Critères d'évaluation
L'espèce constitue un élément caractéristique permanent des habitats naturels auxquelles elle appartient	- Tout évènement contribuant au déclin à long terme de la population, de l'espèce sur le site	- Probabilité de présence de l'espèce. - Valeur indicatrice.
L'habitat est inclus dans l'aire de répartition naturelle de l'espèce	- Destruction de l'habitat. - L'habitat est rendu inaccessible. - Perte de qualité de l'habitat	- Probabilité de colonisation. - Probabilité d'extinction. - Taux de consanguinité.
La présence constante d'une espèce donnée sur le site indique que la population est suffisante pour que l'espèce s'y maintienne à long terme.	- La pression sur la population compromet le maintien de l'espèce - La diminution de la surface de l'habitat compromet la présence de l'espèce à long terme.	- Caractéristiques de la dynamique de population. - Bilan évolutif de la population sur le long terme.
L'espèce trouve sur le site de quoi satisfaire l'ensemble de ses besoins vitaux	- Un ou plusieurs éléments du domaine vital de l'espèce est détruit ou dégradé.	- Taux de dépendance de l'espèce de milieux non protégés.
La présence de l'espèce sur le site est saisonnière. Seule une partie des besoins vitaux est accomplie sur le site.	- Diminution de la capacité d'accueil. - Dégradation des qualités de refuge. - Diminution de la productivité.	- Taux de dépendance de l'espèce de milieux non protégés. - Taux de production.
La population de l'espèce présente sur le site constitue une population réservoir pour la région ou le pays.	- Perturbations biologiques, physiques ou chimiques diminuant la vitalité de la population. - Elimination d'une partie de la population.	- Caractéristiques de la dynamique de population. - Seuil de développement d'une population.
Dépendance de l'espèce à un habitat unique (espèce spécialisée) Ou A plusieurs types de milieux complémentaires.	- Modification des facteurs limitant. - Perturbation de l'habitat	- Amplitude écologique - Stabilité des zones réservoirs. - Accessibilité aux zones de développement.
Capacité de développement en métapopulations	- Fragmentation des habitats. - Isolement.	- Capacité d'accueil des habitats. - Taux de connectivité.

Ces critères sont à sélectionner et à moduler en fonction de la nature et de l'importance du programme ou du projet et de la nature des impacts analysés.

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

BIBLIOGRAPHIE

Documents réglementaires

- Décret du 09 janvier 1929, relatif au classement de parcelles forestières (192 ha 09 a 50 ca) comme “ forêts de protection ” (Loi du 28 avril 1922).
- Arrêté du 05 octobre 1942, relatif au classement du site comme “ Sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ” (Loi du 02 mai 1930).
- Arrêté du 01 octobre 1957, relatif au classement de parcelles forestières (2128 ha 71 a 05 ca) comme “ forêts de protection ” (Loi du 28 avril 1922).
- Classement du site au Plan d'Occupation du Sol (POS) de la commune de Saoû (POS validé le ...) en zone NDs.
- Agrément, en date du 1995, du Plan Simple de Gestion (PSG) enregistré sous le n° 26.95.33(2).

Documents contractuels

- Demande d'une subvention FEOGA, en date du 06 septembre 1983, pour un projet d'amélioration de forêts dégradées (plantations).
- Convention d'organisation de l'accès des promeneurs, en date du 19 juillet 1991, entre le Groupement Forestier de Saoû (propriétaire), le Département de la Drôme et la Commune de Saoû.
- Convention pluriannuelle de pâturage, en date du 14 mai 1998, entre le Groupement Forestier de Saoû (propriétaire) et un éleveur.

Inventaires et études

- Inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) - RA 03. FATON J.M., janvier 1991.
- Inventaire, en 1991, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
- Inventaire, en 1991, pour le Conseil général de la Drôme, des Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- Cartographie des habitats prioritaires et communautaires au 1/10.000ème- Liste des milieux naturels d'après les codes phytosociologiques de la typologie CORINE Biotopes – Liste et statuts des espèces rares et protégées. GRIMAL X., GARRAUD L., VILLARET J.C., mars 1998. Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) de Gap-Charance.
- Faune sauvage et pastoralisme sur les Trois Becs - Diagnostic faunistique – Massif de Saoû, Drôme. BONNIN J.B., 1999. Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) de la Drôme des collines.
- Diagnostic pastoral – Alpage des Trois Becs, forêt de Saoû. NARBOUX D., BARGE N., octobre 1999. Service alpage de la Drôme, Association Départementale d'Economie montagnarde (ADEM).
- L'Ecrevisse à pieds blancs – Présentation, menaces et préconisations de protection. VIERON J.P., SCHLEICHER G., août 2001. Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), Drôme.
- Inventaire faunistique du site NATURA 2000 D16 (Forêt de Saoû). BLACHE S., MATHIEU R., février 2002. Centre Ornithologique Rhône-Alpes Drôme (CORA-26), Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Drôme (FRAPNA-26).
- NATURA 2000 et la forêt de Saoû. SIBOURG J.-Ch., juin 2002. Mémoire de Maîtrise de Biologie des Populations et des Ecosystèmes ; Université J. Fourier Grenoble-1, 43 pages et annexes.

Documents généralistes

- Le massif de Saoû. Juillet-août 2001. Le courrier des Epines drômoises, 103, n° spécial.

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

ANNEXES

Annexes I : élaboration du DOCOB

Composition du Comité de pilotage

Comités de pilotage : compte-rendus

- 1^{er} Comité de Pilotage, 24 septembre 2002, Saoû
- 2nd Comité de Pilotage, 24 juin 2003, Saoû
- 3^{ème} Comité de Pilotage, 13 janvier 2004, Saoû

Groupes de travail thématiques : compte-rendus

- Forêts – 19 novembre 2002, Saoû
- Milieux ouverts – 19 novembre 2002, Saoû
- Activité humaines – 10 décembre 2002, Saoû

Avis favorable du Conseil Général de la Drôme

Bibliographie

Annexes II : Documents réglementaires

- Décret du 09 janvier 1929, relatif au classement de parcelles forestières (192 ha 09 a 50 ca) comme “ forêts de protection ” (Loi du 28 avril 1922).
- Arrêté du 05 octobre 1942, relatif au classement du site comme “ Sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ” (Loi du 02 mai 1930).
- Arrêté du 01 octobre 1957, relatif au classement de parcelles forestières (2128 ha 71 a 05 ca) comme “ forêts de protection ” (Loi du 28 avril 1922).
- Classement du site au Plan d'Occupation du Sol (POS) de la commune de Saoû en zone NDs.

Annexes III : documents cartographiques

- Carte de localisation des habitats
- Carte des habitats prioritaires et communautaires
- Carte des enjeux de conservation (ZNIEFF, E.N.S, Natura 2000, Sites classés)

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTEES DU MASSIF DE SAOU

<p style="text-align:center">ANNEXES Annexes I : élaboration du DOCOB</p>

Composition du Comité de pilotage

Comités de pilotage : compte-rendus

- 1^{er} Comité de Pilotage, 24 septembre 2002, Saoû
- 2nd Comité de Pilotage, 24 juin 2003, Saoû
- 3^{ème} Comité de Pilotage, 13 janvier 2004, Saoû

Groupes de travail thématiques : compte-rendus

- Forêts – 19 novembre 2002, Saoû
- Milieux ouverts – 19 novembre 2002, Saoû
- Activités humaines – 10 décembre 2002, Saoû

Avis favorable du Conseil Général de la Drôme

Bibliographie

NATURA 2000

SITE D16

« forêt de SAOU »



Comité de pilotage

Elus

- Monsieur le Maire de Saou,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Conseiller Général de Crest-Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme,

Administrations

- Monsieur le sous-préfet de Die
- un représentant de la D.D.A.F.,
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement,
- un représentant de la Direction de l'Environnement du Département.

Etablissements publics, organismes, chambres et experts

- un représentant du Centre Régional de la Propriété forestière,
- un représentant de la Chambre d'Agriculture,
- un représentant de l'Association Départementale d'Economie Montagnarde,
- un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- un représentant du Conseil Supérieur de la Pêche,
- un représentant du Conservatoire Botanique National de Gap,
- un représentant de l'Office National des Forêts,

Propriétaires, professionnels, usagers et associations

- ~~le président du Groupement Forestier de Saou, propriétaire de la forêt,~~
- le directeur de la Société de Gestion Forestière et Foncière à 92400 COURBEVOIE, Tour les Miroirs, bâtiment D, 18 avenue d'Alsace, la Défense 3,
- Monsieur Joseph BIOLCHINI, éleveur, domicilié à Montélimar, chemin du Martinet,
- ~~un représentant du Syndicat des Propriétaires Sylviculteurs Forestiers,~~
- un représentant de l'Office du Tourisme de Saou,
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme,
- un représentant de l'ACCA de Saou,
- un représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA),
- un représentant du Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA),
- un représentant du Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) de la Drôme des collines.

PREFECTURE DE LA DROME

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de la Drôme

Procédure Natura 2000

Site D16 «Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou»

Compte-rendu du comité de pilotage du 24 septembre 2002
à SAOU

I - INSTALLATION DU COMITE

Mme ROUX, Service Environnement de la Préfecture, accueille les membres du nouveau comité de pilotage du site D16 "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou". Elle propose de réaliser un tour de table en préambule.

DISCUSSIONS

M. ESTIVAL, ACCA de Saou, s'étonne que l'Association Agréée de Pêche de la commune ne soit pas dans le comité. M. PATINGRE signale que le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) est présent.

Mme BARROUILLET précise qu'il lui semble que la partie de la Vèbre située dans le site n'est pas pêchée, d'où cette absence. L'association pourrait être toutefois concernée par des mesures de gestion de la Vèbre amont ayant un impact aval ; elle sera donc consultée.

A propos des activités sportives pratiquées dans le site, il semble que la D.D.J.S.S. ait été oubliée. M. PASCALE pense aussi que le service "Sport" du Conseil Général pourrait participer utilement au débat.

Des propositions seront faites par la DDAF dans ce sens;

II - PRESENTATION GENERALE DE LA PROCEDURE

Mme BARROUILLET rappelle les tenants et aboutissants de la procédure Natura 2000 et la transposition des directives "Habitat" et "Oiseaux" dans le droit français. Elle rappelle le cadre et les missions de ce comité de pilotage qui devra accompagner l'élaboration du document d'objectifs et le valider avant approbation par le Préfet. Le comité appuiera ses avis sur les conclusions et propositions de groupes de travail dont la constitution devra être arrêtée rapidement.

DISCUSSIONS

M. MESNIL expose trois questions que le groupement forestier souhaite présenter :

1 - Quelle existence juridique a le document d'objectifs ?

Pour Mme BARROUILLET c'est l'approbation du document par arrêté préfectoral qui crée son existence légale, en application du décret du 21 Décembre 2001. En particulier, tout projet répondant aux critères définis par ce décret devra faire l'objet d'une évaluation de son impact sur la conservation du site.

M. TRAVERSIER précise que la forêt de Saou ayant déjà le double statut de site classé et de forêt de protection, il ne lui semble pas qu'un statut supplémentaire puisse être envisagé.

2 - Qui est maître d'ouvrage des dépenses prévues dans le document d'objectifs ?

M. TRAVERSIER précise que les dépenses liées à l'animation et au suivi scientifique ainsi qu'à l'élaboration et l'évaluation de l'application du document d'objectifs sont pris en charge par des crédits d'Etat qui en est donc le maître d'ouvrage.

Pour les travaux d'investissement éventuels, prévus dans le cadre d'un contrat pluriannuel, le maître d'ouvrage sera bien le signataire du contrat ; dans le cas de la forêt, ce sera donc essentiellement le propriétaire.

3 - Quel est le statut et quelles sont les contraintes du contrat Natura 2000 ?

M. TRAVERSIER explique que par définition un contrat est contractuel, donc négocié. Il n'existe aujourd'hui aucune obligation légale pour le bénéficiaire potentiel de l'accepter. Le refus serait cependant la preuve d'un échec de la concertation.

M. MESNIL termine par une déclaration du propriétaire : "Compte-tenu de la discussion en cours entre le Conseil Général et lui-même pour l'achat de la forêt, il ne prendra aucun engagement susceptible de nuire à son patrimoine".

III - ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Mme BARROUILLET précise qu'une première opération-pilote d'inventaire a été réalisée en 1998 par le Conservatoire Naturel Botanique Alpin de Gap, dont l'aboutissement est une carte des habitats du site et une identification des espèces végétales présentes. Ce travail sera intégré dans le document d'objectifs.

L'opérateur choisi par l'Etat pour rédiger le document d'objectifs est le Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes (C.R.P.F.).

M. TRAUB présente brièvement le C.R.P.F. Il précise en particulier que le C.R.P.F. a appliqué la procédure de validation du plan simple de gestion de la forêt, en cours pour la période 1995-2025 (30 ans).

M. JOUD présente les résultats des inventaires floristique et faunistique dans le périmètre d'étude. En résumé (voir document préparatoire), sur 2 326 ha répertoriés :

- 100 ha sont des habitats prioritaires*
- 1 382 ha sont des habitats communautaires*
- 844 ha sont autres.

NB : "prioritaires" et "communautaires" au sens de la directive "Habitats".

Par contre, 58 espèces végétales bénéficient d'une protection :

- Nationale 6
- Régionale 12
- Départementale 40

Seules le fragon (petit houx) et la gentiane jaune sont des espèces visées par la directive.

Enfin, 18 oiseaux relèvent de l'annexe I de la directive "oiseaux" et 10 oiseaux relèvent de l'annexe II.

Parmi les autres animaux relevant de la directive "Habitats" :

- 5 relèvent de l'annexe II (2 chauve-souris, 1 poisson, 3 anthropodes).

DISCUSSIONS

M. TABARDEL signale la présence très localisée de scarabée doré d'Egypte il y a une quinzaine d'années près des sources de la Vèbre. Il semble que cette information ne soit pas connue.

M. MOREL regrette que le montage proposé montre des espèces non présentes, même si elles sont proches.

M. FORAY ROUX demande des précisions sur l'indication "rapaces nicheurs". M. VINCENT précise que la localisation des nids n'est pas connue aujourd'hui, qu'il serait nécessaire de faire des observations complémentaires pour confirmer ou non.

M. MOREL demande s'il est envisagé d'élargir le site transmis. En effet, des zones écologiquement intéressantes existent au-delà des crêtes, en particulier pour les oiseaux et certaines espèces végétales rares.

M. TRAVERSIER précise que le site, sur lequel le document d'objectifs est en cours d'élaboration, sera validé prochainement par le groupe biogéographique alpin. La question de l'extension du site pourra très bien être abordée dans le bilan du document d'objectifs.

M. TRAUB présente ensuite le projet de sommaire du document d'objectifs. Il faut déjà terminer l'état des lieux en rédigeant le volet économique (forêt, agriculture) et social (ouverture au public).

Ensuite, on travaillera sur les objectifs, les enjeux et les propositions.

IV - ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Le comité de pilotage devrait se réunir au moins deux fois. Deux dates sont avancées :

- Février 2003 pour le rendu final de l'état des lieux et les premiers objectifs ;
- Mai 2003 pour les propositions de gestion et de financement.

Pour ce faire, l'opérateur s'appuiera sur des groupes de travail qui, outre les membres du comité de pilotage, pourra comprendre d'autres personnes.

Après discussions, il est décidé de créer :

- dans un premier temps un groupe de travail "forêt" et un groupe de travail "espaces ouverts"
- dans un deuxième temps un groupe de travail "ouverture au public".

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

M. MOREL demande comment seront élaborées les propositions du Conservatoire.

M. TRAVERSIER répond que selon les habitats ou les espèces visées, la méthodologie est plus ou moins au point. On pourra s'inspirer des expériences dans d'autres sites ou tester localement des gestions adaptées.

M. FORAY-ROUX demande comment se passent les contrats quand les propriétaires sont multiples.

M. TRAVERSIER répond qu'on propose un contrat à chaque propriétaire, sauf si un gestionnaire unique est désigné par les propriétaires.

Mme ROUX clôt les travaux du comité à 11.30 Heures.

Natura 2000
Site D16 : Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou

Comité de pilotage du 24 septembre 2002

LISTE des PARTICIPANTS

Etaient présents :

Mme ROUX	Préfecture de la Drôme, Bureau de la Protection de l'Environnement
Françoise BARROUILLET	D.D.A.F. de la DROME
Dominique DEVIERS	D.D.A.F. de la DROME
Jean-Louis TRAVERSIER	DIREN - Chargé de mission
Laurent TROUILLET	Service Environnement - Conseil Général de la DROME
Anne SARLES	Service Environnement - Conseil Général de la DROME
Michel TRON	Vice-Président du Conseil Général de la DROME
M. TABARDEL	Conseiller Général Crest-Sud
Mme GRESSE	Maire de SAOU
M. FORAY-ROUX	1er adjoint au Maire de SAOU
Frédérique ZELMIRE	Responsable environnement - ONF
André AUBANEL	Administrateur - CRPF
Nicolas TRAUB, Pierre TABOURET et Didier JOUD	Représentants du CRPF
Christian BLACHIER	Chef du Service O.N.C.F.S.
Fabrice CARTIER	Technicien - Association Départementale d'Economie Montagnarde
Jean-Yves PATINGRE	Chef de la brigade du C.S.P.
JP MESNIL	Groupement forestier de SAOU et Société de Gestion Forestière et Foncière - Expert forestier
Lionel PASCAL	Comité Départemental du Tourisme - Chargé du développement touristique
Alain ESTIVAL	A.C.C.A. de SAOU
Jean-Pierre VALESA	A.C.C.A. de SAOU
Françoise MOREL	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature - Président
Stéphane VINCENT	Centre Ornithologique Rhône-Alpes

Etait excusée :

- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

NATURA 2000
Site D16 - Forêt de SAOU

Comité de Pilotage du 24 Septembre 2002 à 9.30 Heures en mairie de SAOU

LISTE d'EMARGEMENT

Propriétaires, professionnels, usagers et associations			
Groupement Forestier de Saou	J.P. M. ESQUIVÉ	Représentant	
Société de Gestion Forestière et Foncière	Bernard d'Yvoire	Président du G.F. de SAOU	
Syndicat des Propriétaires Sylviculteurs Forestiers		Président	
Office du Tourisme de Saou			
Comité Départemental du Tourisme	Isabelle CASCALE		
Association Communale de Chasse Agréée de Saou	FESTIVAL ALPAIN		
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature	PAUL VIERON	Secrétaire en ROYANS	
Centre Ornithologique Rhône-Alpes			
Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement			
Eleveur	M. BIOLCHINI Joseph		
Propriétaire	M. VINCENT René		

CG26 - Service Sport-Seigneur

Biolchini: Giuseppe Nathalie Patuani et

J.-W. Breysson - G.F. Saou





PREFECTURE DE LA DROME

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de la Drôme

**Procédure Natura 2000
Site D16 «Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou»**

Compte-rendu du comité de pilotage du 24 juin 2003 à SAOU

I - TOUR DE TABLE - EXCUSES - PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Pièce jointe : feuilles d'émargement

II - VALIDATION DU COMPTE RENDU DE COMITE PRECEDENT

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte rendu de la réunion du 24 septembre est validé.

III - BILAN DES REUNIONS ET ENTREVUES DEPUIS LE 24 SEPTEMBRE 2002

Les comptes-rendus des réunions des groupes de travail ont été diffusés aux membres du comité par courrier du CRPF du 10 mars dernier.

Le calendrier était le suivant :

- 19 novembre matin : groupe "forêt"
- 19 novembre après-midi : groupe "espaces ouverts"
- 10 décembre matin : groupe "ouverture au public".

Les entrevues se sont déroulées tout au long des six dernier mois. Ci-joint le compte rendu comprenant le calendrier, les personnes rencontrées, les thèmes abordés.

P. TABOURET, qui a réalisé l'essentiel de ces entrevues, fait la synthèse des avis et positions : ces réunions ont mis en évidence la reconnaissance par tous d'une forte qualité patrimoniale du site sous trois angles différents :

- le point de vue naturaliste
- le point de vue de celui qui en vit (agriculteur, forestier)
- le point de vue de celui qui en utilise les espaces (tourisme,...).

DISCUSSION :

JP VIERON remarque qu'il est primordial de bien prendre en compte la biodiversité dans la réflexion.

M. BIOLCHINI réfute l'affirmation de surpâturage.

M. ESTIVAL le contredit mais reconnaît que ce problème a eu lieu il y a quelques années.

Mme SARLE intervient pour faire le point sur l'enquête pour l'acquisition de la forêt par le Conseil Général, enquête qui s'est terminée le 20 juin.

M. FORAY-ROUX complète en disant qu'il y a plus de 100 lettres qui ont été envoyées à la commissaire et que de nombreux témoignages ont été reçus en mairie.

IV - LES MESURES PROPOSEES

→ **En préambule**, Mme BARROUILLET précise que le document d'objectifs ne se substituera pas au plan de gestion, mais il faut qu'il y ait cohérence entre les deux documents. En particulier elle remarque que des plantations susceptibles d'affecter des habitats communautaires (population à genévriers) sont envisagées dans le plan de gestion (mais non programmées).

Mme BARROUILLET ajoute que les mesures proposées (34 au départ) balayent très large, que seules les mesures répondant vraiment aux objectifs de la directive Habitats "conservation - voir restauration- de milieux communautaires et prioritaires" pourront être mises en œuvre à la demande de l'Etat et de l'Europe.

M. TRAVERSIER précise qu'en l'état actuel le site est une ZICO (Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux) et non une ZPS (Zone de Protection Spéciale) : les mesures relatives aux oiseaux ne peuvent donc pas être financées pour l'instant. La position pourrait être revue si le site était proposé à l'Europe.

→ Examen des mesures proposées et décisions

- Est supprimée la mesure F06 (la F08 suffit pour les six prochaines années).
- Les mesures F7 et F11 sont fondues en une seule mesure. Mme BARROUILLET remarque que le problème de la sécurité du public ne relève pas des objectifs de la directive.
- Les mesures F12 et F 13 sont fondues en une seule mesure.
- Sont approuvées en l'état les fiches des mesures : T06, L12, L 15, L 13, F3, F1 et TG4.
- Les mesures L05 et L18 sont regroupées en une seule mesure.
- Sont approuvées après modification les fiches des mesures : H04, F10, H03, L01, F09, L16, H01.
- Les mesures L06, L07, L08 et L09 sont fondues en une seule mesure.
- Les mesures H05 et T03 seront revues pour les coûts, le travail d'information et de conception était assuré par le chargé de mission et déjà compté dans la fiche T05.
- La mesure T01 relève de la directive Oiseaux. Elle ne peut donc pas être financée à ce jour.
- Les mesures F2 et H02 relèvent d'étude nationale.

CONCLUSION

Le CRPF réécrira les fiches de mesures en fonction des observations.

Il proposera une hiérarchisation des objectifs et des mesures correspondantes, en distinguant bien ce qui relève de l'application de la directive « habitat » d'une part, de la directive « oiseaux » d'autre part, ou de toute contrainte inhérente au site (forêt de protection, site classé,.....) et en les triant selon les critères d'urgence pour le site.

Il élaborera une synthèse des coûts et un plan de financement prévisionnel adapté aux objectifs et critères ci-dessus.

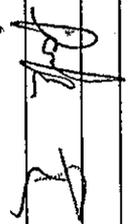
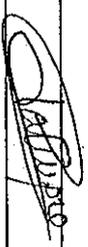
Il rédigera les cahiers des charges des mesures correspondant à l'application de la directive « habitats ».

Le comité de pilotage sera invité à étudier ces propositions ainsi que le document de synthèse, l'ensemble constituant le document d'objectifs.

NATURA 2000
Site D16 - Forêt de SAOU

Comité de Pilotage du 24 Juin 2003 à 9.30 Heures en mairie de SAOU

LISTE D'EMARGEMENT

Organisme représenté	Nom et Prénom	Qualité	Signature
Administrations de l'Etat et du Département			
Préfecture de la Drôme	<i>ex vacante</i>		
D.D.A.F. de la DROME	MAA LOUÏSET FRAIGISE	ADAF 28	
D.I.R.E.N.	Jean Louis TRARERASIERE	Chargé de mission	
D.R.I.R.E.			
Conseil Général (DAERB)			
Représentation des élus	<i>Ex vacante</i> : M. THOMAS		
Conseil Général	Alexis SALLE Valérie TANCHARD	Service Environnement	
M. le Conseiller Général de Crest Sud	<i>ex vacante</i> M. Tabardel		
Mairie de Saou	FORAY <i>Bernard</i> - ROUX	1 ^{er} adjoint	
Communauté de Communes du Val de Drôme	FATON pour Michel	autrement dit Nicolas Rouvier	
Etablissements publics, organismes, chambres et experts			
O.N.F.			
C.R.P.F.	TRAVU NICOLAS TAROUET PIERRE		
Garderie O.N.C.F.S.			
Chambre d'Agriculture			
Association Départementale d'Economie Montagnarde	Nabouy Dominique	Animatrice	
Conservatoire National Botanique de Gap			
Conseil Supérieur de la Pêche	PATINBRE Jean Yves	Chef BD CSP 28	

Synthèse des attentes et les craintes des principaux actifs ou usagers du site.

Les différents acteurs et usagers de la forêt de Saou perçoivent bien et mettent en avant la valeur patrimoniale de cet ensemble.

Evidement chacun l'observe au travers du prisme de la fonction, du loisir ou de l'activité qu'il pratique :

- pour M. BIOLCHINI, éleveur, "ce site correspond à un bon pâturage"
- pour Mme BELLE, présidente de l'office de tourisme, "c'est un phare touristique".
- Pour M. REY, président de l'ACCA, "le site de Saou est extrêmement intéressant sur le plan cynégétique"
- Pour M. MATHIEU, responsable à la FRAPNA, "si on était dans un autre pays, la question de la gestion en réserve naturelle ne se poserait pas".
- etc....

Mais les entretiens réalisés ne laissent pas apparaître de trop profondes divergences de perception quant à l'état actuel des activités pratiquées ou de l'avenir de ce patrimoine.

Le principe d'une activité agricole est quasi unanimement ressenti comme utile ou indispensable. Des problèmes très récents et ponctuels semblent en cour de résolution.

Une réouverture de certains espaces en voie de colonisation arbustive serait même assez souvent souhaitée pour des raisons parfois divergentes: amélioration de la valeur pastorale et amélioration de la valeur fourragère hivernale pour les ongulés sauvages.

L'activité et la gestion forestière ne suscitent pas de polémique en général et font partie de l'histoire de cette forêt.

La FRAPNA et la réserve naturelle des Ramières souhaitent qu'une partie de la forêt puisse évoluer librement ce qui est déjà le cas, et que des vieux arbres soient conservés ailleurs, ce qui peut s'envisager.

En ce qui concerne le tourisme, pratiquement tout le monde s'accorde à craindre un développement trop important et désordonné de la fréquentation.

A l'inverse, la valeur patrimoniale est présentée comme un atout autour duquel il est possible de communiquer ou d'organiser une présence humaine respectueuse de l'environnement et des activités pratiquées.

La perception des menaces pesant sur l'environnement peuvent diverger d'un acteur à l'autre.

Les risques d'incendie sont souvent cités, de même qu'une surfréquentation humaine ou le développement d'activités ou d'infrastructures lourdes.

Une mauvaise gestion de l'espace pastoral pendant une, voire deux années, est reprochée par quelques acteurs et repris en écho par plusieurs autres.

La gestion cynégétique est généralement présentée en exemple, même si certains n'y sont pas très attachés.

Au sein de ce relatif consensus, il est possible de distinguer un pôle surtout environnementaliste composé de la réserve naturelle des Ramières et de la FRAPNA, un pôle plus interventionniste, composé de l'agriculteur, du gestionnaire, du propriétaire, voire de l'ACCA et le troisième pôle est plus sensible l'aspect touristique, paysager et loisir de cette forêt.

Mais cette belle apparence pourrait facilement voler en éclat si une suppression de pratique ou d'activité était imposée, si un projet lourd voyait le jour.

Les attentes

Actifs sur site					Usagers du site				
Activité	Agriculteur	Propriétaire	Gestionnaire	ACCA	Ex Maire	Mairie actuelle	Ramière	Office de tourisme	FRAPNA
Agriculture	Aménagements pastoraux	Aménagements pastoraux	Aménagements pastoraux	Amélioration de la gestion	Aménagements pastoraux	Maintien des activités	Amélioration de la gestion	Maintien de l'activité	Créer des zones en défense
	Reconquête pastorale	Gestion selon les lois en cour	Poursuite de la gestion en cour	Poursuite de la gestion		Maintien des activités	Amélioration de la gestion	Maintien des activités	Amélioration de la gestion
Tourisme	Attitude citoyenne touristes	Développement de ce secteur sur convention	Ouvrir la forêt avec encadrement	Organiser la fréquentation de l'espace	Diversifier les services offerts	Informier et éduquer le public. laisser cet espace ouvert	Développer les activités respectueuses de l'environnement	Contenir le développement de la fréquentation	Accompagner le public, limiter la fréquentation
Environnement			Favoriser biodiversité	Supprimer l'ivermectine	Canaliser les activités humaines	Maintien des écosystèmes et de la diversité	Employer du personnel pour respecter l'environnement	Employer un accompagnateur	Gérer sur un modèle naturaliste

Les craintes

Actifs sur site				Usagers du site					
Activité	Agriculteur	Propriétaire	Gestionnaire	ACCA	EX Maire	Mairie actuelle	Ramière	Office de tourisme	FRAPNA
Agriculture	Embrousseaillement chiens	Accroissement des contraintes législatives pénalisant la valeur de cette forêt	Difficultés de gestion	Surpâturage	Surpâturage	Surpâturage et chiens	Pas assez respectueuse de l'environnement		Surpâturage
Gestion forestière			Populations de chevreuils élevées			Transport des bois dans Saou	Pas assez respectueuse de l'environnement		Pas respectueuse de l'environnement
Tourisme				Dérangement des animaux et des hommes	Essayer de canaliser le public	Manque de civisme	Eviter la surfréquentation	Ne dénaturer le site	Attention aux parapentes et légères érosions
Environnement	Feu		Feu	Ivermectine			Gestion pas assez naturaliste	Feu	Ivermectine

PREFECTURE DE LA DROME

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de la Drôme

Procédure Natura 2000 Site D16 «Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou»

Compte-rendu du comité de pilotage du 13 janvier 2004 à SAOU

Présents : Liste d'émargement jointe

Préambule

Après un tour de table, M.Tron, vice-président chargé de l'environnement, se réjouit de l'acquisition de la forêt de Saou par le Conseil Général. M.Trouillet précise que l'acte de vente a été signé le 19 décembre dernier et que dans le document soumis à l'enquête publique, le Département s'est engagé à adhérer aux objectifs du document d'objectifs. Par contre, le Département aura besoin d'un délai supplémentaire pour étudier le document d'objectifs proposé et le valider.

M.Traub félicite le Conseil Général pour l'acquisition de ce « paradis perdu ». Il en profite pour rappeler que le reste de la forêt privée a aussi besoin de l'appui du département.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion (24 juin 2003.)

Le Compte Rendu de la réunion précédente est validé après ajout de l'observation suivante du Conseil Général :

« Etant donné que l'Etat ne peut s'engager fermement sur le financement des actions présentées, et ce, contrairement à ce qui avait été affiché dans les documents préparatoires, les services du Département ne peuvent valider ces actions lors de ce comité sans consultation préalable des élus ».

M.Traversier précise que le document d'objectifs est un document cadre qui présente le niveau optimum d'actions à réaliser durant les prochaines années. Sa mise en œuvre dépendra des financements monopolisés. C'est pourquoi l'indication des priorités par mesure est importante.

Méthode de travail

Mme Barrouillet rappelle que le comité a déjà validé le premier titre. « Etat des lieux du site » et que les fiches mesures proposées ont été corrigées en fonctions des observations notées à la dernière réunion. Elle propose donc de revoir l'ensemble de ces fiches sous formes de tableaux de synthèse, et en particulier d'étudier les priorités, puis de discuter des cahiers des charges proposés pour chaque mesure.

Etude des fiches mesure (et tableaux)

Afin de tenir compte de l'obligation d'appel à concurrence pour le Département, la ligne qui indique le prestataire est supprimée.

Mme Barrouillet précise que les priorités indiquées sont relatives et selon les cas se réfèrent soit à l'application de la directive «Habitat », soit à celle de la directive « Oiseaux », soit à d'autres enjeux (tourisme...). L'affichage des propriétés permettra aux financeurs de se positionner.

M.Flenet souhaite que la priorité indiquée pour l'entretien de la Vèbre soit revue à la hausse, compte tenu des événements récents. Vérification sera faite avec le concours du CSP.

M. Tron et Trouillet considèrent que le traitement du sentier des 3 Becs est une priorité forte pour le Département.

M. Vincent (CORA) souhaite qu'un inventaire complémentaire soit établi pour les chiroptères présents dans le site. M. Joud précise que l'application des mesures relatives aux vieux arbres (fiches FOR03 et 04) et l'exploitation forestière (fiche FOR05) permettra d'identifier soit des gîtes de chauves-souris soit leurs zones de chasse. Après discussion, il est décidé de créer une mesure spéciale pour les chauves-souris, avec une priorité moyenne et un financement 100% Etat.

Etude des cahiers des charges

- Mesure OUV1 : Après discussion sur le rôle joué par les bovins dans les dégâts constatés il y a 2 ans, la mention « ovins, bovins à défaut » est préférée.
-
- x • M. Vieron s'inquiète de l'absence de mesure au profit du tétras-lyre. M. Estival rappelle que l'habitat du tétras-lyre n'existe plus ; M. Traversier ajoute que le tétras-lyre est en limite de son aire de répartition dans la Drome, qu'il est déjà difficile de conserver les populations existantes, qu'une réintroduction serait onéreuse et artificielle (exemple du parc des Cévennes).
- x • Suite à une question relative au chamois, il est rappelé que cette espèce ne bénéficie pas de la directive « Habitat » et que donc aucune mesure n'est prévue pour elle.
- | • Mesure OUV2 : ajouter « autres rapaces ».
- | • Mesure TRV04 (Transformation de la ZICO en ZPS).

M. Tron souhaite plus de précision sur la procédure de transmission du site et l'intérêt de cette transmission.

Mme Barrouillet précise que réglementairement le préfet peut transmettre rapidement le site au titre de la directive « Oiseau » (Zone de Protection Spéciale). Elle ajoute que le financement nécessaire pour réaliser l'étude justifiant la transmission a été demandée en 2004 en priorité forte. Elle espère donc que le préfet attendra les résultats de l'étude et engagera des consultations avant la transmission. Elle ajoute que le classement en ZPS permettrait de financer les mesures spécifiques aux oiseaux par l'Etat et l'Europe.

Les autres cahiers des charges n'appellent pas d'autres observations.

Conclusion

Après discussion, le calendrier suivant est adopté :

- Les membres du comité de pilotage ont jusqu'au 31 janvier pour communiquer au CRPF des observations et propositions complémentaires sur le document d'objectifs proposé.
- A l'issue de ce délai, le CRPF complètera le document, fera parvenir la version corrigée au Conseil Général qui disposera d'un délai supplémentaire d'un mois pour émettre un avis.
- Si aucun avis n'est contradictoire, le document d'objectifs sera alors considéré comme validé.

NATURA 2000
Site D16 - Forêt de SAOU

Comité de Pilotage du 13 janvier 2004

LISTE d'EMARGEMENT

Organisme représenté	Nom et Prénom	Qualité	Signature
Administrations de l'Etat et du Département			
Préfecture de la Drôme			
D.D.A.F. de la DROME	MARNOUCCI F. G.	DRAF 26.	
D.I.R.E.N.	Max. Louis TRAVENSIER	Chargé de Mission	
D.R.I.R.E.	—		
Conseil Général (DAERE)	—		
Représentation des élus			
Conseil Général T Ron Michel / VP Environnement	TROUILLET Laurent / SARES Anne	FLENET Laurent VP Environnement C626	
M. le Conseiller Général de Crest Sud	TABARDEL J. P. GRESSE, Soel. POUE Claude GRESSE	C. G. de Crest Sud M. J. de Crest M. J. de Crest	
Mairie de Saou	—		
Communauté de Communes du Val de Drôme	—		
Etablissements publics, organismes, chambres et experts			
O.N.F.	Fredérique Leveau	Responsable Environnement	
C.R.P.F.	D. SOD. N. THOMAS. P. THIBONNET.		
Garderie O.N.C.F.S.	—		
Chambre d'Agriculture	—		
Association Départementale d'Economie Montagnarde	—		
Conservatoire National Botanique de Gap	—		
Conseil Supérieur de la Pêche	GILBERT Patrick	Agpt Technique	



Procédure NATURA 2000

Site D16 "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou"

Compte-rendu du groupe de travail : "FORET"
réuni à SAOU le 19 novembre 2002

Le groupe de travail s'est réuni à Saou le 19 novembre 2002 de 10 heures à 13 heures.

Tous les membres du comité de pilotage avaient été invités par courrier du 29 octobre 2002.

Etaient présents :

M. BREYTON	Groupement forestier de Saou
MME CANTONNIER	Communauté de Communes du Val de Drôme
M. ESTIVAL	ACCA de Saou
M. FATON	Communauté de Communes du Val de Drôme
MME GAURY	FRAPNA
M. GRESSE	Commune de Saou
M. JOUD	C.R.P.F. Rhône-Alpes
MME FORAY-ROUX	Commune de Saou
M. MESNIL	Société de Gestion Forestière et Foncière
MME SARLES	Conseil General De La Drome - Environnement
M. TABOURET	C.R.P.F. Rhône-Alpes
MME TANCHAUD	Conseil General De La Drome - Environnement
M. TRAUB	C.R.P.F. Rhône-Alpes
M. VALESA	Association "La truite du Roubion"
M. VERDIER	Conseil superieur de la pêche
M. VINCENT	CORA

L'ordre du jour était :

Pour les habitats forestiers communautaires ou prioritaires du site D16,

- Recensement des enjeux, attentes, contraintes
- Identification des mesures à retenir par habitat.

Le travail s'est organisé comme suit pour chaque habitat identifié dans l'état des lieux réalisé par le C.R.P.F. avec la collaboration de la FRAPNA et du Conservatoire botanique de Gap Charence :

- Présentation de l'habitat par D.JOUD, ingénieur écologue au C.R.P.F.
- Présentation des espèces de la Directive.
- Présentation par N.TRAUB, ingénieur au C.R.P.F. des objectifs de conservation et des propositions de gestion élaborées par le C.R.P.F.
- Discussion à partir de ces propositions et d'autres souhaits émanant du groupe et définition des mesures à retenir et à soumettre au Comité de pilotage.

Un échange complémentaire concernant des propositions d'ordre plus général a permis de retenir des mesures transversales supplémentaires.

Les conclusions de ces travaux sont données sous la forme du tableau ci-joint tenant compte des diverses propositions du groupe de travail.

**Procédure NATURA 2000
Site D16 "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou"**

**OBJECTIFS DE CONSERVATION
ET PROPOSITIONS DE GESTION
ETABLIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL « FORET »
Le 19 / 11 / 2002**

Pour chaque habitat, sont identifiés :

- des objectifs visant à la conservation (Symbole : OBJ)
- des propositions de gestion durable liées à ces objectifs mais n'entrant pas dans le cadre de l'application de la procédure NATURA 2000 (Symbole : PRO)
- des mesures à prendre pour une gestion particulière ou une meilleure connaissance des milieux dans le cadre de l'application de la procédure NATURA 2000 (Symbole : MES)

Code	Type habitat	Surface (ha)	Nom de l'habitat	Objectifs, propositions et mesures
9110	HC	645 ha	Hêtraies à Luzules	<p>OBJ - Gestion en futaie jardinée telle que définie dans le Plan Simple de Gestion</p> <p>PRO - Pas de coupes rases ni de reboisements.</p> <p>PRO - Rotation des coupes de jardinage de 14 à 18 ans.</p> <p>PRO - Coupes de jardinage pied à pied.</p> <p>PRO - Exploitation à la tronçonneuse, éviter les machines d'abattage mécanisées.</p> <p>PRO - La création de la piste nécessaire à la desserte du Grand Pomerol pour permettre une sylviculture douce et régulière n'est pas retenu pour la durée d'application de ce Document d'objectif. En fonction des évolutions du milieu la question devra être posée lors de la rédaction du prochain Document d'objectif.</p> <p>OBJ - Dosage des essences (feuillus/résineux)</p> <p>PRO - Limiter le développement du sapin à un taux de recouvrement de 40 % maximum.</p> <p>MES - F1 - Conserver la hêtraie là où elle est menacée, par des dépressages dans la régénération naturelle de sapin, en particulier à la Porte du Barry.</p>

Code	Type habitat	Surface (ha)	Nom de l'habitat	Objectifs, propositions et mesures
				<p>MES - F2 - Etude des modalités, conséquences et coûts des interventions visant à limiter le sapin.</p> <p>PRO - Garder les îlots de houx.</p> <p>OBJ – Maintien d'arbres à fort intérêt écologique ou paysager.</p> <p>MES - F3 - Conserver quelques pieds (3 à 5 par hectare) de vieux arbres tarés (intérêt écologique) ou gros (intérêt paysager) avec indemnisation nécessaire du propriétaire pour le manque à gagner. Ceci ne peut être réalisé que suffisamment loin des pistes pour éviter les problèmes de responsabilité civile.</p> <p>MES - F4 - Etude écologique des arbres conservés pour leur fort intérêt environnemental.</p> <p>OBJ - Améliorer la connaissance du milieu et de l'effet de l'exploitation sur la forêt</p> <p>MES - F5 - Organisation d'une expérimentation sur le Grand Pomerol pour la comparaison de zones non exploitées et exploitées.</p>
9130	HC	359 ha	Hêtraies neutrophiles	<p>OBJ - - Eviter la dégradation des sols et humus.</p> <p>PRO – Eviter le tassement des sols.</p> <p>PRO – Eviter l'introduction d'espèces acidifiantes.</p> <p>Autres objectifs, propositions et mesures identiques à ceux de l'habitat 9110 – Hêtraie à Luzule.</p>
9150	HC	120 ha	Hêtraies sèches	<p>OBJ – Conservation de l'habitat</p> <p>PRO – Création d'une zone de non intervention dans la partie Ouest de cet habitat.</p> <p>Autres objectifs, propositions et mesures identiques à ceux de l'habitat 9110 – Hêtraie à Luzule</p>

Code	Type habitat	Surface (ha)	Nom de l'habitat	Objectifs, propositions et mesures
9180	HP	53 ha	Forêts de ravins (combe)	<p>OBJ - Maintien en l'état.</p> <p>PRO - Réduire les interventions au minimum.</p> <p>MES – F6 - Coupes de jardinage ponctuelles pour le renouvellement des essences de lumière (tilleuls, érables, frênes, ..), sans sortie des bois.</p> <p>MES – F7 – Réalisation de coupes sanitaires et de sécurité le long des sentiers liées au maintien de vieux arbres.</p> <p>OBJ – Améliorer la connaissance du milieu et de l'effet de l'exploitation pratiquée sur la forêt.</p> <p>MES – F8 - Suivi de l'évolution des peuplements.</p> <p>MES – F9 – Identification et cartographie des sources tuffeuses (habitat prioritaire) pouvant être présentes dans ce contexte.</p>
91EO	HP	25 ha	Forêts alluviales	<p>OBJ - Eviter l'homogénéisation en frênaie.</p> <p>MES - F10 - Coupes légères de jardinage, inférieures à 5 ha par an réparties en petits îlots avec exploitation du bois.</p> <p>PRO – Conservation des vieux arbres.</p> <p>MES - F11 – Coupes sanitaires et de sécurité sur les bordures, liée à la conservation des vieux arbres.</p> <p>OBJ – Eviter la dégradation des sols fragiles.</p> <p>PRO – Eviter la pénétration des engins mécanisés.</p> <p>PRO - Favoriser le débardage à cheval.</p>

Mesures sylvicoles de restauration d'habitats communautaires

OBJ – Restaurer les Habitats de Hêtre après Pin noir

PRO - Favoriser la régénération du hêtre après exploitation des îlots de pin noir à moyen terme.

OBJ – Restaurer les habitats de Hêtraie-sapinière par l'élimination des sapins méditerranéens allochtones (*Abies pinsapo*, *Abies silicica*) afin d'éviter la « pollution » génétique des sapins pectinés

MES - F12 – Elimination des semenciers méditerranéens sans reboisement artificiel ensuite

MES - F13 – Elimination de la jeune régénération de Sapin de Nordmann

PRO - pour des raisons économiques, le peuplement de Sapin de Nordmann pourrait n'être éliminé qu'après obtention du diamètre d'exploitabilité prévu.

Mesures transversales pour l'ensemble des habitats communautaires

(forestiers ou non) :

OBJ – Protéger les rapaces présents.

MES - T1 – Cartographie des sites de nidification à enjeux pour information du gestionnaire.

PRO – Eviter l'exploitation des bois de mai à juillet à proximité des secteurs de nidification de l'Aigle royal, du Circaète-Jean-Le-Blanc et du Grand Duc d'Europe.

OBJ – Préserver la qualité des rivières

PRO – Eviter le franchissement des rivières lors de l'exploitation des bois en période de reproduction du Chabot et de la Truite (Février, Mars, Avril) sur le Pertuis

PRO – consultation systématique de la MISE pour les interventions dans le lit des rivières selon les procédures réglementaires

OBJ – Etude de la pertinence du périmètre

MES – T2 – Etude de l'extension du site lors du prochain document d'objectif pour les problèmes de nidification des aigles (falaises) et de présence du Chabot et des écrevisses (Aval du Pertuis)

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le C.R.P.F. Rhône-Alpes

Procédure NATURA 2000

Site D16 "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou"

Compte-rendu du groupe de travail : "MILIEUX OUVERTS"
réuni à SAOU le 19 novembre 2002

Le groupe de travail s'est réuni à Saou le 19 novembre 2002 de 15 heures à 17 heures.
Tous les membres du comité de pilotage avaient été invités par courrier du 29 octobre 2002.

Etaient présents :

MME BARROUILLET	D.D.A.F. de la Drôme
M. BREYTON	Groupement forestier de Saou
M. ESTIVAL	ACCA de Saou
MME GAURY	FRAPNA
M. GRESSE	Commune de Saou
M. JOUD	C.R.P.F. Rhône-Alpes
M. MESNIL	Société de Gestion Forestière et Foncière
MME SARLES	Conseil General De La Drome - Environnement
M. TABOURET	C.R.P.F. Rhône-Alpes
MME TANCHAUD	Conseil General De La Drome - Environnement
M. TRAUB	C.R.P.F. Rhône-Alpes
M. VALESA	Association "La truite du Roubion"
M. VERDIER	Conseil supérieur de la pêche
M. VINCENT	CORA

L'ordre du jour était :

Pour les habitats de milieux ouverts communautaires ou prioritaires du site D16,

- Recensement des enjeux, attentes, contraintes
- Identification des mesures à retenir par habitat.

Le travail s'est organisé comme suit pour chaque habitat identifié dans l'état des lieux réalisé par le C.R.P.F. avec la collaboration de la FRAPNA et du Conservatoire botanique de Gap Charence :

- Présentation de l'habitat par D. JOUD, ingénieur écologue au C.R.P.F.
- Présentation des espèces de la Directive.
- Présentation des objectifs de conservation et des propositions de gestion élaborées par le C.R.P.F. par P. TABOURET, Technicien C.R.P.F.
- Discussion à partir de ces propositions ou d'autres émanant du groupe et définition des mesures à retenir et à soumettre au Comité de pilotage.

Les conclusions de ces travaux sont données sous la forme du tableau ci-joint tenant compte des diverses propositions du groupe de travail.

Procédure NATURA 2000
Site D16 "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou"

OBJECTIFS DE CONSERVATION
ET PROPOSITIONS DE GESTION
ETABLIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL « MILIEUX OUVERTS »
Le 19 / 11 / 2002

Pour chaque habitat, sont identifiés :

- des objectifs visant à la conservation (Symbole : OBJ)
- des propositions de gestion durable liées à ces objectifs mais n'entrant pas dans le cadre de l'application de la procédure NATURA 2000 (Symbole : PRO)
- des mesures à prendre pour une gestion particulière ou une meilleure connaissance des milieux dans le cadre de l'application de la procédure NATURA 2000 (Symbole : MES)

Code	Type habitat	Surface (ha)	Nom de l'habitat	Objectifs et propositions
4030	HC	38 ha	Landes sèches européennes	<p>OBJ - Maintien des surfaces</p> <p>MES - L1 - Conservation d'une mosaïque de pelouses et de landes par un pâturage extensif contrôlé respectant les recommandations données dans le rapport de l'ADEM : impluvium, maîtrise des chargements, clôtures mobiles, bergers, pâturage ovin de préférence, calendrier de pâturage,</p> <p>OBJ – Maintien d'une activité agricole compatible avec la préservation des populations animales et des habitats.</p> <p>MES - L2 – Maintien d'une bande sans pâturage de 30 mètres de large le long des crêtes.</p> <p>MES - L3 – Utilisation de clôtures efficaces mais franchissables par les chamois.</p> <p>MES - L4 – Ne pas utiliser de vermifugation « ivermectyne ».</p> <p>OBJ – Restauration des habitats</p> <p>MES - L5 - Reconquête des marges par suppression mécanique des ligneux, sur de petites surfaces relativement plates.</p>

Code	Type habitat	Surface (ha)	Nom de l'habitat	Objectifs et propositions
4060	HC	23 ha	Landes alpines et subalpines	Objectifs et mesures identiques à ceux de l'Habitat 4060, Landes sèches européennes.
4030 & 4060	HC	9 ha	Landes mixtes	Objectifs et mesures identiques à ceux de l'Habitat 4060, Landes sèches européennes.
5110	HC	70 ha	Formations à buis	<p>OBJ – Conservation des surfaces.</p> <p>PRO - Maintien en l'état sans interventions.</p> <p>PRO – Proscrire les plantations avec d'autres essences.</p> <p>MES - L6 – Détermination du taux de recouvrement du buis ou des autres ligneux provoquant un changement de type d'Habitat.</p> <p>MES - L7 – Installation de placettes comparatives de l'évolution de l'habitat avec différentes modalités d'éclaircie dans le buis ou les autres ligneux et un témoin.</p> <p>MES - L8 – Eclaircie dans le buis si celui-ci devient hégémonique (probablement > 75 % de taux de recouvrement).</p> <p>MES - L9 – Elimination des ligneux concurrents (Erables de Montpellier, Sumac, Pin ...) quand le type d'habitat semble menacé (probablement > 40 % de taux de recouvrement).</p>
5210	HC	16 ha	Formations de genévriers	<p>Objectifs et mesures identiques à ceux de l'Habitat 5110, formations à buis, au profit du Genévrier</p> <p>OBJ – Amélioration de la connaissance de l'Habitat</p> <p>MES - L10 - Suivi des populations de genévriers.</p>

Code	Type habitat	Surface (ha)	Nom de l'habitat	Objectifs et propositions
6210	HC	16 ha	Formations herbeuses sèches sur calcaire	<p>OBJ – Conservation des surfaces.</p> <p>PRO - Maintien en l'état sans interventions.</p> <p>PRO - Recherche d'une mosaïque pelouses / fourrés à buis (habitat 5110).</p> <p>MES - L11 – Elimination des ligneux concurrents quand le type d'habitat semble menacé (probablement > 25 % de taux de recouvrement).</p>
6230	HP	22 ha	Formations herbeuses à Nard	<p>Objectifs et mesures identiques à ceux de l'Habitat 4060, Landes sèches européennes.</p> <p>OBJ - Maintien des surfaces.</p> <p>MES - L12 - Conservation d'une mosaïque de pelouses par fauchage avec exportation de la matière, le pâturage ayant une faible incidence sur ce milieu.</p>
6410	HC	2 ha	Prairies à Molinie	<p>OBJ - Maintien des surfaces .</p> <p>MES - L13 – Fauchage annuel des surfaces.</p> <p>MES - L14 - Pâturage extensif contrôlé, seulement dans le cas où le fauchage ne serait pas possible.</p> <p>OBJ – Restauration de l'Habitat.</p> <p>MES - L15 - Reconquête des marges par suppression à la tronçonneuse des ligneux (tremble, épine noire, ...) : coupes annuelles.</p> <p>OBJ – Evolution vers un Habitat Prioritaire.</p> <p>PRO – Ponctuellement, laisser venir naturellement la forêt alluviale, en acceptant de perdre un peu de l'aspect de mosaïque.</p>

Code	Type habitat	Surface (ha)	Nom de l'habitat	Objectifs et propositions
6510	HC	50 ha	Prairies de fauche	<p>OBJ - Maintien des surfaces .</p> <p>MES - L16 –Pâturage ovin extensif si possible.</p> <p>MES - L17 - Fauchage tardif pour conserver la richesse floristique sur les zones de refus, ou ne pouvant être pâturées</p> <p>OBJ – Restauration de l'Habitat.</p> <p>MES - L18 - Reconquête des marges par suppression mécanique des ligneux.</p>
8130	HC	6 ha	Eboulis	<p>OBJ - Maintien des surfaces.</p> <p>PRO - Pas d'interventions spécifiques pour la conservation.</p> <p>PRO - Proscrire la création de dessertes.</p> <p>OBJ – Protection des oiseaux rupestres.</p> <p>PRO – Proscrire la création d'équipements pour l'escalade.</p> <p>PRO – Proscrire les formes agressives de tourisme.</p>
8210	HC	28 ha	Falaises	<p>Objectifs et mesures identiques à ceux de l'Habitat 8130, Eboulis</p>

Fait à Bourg-lès-Valence,
C.R.P.F. Rhône-Alpes

Procédure NATURA 2000

Site D16 "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou"

Compte-rendu du groupe de travail : "ACTIVITES HUMAINES"
réuni à SAOU le 10 décembre 2002

Le groupe de travail s'est réuni à Saou le 10 décembre 2002 de 10 heures à 13 heures.
Tous les membres du comité de pilotage avaient été invités par courrier du 29 octobre 2002.

Etaient présents :

MME BARROUILLET	D.D.A.F
M. BREYTON	Groupement forestier de Saou
MME CANTONNIER	Communauté de Communes du Val de Drôme
M. CAZENEUVE	Conseil Général de la Drôme - Sports
M. ESTIVAL	ACCA de Saou
M. FORAY	Commune de Saou
MME FORAY-ROUX	Commune de Saou
M. MESNIL	Société de Gestion Forestière et Foncière
M. PASCALE	Comité Départemental du Tourisme
M. REY	ACCA de SAOU
MME SARLES	Conseil General De La Drome - Environnement
M. TABOURET	C.R.P.F. Rhône-Alpes
M. TRAUB	C.R.P.F. Rhône-Alpes
M. VALESA	Association "La truite du Roubion"
M. VERDIER	Conseil superieur de la pêche
M. VINCENT	CORA

L'ordre du jour était :

Pour chaque activité humaine pratiquée sur le site D16,

- Recensement des enjeux, attentes, contraintes
- Identification des mesures à retenir par habitat.

Après un rappel de la présentation des différents types d'habitat, il est convenu qu'il n'est pas nécessaire de travailler à nouveau sur les activités agricoles et forestières qui ont déjà été largement abordées par les groupes de travail "forêt" et "milieux ouverts".

Le travail s'est organisé comme suit pour les autres activités humaines identifiées par le C.R.P.F. :

- Présentation d'un état des lieux de l'activité par les responsables concernés
- Identification des enjeux liés à cette activité pour la conservation des habitats ou espèces prioritaires
- Propositions et définitions des mesures à retenir et à soumettre au Comité de pilotage.

Les conclusions de ces travaux sont données sous la forme du tableau ci-joint tenant compte des diverses propositions du groupe de travail et de la convention en vigueur entre le Conseil général et le Propriétaire, visant à permettre un accueil du public en Forêt de Saou.

Procédure NATURA 2000
Site D16 "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou"

OBJECTIFS DE CONSERVATION
ET PROPOSITIONS DE GESTION
ETABLIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES HUMAINES »
Le 10 / 12 / 2002

Pour chaque habitat, sont identifiés :

- des objectifs visant à la conservation (Symbole : OBJ)
- des propositions de gestion durable liées à ces objectifs mais n'entrant pas dans le cadre de l'application de la procédure NATURA 2000 (Symbole : PRO)
- des mesures à prendre pour une gestion particulière ou une meilleure connaissance des milieux dans le cadre de l'application de la procédure NATURA 2000 (Symbole : MES)

Activité humaine	Objectifs et propositions
Pêche	<p><u>Etat des lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site D16 n'est globalement ni pêché, ni pêchable ; la pêche n'est actuellement pratiquée qu'en aval du Pont. Le propriétaire n'a d'ailleurs pas donné de droit de pêche. - Un premier enjeu est la conservation des sources. - La Vebre est par ailleurs inscrite au fichier d'observation des milieux remarquables en aval, ce qui permet des comptages et un recensement de la micro-faune. - Un enjeu supplémentaire se greffe aujourd'hui avec le projet éventuel de la commune de valoriser l'eau de Saou sous le label « source de montagne ». - Le Chabot est présent sur le site. - L'Ecrevisse à pattes blanches pourrait être présente dans le site dans le Ravin de Touraud; mais la population identifiée à ce jour est située en aval du site. <p>OBJ – Eviter la modification des milieux aquatiques</p> <p>MES - H1 – Entretien manuel des berges en décembre pour favoriser le Chabot sur certains tronçons.</p> <p>OBJ – Informer sur l'interdiction de pêcher</p> <p>PRO – Installer des pancartes précisant « Pêche interdite – réserve de pêche »</p>

Activité humaine	Objectifs et propositions
Chasse	<p><u>Etat des lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ACCA loue le droit de chasse au propriétaire. - La gestion de la chasse est assurée par l'ACCA et un GIC sur 9 communes pour le chamois et le chevreuil. - Les populations de Chevreuil et de Chamois sont abondantes (même si le poids moyen des chamois abattus est aujourd'hui en forte diminution), grâce à une gestion raisonnée. - La Marmotte a été réintroduite : quelques colonies se sont implantées malgré la forte fréquentation et le terrain peu favorable. - Une partie des Trois Becs est en réserve. - Une convention est en vigueur entre l'ACCA et le propriétaire pour fixer les modalités de chasse : <ul style="list-style-type: none"> - Le Chamois est chassé à l'approche. - Le Chevreuil est chassé par une battue par semaine - Le Sanglier est chassé par une battue par semaine de septembre à octobre puis par une à deux battues par semaine en novembre et décembre. - La chasse n'est pratiquée qu'un jour par week-end - Les jours de chasse, la route d'accès à la propriété est fermée pour des raisons de sécurité. - Un affichage préalable des jours de chasse est réalisé. - L'augmentation du cheptel de Chevreuil commence à poser quelques problèmes d'abrutissement sur les jeunes régénérations naturelles. - En conclusion, il est apparu que les modalités actuelles de chasse étaient jugées comme convenables par l'ensemble des participants au Groupe de travail. <p>OBJ – Information sur la pratique de la chasse.</p> <p>PRO – Améliorer la signalétique sur les dates de battues, en particulier sur le GR en altitude.</p> <p>PRO – Réaliser des expositions et actions pédagogiques sur les pratiques de la chasse et le grand gibier en forêt de Saou.</p> <p>OBJ – Adaptation de la pratique de la chasse et des autres activités.</p> <p>PRO – Mise en réserve de tout les Trois Becs.</p> <p>PRO – La prise en compte de la notion de perturbation telle que définie par l'ordonnance du 11 avril 2001 autorise la poursuite des activités de chasse permettant de gérer l'équilibre sylvo-agro-cynégétique. Tout en incluant la comptabilité de cette pratique vec la reproduction et la nidification des oiseaux.</p> <p>OBJ – Connaissance de l'impact de la faune sur les habitats.</p> <p>MES – H2 – Installer des placettes d'évaluation de la pression du grand gibier sur les régénérations naturelles, en particulier dans les habitats communautaires susceptibles d'être menacés, afin de pouvoir ajuster le plan de chasse dans les six ans.</p>

Activité humaine	Objectifs et propositions
Cueillette	<p><u>Etat des lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La cueillette est fortement pratiquée par des amateurs et randonneurs. - La cueillette concerne principalement les champignons et le houx à Noël. - Un club de mycologie existe à Saou. - Une convention encadre le ramassage des champignons selon les règles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Quantité limitée à 2,5 Kg par personne et par jour - interdiction de commercialiser les champignons ramassés - interdiction de ramasser des truffes. - Il semble que l'application de ces règles suffisent à la préservation des habitats, par contre une information préventive serait utile pour éviter les dérapages. <p>OBJ – Informer les promeneurs et cueilleurs sur la réglementation</p> <p>PRO – Installer une signalétique sur la réglementation du ramassage.</p> <p>PRO – Editer et diffuser localement une plaquette d'information sur les règles à respecter pour la cueillette.</p> <p>PRO – Apporter une information au public sur le terrain par l'intervention d'un agent chargé de rencontrer les cueilleurs et promeneurs et de faire des réunions d'information.</p>
Randonnée	<p><u>Etat des lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont pratiquées les randonnées pédestres principalement et V.T.T, mais aussi cyclo-touristes sur la route départementale, équestres sur le chemin principal, ainsi qu'un peu de « raquettes ». - Plusieurs tracés sont balisés tant pour la randonnée pédestre que VTT ou équestre. - La principale crainte liée à cette fréquentation est la dégradation des milieux par le passage hors chemin. <p>OBJ – Informer le public sur la dégradation des habitats par le passage.</p> <p>PRO – Réaliser une signalétique sur le respect de chemins balisés et l'interdiction de laisser des déchets.</p> <p>PRO – apporter une information au public sur le terrain par l'intervention d'un agent chargé de rencontrer les promeneurs pour les sensibiliser au respect des sentiers balisés et du milieu naturel.</p> <p>OBJ – Canaliser les randonneurs.</p> <p>MES - H3 – Réaménager le sentier pédestre des Trois Becs.</p> <p>PRO – Harmoniser le balisage réalisés par les différents organismes et vérifier que tous ont l'autorisation du propriétaire.</p> <p>MES – H4 – Interdire le passage en VTT dans la Vebre en dehors de passages balisés et créer une passerelle en bois pour permettre ce passage.</p>

Activité humaine	Objectifs et propositions
Sports mécaniques	<p><u>Etat des lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il existe un peu de fréquentation de quad et de moto de trial. - La pratique de tous les sports motorisés est interdite par convention avec le Conseil Général. <p>OBJ – Informer le public sur la réglementation.</p> <p>MES – H5 – Prévoir une signalétique et une information sur l'interdiction des sports mécaniques.</p>
Sports aéronautiques	<p><u>Etat des lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est constaté un peu de survol de planeur, parapente, delta-plane, mais pas de décollage. - Ces activités sont réglementées et les survols ne devraient pas être effectués à moins de 300 mètres du sol. - L'enjeu majeur réside dans le risque de perturbation des rapaces, surtout en période de nidification. <p>OBJ – Eviter le développement de ces activités sur le site.</p> <p>PRO – Interdire la création de zones de décollage dans le site.</p> <p>OBJ – Informer les pratiquants sur la réglementation.</p> <p>MES H6 – Réaliser une information auprès des associations locales, dans les lieux de décollage proche et dans les aérodromes (Aubenasson), sur la réglementation de survol.</p>
Escalade	<p><u>Etat des lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La pratique est aujourd'hui réalisée à l'extérieur du site D16. - L'enjeu majeur réside dans le risque de perturbation des rapaces, surtout en période de nidification. <p>OBJ – Eviter la perturbation des rapaces par l'escalade.</p> <p>PRO – Interdire la création de sites et voies d'escalade à l'intérieur du site.</p>
Spéléologie	<p><u>Etat des lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune fréquentation n'est constatée à ce jour. - Quelques cavités existent mais sans intérêt pour la spéléologie à ce jour.

**Mesures transversales pour l'ensemble des habitats communautaires
(forestiers ou non) :**

OBJ – Valorisation du site NATURA 2000.

PRO – Mettre en œuvre un projet global et concerté d'information et de sensibilisation du public

MES – T3 – Elaborer, éditer et diffuser une plaquette d'information sur la mise en œuvre de la procédure en forêt de Saou, l'analyse des habitats et les objectifs spécifiques poursuivis.

MES – T4 – Mise en place d'une exposition permettant de faire connaître les enjeux de conservation, les pratiques actuelles et les actions menées avec Natura 2000 en forêt de Saou.

MES – T5 – Embauche d'un chargé de mission ayant pour rôle à la fois l'exécution et le suivi des actions inscrites au Document d'objectif, et l'information et la sensibilisation du public et des partenaires sur les enjeux, les pratiques, les actions liées à Natura 2000 dans le site.

**CONSEIL
GÉNÉRAL**
de la Drôme

Direction de l'Agriculture, de l'Eau,
du Tourisme et de l'Environnement
Service Environnement
Télécopie : 04 75 55 25 36
E-mail : environnement@cg26.fr

Correspondant : Anne SARLES

Tél : 04 75 79 81 75

Valence, le **15 MAI 2004**

Monsieur le Directeur
D.D.A.F de la Drôme
33, avenue de Romans
BP 2145

26000 VALENCE

Objet : DOCUMENT d'Objectifs Natura 2000 - site D 16 "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la procédure Natura 2000 et suite aux différents travaux du comité de pilotage du site, le CRPF, opérateur pour le compte de l'Etat, m'a adressé le DOCUMENT d'Objectifs du massif de Saoû pour remarques éventuelles et validation.

Après lecture de ce document, je n'ai pas de remarques particulières à formuler.

Le Département de la Drôme a toujours indiqué qu'il était favorable à une gestion conforme aux principes de la Directive Habitats.

Comme cela a déjà été évoqué en comité de pilotage, le Département est donc prêt à se porter maître d'ouvrage des actions envisagées dans le DOCOB pour lesquelles il est compétent, sous réserve de confirmation des plans de financements envisagés.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président du Conseil Général,

**Par délégation du Président
Le Directeur de la D.A.E.T.E.**

A. KERHARO

Copie pour information : CRPF

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTE DU MASSIF DE SAOU

BIBLIOGRAPHIE

Documents réglementaires

- Décret du 09 janvier 1929, relatif au classement de parcelles forestières (192 ha 09 a 50 ca) comme " forêts de protection " (Loi du 28 avril 1922).
- Arrêté du 05 octobre 1942, relatif au classement du site comme " Sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque " (Loi du 02 mai 1930).
- Arrêté du 01 octobre 1957, relatif au classement de parcelles forestières (2128 ha 71 a 05 ca) comme " forêts de protection " (Loi du 28 avril 1922).
- Classement du site au Plan d'Occupation du Sol (POS) de la commune de Saoû (POS validé le ...) en zone NDs.
- Agrément, en date du 1995, du Plan Simple de Gestion (PSG) enregistré sous le n° 26.95.33(2).

Documents contractuels

- Demande d'une subvention FEOGA, en date du 06 septembre 1983, pour un projet d'amélioration de forêts dégradées (plantations).
- Convention d'organisation de l'accès des promeneurs, en date du 19 juillet 1991, entre le Groupement Forestier de Saoû (propriétaire), le Département de la Drôme et la Commune de Saoû.
- Convention pluriannuelle de pâturage, en date du 14 mai 1998, entre le Groupement Forestier de Saoû (propriétaire) et un éleveur.

Inventaires et études

- Inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) - RA 03. FATON J.M., janvier 1991.
- Inventaire, en 1991, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
- Inventaire, en 1991, pour le Conseil général de la Drôme, des Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- Cartographie des habitats prioritaires et communautaires au 1/10.000ème- Liste des milieux naturels d'après les codes phytosociologiques de la typologie CORINE Biotopes – Liste et statuts des espèces rares et protégées. GRIMAL X., GARRAUD L., VILLARET J.C., mars 1998. Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) de Gap-Charance.
- Faune sauvage et pastoralisme sur les Trois Becs - Diagnostic faunistique – Massif de Saoû, Drôme. BONNIN J.B., 1999. Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) de la Drôme des collines.
- Diagnostic pastoral – Alpage des Trois Becs, forêt de Saoû. NARBOUX D., BARGE N., octobre 1999. Service alpage de la Drôme, Association Départementale d'Economie montagnarde (ADEM).
- L'Ecrevisse à pieds blancs – Présentation, menaces et préconisations de protection. VIERON J.P., SCHLEICHER G., août 2001. Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), Drôme.
- Inventaire faunistique du site NATURA 2000 D16 (Forêt de Saoû). BLACHE S., MATHIEU R., février 2002. Centre Ornithologique Rhône-Alpes Drôme (CORA-26), Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Drôme (FRAPNA-26).
- NATURA 2000 et la forêt de Saoû. SIBOURG J.-Ch., juin 2002. Mémoire de Maîtrise de Biologie des Populations et des Ecosystèmes ; Université J. Fourier Grenoble-1, 43 pages et annexes.

Documents généralistes

- Le massif de Saoû. Juillet-août 2001. Le courrier des Epines drômoises, 103, n° spécial.

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

ANNEXES
Annexes II : Documents réglementaires

- Décret du 09 janvier 1929, relatif au classement de parcelles forestières (192 ha 09 a 50 ca) comme “ forêts de protection ” (Loi du 28 avril 1922).
- Arrêté du 05 octobre 1942, relatif au classement du site comme “ Sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ” (Loi du 02 mai 1930).
- Arrêté du 01 octobre 1957, relatif au classement de parcelles forestières (2128 ha 71 a 05 ca) comme “ forêts de protection ” (Loi du 28 avril 1922).
- Classement du site au Plan d’Occupation du Sol (POS) de la commune de Saoû en zone NDs.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECRET

Le Président de la République,
Sur le rapport du Ministre de l'Agriculture,
Vu la loi du 28 Avril 1922 relative aux forêts de protection
publique ;
Vu le Décret du 2 AOUT 1928 portant règlement d'administratio

Vu le chapitre II4 du budget de l'Agriculture de l'exercice
1928 ouvrant un crédit de 200 000 Francs pour l'application de la loi
du 28 Avril 1922 ;

Vu les propositions de l'Administration des Eaux et Forêts te
dant à classer comme forêt de protection deux massifs de bois particu-
liers couvrant une superficie totale de 192 hectares 09 ares 50 centia
et situés en totalité sur la commune de SAOU (Drôme) les dites proposi-
tions approuvées par le Ministre de l'Agriculture le 16 Novembre 1927.

Vu l'arrêté du Préfet de la DROME en date du 6 Avril 1928 pre-
crivant l'ouverture de l'enquête et la convocation du Conseil municipi-
pal de SAOU (DROME).

Vu le procès-verbal d'enquête clos à la date du 7 Mai 1928 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune intéres-
sée ;

Vu l'avis de la Commission spéciale en date du 17 AOUT 1928 ;
Vu la délibération du Conseil Général de la DROME en date du
27 Octobre 1928 ;

Les sections des Travaux Publics, de l'Agriculture, du Commer-
et de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, du Travail et de la Pré-
voyance sociale et des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Co-
lonies du Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Sont classées comme forêts de protection les forêts
comprises dans deux massifs d'une contenance de 192 hectares 09 ares
50 centiares situés sur le territoire de la commune de SAOU (Drôme)
et composés de parcelles cadastrales indiquées à l'état parcellaire
annexé au présent décret.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du
présent décret qui sera inséré au Bulletin des Lois et publié et affi-
ché dans la commune intéressée à la diligence du Préfet de la DROME.

Fait à PARIS, le 9 Janvier 1929
signé : Gaston DOUMERGUE

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Agriculture
signé : Jean HENNESSY.

Pour ampliation,
le Directeur du Secrétariat, du
Personnel Central et de la
Comptabilité
signé : VITTINI

Ministère
de l'Agriculture

République Française

Direction Générale
des Eaux et Forêts

Forêts de protection.

(Exécution de la loi du 28 avril 1922)

11^e Circonscription

Commune de Saou.

Inspection
de Dio.

Tableau parcellaire
joint au procès-verbal de reconnaissance.

Section	numéro de la parcelle	Noms - dit	Contenance			Revenu imposable		Propriétaire présumé.	Observations.
			hect.	ares	centiares	fr.	c.		
A	1	Ste Colombe	11	32	80	18	13	Propriétaire actuel:	L'acte simple expédié à la révolution de 60 ans (Décret du 11 juillet 1879). Règlement d'expectation du 9 août 1879.
is.	3	is.	19	14	10	30	62	Commune de	
is.	4	is.	14	17	40	22	68	Saou.	
is.	6	is.	15	14	10	29	34	Propriétaire présumé	
is.	7	Te Farhy	41	18	70	69	91	M. Maurice Gurrel	
is.	8	is.	20	81	80	33	31	à Ste Croix -	
is.	9	is.	11	13	80	17	83	aux Mines.	
is.	10 ^e	is.	29	98	30	141	71		
			163	19	00	399	93		
is.	10	is.	11	62	40	59	78	Propriétaire actuel:	L'acte simple expédié à la révolution de 60 ans (Décret du 13 avril 1878)
is.	11	is.	17	32	10	83	19	Commune de	
			28	94	50	138	93	Francillon; Propriétaire présumé: M. Maurice Gurrel, à Ste Croix - aux Mines.	

Vu:
Le Commissaire enquêteur,
Signé: Roche.

Vu et adopté:
Saou, le 11 mai 1929
Le Conseiller municipal,
Signé: Chardey.

Dio, le 10 mai 1929
L'Inspecteur des Eaux et Forêts,
Signé: Mouthé.

Pour Copie conforme
Dio, le 11 février 1929
L'Inspecteur des Eaux et Forêts
Signé: Mouthé.

BEAUX ARTS

Monuments Historiques
fouilles et sites

A R R E T E

Classement de Sites

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département de la Drôme dans sa séance du 9 mars 1938 ;

Vu l'adhésion du 19 Septembre 1942 donnée par M. Maurice BURRUS, domicilié à Vaison la Romaine (Vaucluse), propriétaire

A R R E T E :

Article 1er - La forêt de Saou (sol et essences) à Saou (Drôme) appartenant à M. Maurice BURRUS à Vaison la Romaine (Vaucluse) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Drôme, au Maire de Saou et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 5 Octobre 1942

Par délégation spéciale
Le Secrétaire général des Beaux Arts

signé : E. HAUTECOEUR.

Pour copie conforme,

Supra: 2462/ha

PREFECTURE
de la
DROME

3° Division
2° Bureau

JC/RC

REPUBLIQUE FRANCAISE

2 Octobre 1957

A R R E T E

- COPIE -

Le Préfet de la Drôme,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 Avril 1922 relative aux forêts de protection
Vu le décret n° 49-832 du 27 Juin 1949 modifiant l'article 4
de la susdite loi ;

Vu le décret du 2 Août 1923 portant règlement d'administra-
tion publique pour l'application de ladite loi, modifié par le dé-
cret 53-1098 du 5 Novembre 1953 ;

Considérant que l'enquête régulièrement ouverte en applica-
tion de l'article 3 de la loi n'a recueilli aucune opposition lé-
galement recevable ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis unanime du Conseil municipal en date du 22 Janvier
1957 ;

Vu l'avis de la Commission spéciale instituée à cet effet ;

Vu l'avis unanime du Conseil général en date du 28 Mai 1957

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 Juillet 1957 ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance dressé par le Service
forestier en date du 10 Août 1956 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

A R R E T E :

Article 1er. - Est classé comme forêt de protection le massif boisé
situé sur la commune de SAOU et inscrit au plan cadastral sous
les numéros suivants :

Section A : parcelles lp, de 2 à 62, 63p, 69p.

Section B : parcelles de 1 à 26, 28, 29 bis, de 30 à 74,
de 76 à 146, de 148 à 151, 162.

Section C : parcelles de 1 à 77.

pour une contenance totale de 2,128 ha 71 a 05 ca.

Article 2. - Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune de
SAOU.

Article 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Conserva-
teur des Eaux et Forêts et le Maire de SAOU sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

our ampliation,
Secrétaire Général
Signé : illisible.

Fait à VALENCE, le 1er Octobre 1957
Le Préfet : Jean GHISOLFI.

Ministère de l'AGRICULTURE

**Direction Générale
des EAUX & FORÊTS**

28^e CONSERVATION

FORÊTS de PROTECTION

(Exécution de la loi du 28 Avril 1922)

Propriété de M. BUNNUS Maurice, demeurant à Ste Croix-aux-Bois (St-Martin)

SAUV 1957

TABLEAU SYGNETIQUE

(Extrait de la matrice cadastrale de 1954)

Section	N° des parcelles	Superficie			Revenu imposable	OBSERVATIONS
		Ha	a	ca		
* - Commune de SAUV						
A	1 P	2	52	50	502	Le mode de traitement actuel des peuplements est indiqué dans le procès-verbal de reconnaissance -
	2	42	38	25	8 477	
	4	60	75	60	4 860	
	5	19	22	25	4 613	
	6		33	25	-	
	8		48	60	576	
	9		42	25	-	
	10		39	75	477	
	11		35	25	20	
	11 bis		15	75	11	
	12	11	10	75	2 666	
	12 bis		46	50	112	
	13	18	45	25	6 636	
	14	1	69	25	2 631	
	15	3	61	50	1 446	
	16		88	50	177	
	17	2	52	60	3 024	
	18	1	03	50	207	
	19	4	52	25	2 171	
	20		60	50	306	
	21		8	48	41	
	22		26	60	125	
	23		34	50	262	
		172	57	57	32.3	

Section	N° des parcelles	Superficie			Revenu imposable	OBSERVATIONS
		Ha	a	ca		
A	Report :	172	97	23		
	24	2	75	50	1 313	
	25		10	16	8	
	26		74	50	894	
	27	1	20	00	96	
	28	3	40	00	4 080	
	29	3	52	00	1 690	
	30	7	70	00	1 617	
	32	9	24	50	740	
	33	6	88	50	-	
	34	8	51	50	681	
	35		14	03	-	
	36	3	97	50	795	
	37	5	25	50	420	
	38	5	18	00	414	
	39	3	17	00	-	
	40	10	09	50	-	
	41	8	11	00	1 622	
	42		4	16	-	
	43	11	53	00	1 614	
	44	4	51	00	361	
	47	3	45	50	276	
	48	1	09	50	88	
	49	3	47	50	278	
	50	1	57	00	-	
	51	15	78	50	3 157	
	52	3	72	00	1 786	
	53		12	50	-	
	55	1	50	50	361	
	56	1	96	00	470	
	57	9	63	50	4 625	
	58	5	66	50	2 719	
59	2	88	50	3 462		
60	1	29	00	103		
62		84	00	330		
		325	43	8	72 837	

Section	N° des parcelles	Superficie			Revenu imposable	OBSERVATIONS
		Ha	a	ca		
Report :		325	45	8	72 837	
A	65 P	27	81	90	5 510	
	69 P	1	30	10	201	
B	1	17	21	50	2 926	
	2	15	53	00	2 485	
	3	9	38	50	751	
	4	13	32	00	1 066	
	5	3	60	50	865	
	6		36	00	-	
	8		4	74	9	
	9		3	08	6	
	10		15	60	31	
	11	1	60	50	3 852	
	13		92	50	518	
	14	4	40	50	1 057	
	15	4	25	50	1 021	
	16	1	22	50	2 940	
	17		30	50	488	
	18	1	99	00	2 388	
	19		41	00	82	
	20	6	75	50	3 242	
	21		24	50	-	
	22	1	44	50	1 734	
	23		83	50	2 004	
	24	11	68	00	5 606	
	25	7	82	50	3 756	
	26	6	14	50	14 748	
	28	3	02	50	605	
	29 bis		1	04	2	
	30		7	34	15	
	31		37	50	75	
	32	2	01	00	402	
		469	74	40	131 222	

Section	N° des parcelles	Superficie			Revenu imposable	OBSERVATIONS
		Ha	a	ca		
B	Report :	469	74	40	131 222	
	33	2	98	50	3 582	
	34		46	50	93	
	36		61	00	732	
	37		66	00	132	
	38	4	98	50	2 393	
	39	7	25	50	3 482	
	40	4	20	00	2 016	
	41	6	58	00	3 158	
	42	9	95	00	4 776	
	43	10	34	00	4 963	
	44	3	56	51	1 711	
	45	1	68	50	809	
	46	9	20	00	4 416	
	47	2	08	00	4 992	
	48		8	40	7	
	50		35	50	426	
	51		40	50	486	
	52	8	92	00	4 282	
	53		40	00	80	
	54	3	86	50	1 392	
	55		19	50	234	
	56		26	50	57	
	57	4	37	00	1 573	
	58	10	04	50	804	
	59	14	93	50	1 195	
	60	16	57	50	1 326	
	61	12	80	50	6 146	
	62	1	67	50	2 010	
	63		58	50	47	
	64	1	75	00	2 100	
	65	2	83	00	1 036	
	66	2	66	50	1 279	
		<u>618</u>	<u>4</u>	<u>81</u>	<u>193 759</u>	

Section	N° des parcelles	Superficie			Moyenne imposable	OBSERVATIONS
		Ha	a	ca		
	Report :	618	4	81	193 759	
B	67	4	80	50	2 306	
	69	2	74	50	659	
	70	14	51	50	3 484	
	71	3	60	50	865	
	72	8	53	00	3 071	
	73		18	50	44	
	74	1	45	00	348	
	76		84	00	1 344	
	77		7	50	6	
	79		79	00	1 264	
	80		4	44	-	
	81			70	-	
	82		19	00	-	
	83	1	25	00	3 000	
	84	4	56	78	2 193	
	85	2	85	50	1 570	
	86	2	43	00	583	
	87	4	73	50	947	
	88		63	50	127	
	89		30	00	60	
	90	15	46	50	1 237	
	91	14	13	00	1 130	
	92	9	60	00	768	
	93	1	84	00	368	
	94	13	02	00	2 606	
	95		25	00	140	
	96		7	00	17	
	97		15	00	455	
	98		6	20	-	
	99		2	50	-	
	100		25	90	-	
	101		39	40	126	
		727	90	53	222 277	

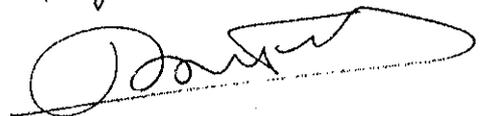
Section	N° des parcelles	Superficie			Revenu imposable	OBSERVATIONS
		Ha	a	ca		
	Report :	727	90	53	222 277	
B	102			75	-	
	103		50	00	1 200	
	104		23	90	73	
	105	1	30	00	3 120	
	106		18	50	37	
	107		73	00	1 168	
	108		3	61	7	
	109		4	19	8	
	110	23	72	00	5 061	
	111	15	84	00	1 267	
	112	12	19	00	975	
	113		43	50	87	
	114	1	75	00	350	
	115	2	46	50	493	
	116	14	89	50	1 192	
	117	4	26	50	853	
	118	23	31	00	6 527	
	120		13	50	27	
	121		7	78	16	
	122		61	50	1 476	
	123		33	50	852	
	125		6	65	13	
	126	23	39	50	9 358	
	127	10	77	50	2 306	
	128	3	16	50	760	
	129		1	52	-	
	130	3	70	50	1 776	
	131	19	28	50	7 732	
	132		95	50	1 528	
	133		52	50	1 260	
	135		19	50	468	
		893	13	93	272 527	

Section	N° des parcelles	Superficie			Revenu imposable	OBSERVATIONS
		Ha	a	ca		
	Report :	1346	82	93	366 415	
C	21	54	02	50	11 885	
	23	31	84	50	15 286	
	24	22	70	40	7 719	
	28		1	20	-	
	29	44	05	00	15 858	
	30	10	14	50	3 450	
	35	19	4	00	4 678	
	37	42	02	00	11 765	
	38	22	49	00	8 097	
	39	22	14	50	4 872	
	43	5	37	50	1 290	
	44	27	21	50	7 621	
	46	38	27	50	-	
	49	21	24	00	7 647	
	53	12	61	00	6 053	
	56			70	-	
	57		7	10	23	
	58		2	55	-	
	52	1	59	50	766	
	63	42	42	50	19 233	
	66	2	52	00	1 411	
	67	9	26	00	5 186	
	68	11	36	50	3 637	
	69	2	61	00	1 462	
	70	3	86	00	2 162	
	71		19	50	109	
	72	41	38	50	9 932	
	73	11	50	50	2 761	
	74	7	03	00	1 667	
	75	17	59	50	3 119	
	76	36	25	00	8 700	
	77	21	63	00	9 806	
	74	2	82	00	-	
		<u>1929</u>	<u>8</u>	<u>00</u>	<u>542 630</u>	
		1928	19	88		

Section	N° des parcelles	Superficie			Revenu imposable	C. V. 1911
		Ha	a	ca		
	Report : 1925	15	88		542 630	
	1929	8	88		542 630	
⊕	99	4	28	50	545	
⊕	129	3	77	60	-	
	422	4	90	60	-	
	490	1	55	53	-	
	465	2	27	60	545	
	467		64	60	-	
A	3	13	83	00	1 106	
	7		63	00	50	
	31	2	73	50	219	
	45	1	46	50	119	
	46	1	60	00	144	
	54	3	32	50	266	
	61	8	90	00	712	
B	7		46	00	3	
	12		79	50	64	
	35	1	16	00	94	
	49		32	00	26	
	60		46	00	38	
	78		7	67	6	
	119		4	00	5	
	121		21	00	17	
	133		11	50	9	
	142	17	55	00	1 407	
	162	15	70	00	1 256	
C	1	22	61	50	1 025	
	15	4	20	50	356	
	16	2	32	00	117	
	20	1	37	00	110	
	21	2	00	00	00	
	2048	56	48		551 666	
	2027	06	05		550 718	

Section	N° des Parcelles	Superficie			Revenu imposable	C.M.V. N° 1018
		ha	a	ca		
	Export :	2 027	06	05	550 778	
		2548	56	48	551 666	
C	26	11	61	00	926	
	27	15	50	50	1 247	
	31	2	52	00	202	
	32	3	20	00	262	
	34	1	59	00	127	
	35	15	75	50	1 260	
	36	18	00	00	1 440	
	40		57	00	46	
	41	1	51	50	121	
	42	1	07	00	150	
	45		25	00	20	
	47	6	50	00	520	
	48	3	46	00	277	
	50	2	04	50	164	
	51	1	56	00	125	
	52	2	60	00	308	
	54	2	32	50	186	
	55		30	50	24	
	59		20	50	16	
	60		25	50	20	
	61	7	00	00	560	
	64	2	07	00	166	
	65		78	00	62	
	66		61	50	49	
	69	1	20	00	54	
		<u>2152</u>	<u>71</u>	<u>05</u>	<u>558 967</u>	
	Total Général :	2128	71	05	558 967	

Villeva, le 9 Novembre 1956
 L'Ingénieur des Eaux et Forêts



ZONE ND

Zone naturelle protégée.

Elle comprend :

- *un secteur de protection stricte NDs, des sites les plus sensibles (site classé, captages, ...)*
- *un secteur NDrl où le camping est autorisé*
- *un secteur NDlp paysager où l'accueil touristique est toléré*
- *un secteur NDr, inondable le long du Roubion*

SECTION 1. NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

- **Sur l'ensemble de la zone :**
 - ◊ Les constructions annexes et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
 - ◊ L'aménagement et l'extension des constructions à usage d'habitation existantes et de piscines.
- **Dans le secteur NDs :**
 - ◊ Les constructions annexes et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
 - ◊ aménagement du bâti dans les volumes existants
- **Dans le secteur NDrl :**
 - ◊ Les constructions annexes et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
 - ◊ **Les terrains de camping et de caravanage ainsi que les constructions et installations nécessaires à leur fonctionnement**
- **Dans le secteur NDlp :**
 - ◊ Les constructions annexes et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics
 - ◊ l'aménagement de camping à condition qu'il ne comprenne ni logement de fonction ni constructions de type HLL et que les constructions nécessaires soient réalisées en extension du bâti existant uniquement

ARTICLE ND 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article ND 1 sont interdites.
En particulier, le gardiennage de caravanes est interdit dans toute la zone, y compris en secteurs NDrl et NDlp.

SECTION 2. CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 3 - ACCES ET VOIRIE

Toute construction à usage d'habitation doit avoir un accès carrossable en tout temps à une voie publique ou privée.

Dans le cas d'une voie publique, cet accès doit être aménagé suivant les indications contenues dans l'Annexe "Directives Générales concernant les problèmes de recul et d'accès sur les voies publiques en rase campagne".

ARTICLE ND 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

- Eau potable :

Toute occupation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable.

A défaut de réseau public des dispositions techniques telles que captage, forage ou puits particulier sont autorisées en conformité avec les réglementations en vigueur.

- Assainissement :

. Eaux usées

Les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être traitées par un dispositif autonome d'assainissement, adapté à la nature géologique du sol.

L'évacuation des eaux usées dans les puits perdus, fossés ou cours d'eau est interdite.

ARTICLE ND 5 - CARACTERISTIQUE DES TERRAINS

La surface, la forme des parcelles et la nature du sol doivent permettre la mise en place d'un dispositif autonome d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.

La surface d'une parcelle support d'une construction rejetant des eaux usées doit être d'au moins 1 000 m².

Si la construction n'est pas raccordée à un réseau public d'alimentation en eau potable, la surface de la parcelle doit être de 4 000 m².

ARTICLE ND 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à une distance de l'axe de la voie au moins égale au recul indiqué au plan. A défaut d'indication donnée par ce document elles doivent être implantées à 10 mètres au moins de l'axe des voies publiques et à 5 mètres au moins de l'alignement actuel ou futur.

Toutefois l'aménagement des constructions existantes et comprises en tout ou partie entre l'alignement et le recul imposé peut être autorisé.

Des dispositions pourront être admises pour les ouvrages de faible importance réalisés dans un but d'intérêt général (WC, cabines téléphoniques, postes de transformation EDF, abris voyageurs, etc) pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. En tout état de cause, ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.

ARTICLE ND 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite sur laquelle le bâtiment n'est pas implanté doit être au moins égale à sa demi-hauteur avec un minimum de 4 mètres.

L'aménagement d'un bâtiment ne respectant pas les règles ci-dessus peut être admis.

ARTICLE ND 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MEME PROPRIETE

Les annexes des constructions à usage d'habitation doivent être accolées ou intégrées au volume principal.

ARTICLE ND 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE ND 10 - HAUTEUR

La hauteur au faîtage des constructions est limitée à 7 mètres sauf contrainte technique dûment justifiée. Cette hauteur s'entend mesurée à partir du sol naturel existant avant travaux, à l'aplomb de la construction jusqu'au faîtage.

Dans le secteur ND1p, cette hauteur est ramenée à 4 m.

ARTICLE ND 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ainsi qu'aux paysages naturels.

- Clôtures en limites de propriété, voie publique et limites séparatives :

Seul le mur bas en maçonnerie inférieur à 30 cm de haut et bâti avec les mêmes matériaux que ceux employés pour l'habitation est autorisé, surmonté ou non.

Les haies vives composées d'espèces locales sont vivement recommandées.

Les annexes seront bâties avec les mêmes matériaux que ceux de la construction principale.

ARTICLE ND 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Chaque constructeur doit assurer en dehors des voies publiques le stationnement des véhicules induit par toute occupation ou utilisation du sol.

ARTICLE ND 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Dans le secteur ND1p, les plantations de chênes seront maintenues, au titre des fortes sensibilités paysagères. Des aménagements légers sont autorisés dans la mesure où ils respecteront la couverture arborée. Le plan de zonage classe ces plantations au titre de la Loi sur le Paysage (art. L123-1.7° du code de l'urbanisme).

Le reste de la zone ne fait pas l'objet d'une réglementation.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S.)

La surface hors oeuvre nette des constructions à usage d'habitation ne doit pas dépasser 250 m² par habitation.

Les annexes des piscines ne pourront excéder 30 m² de S.H.O.N..

Toutefois cette limite ne s'applique pas dans le cas de l'aménagement d'une construction existante.

ARTICLE ND 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Sans objet.

Légende

NA Zone peu ou pas équipée réservée pour une urbanisation future

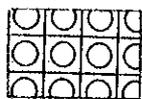
NC Zone de richesses naturelles

ND Zone naturelle protégée

NDLr Secteur de loisir

NDr Secteur inondable

NDS Secteur de protection stricte de sites très sensibles



Espace boisé classé



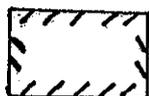
Site archéologique



Largeur de plate forme
Marge de recul par rapport à l'axe de la route



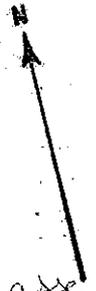
Arbre remarquable



Zone de préemption des espaces naturels sensibles.

PS 10-07-1995

Copie
(Secteur 3 Beas,
pour information.
Toute la Forêt
est classée ainsi :



NDS + Espace boisé classé

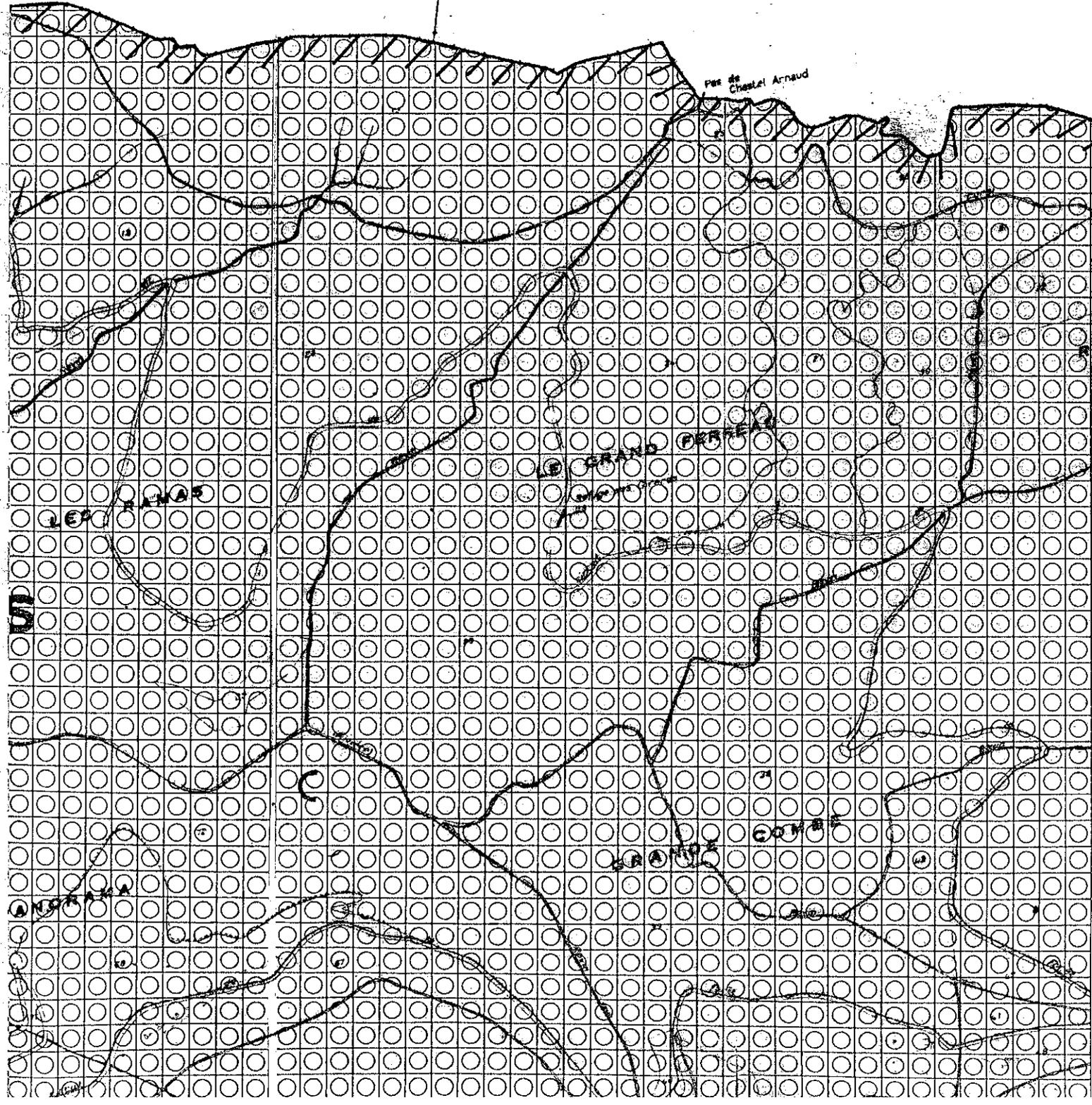
SAUVEUR - EN - DIOIS

COMMUNE

DE

le Motte

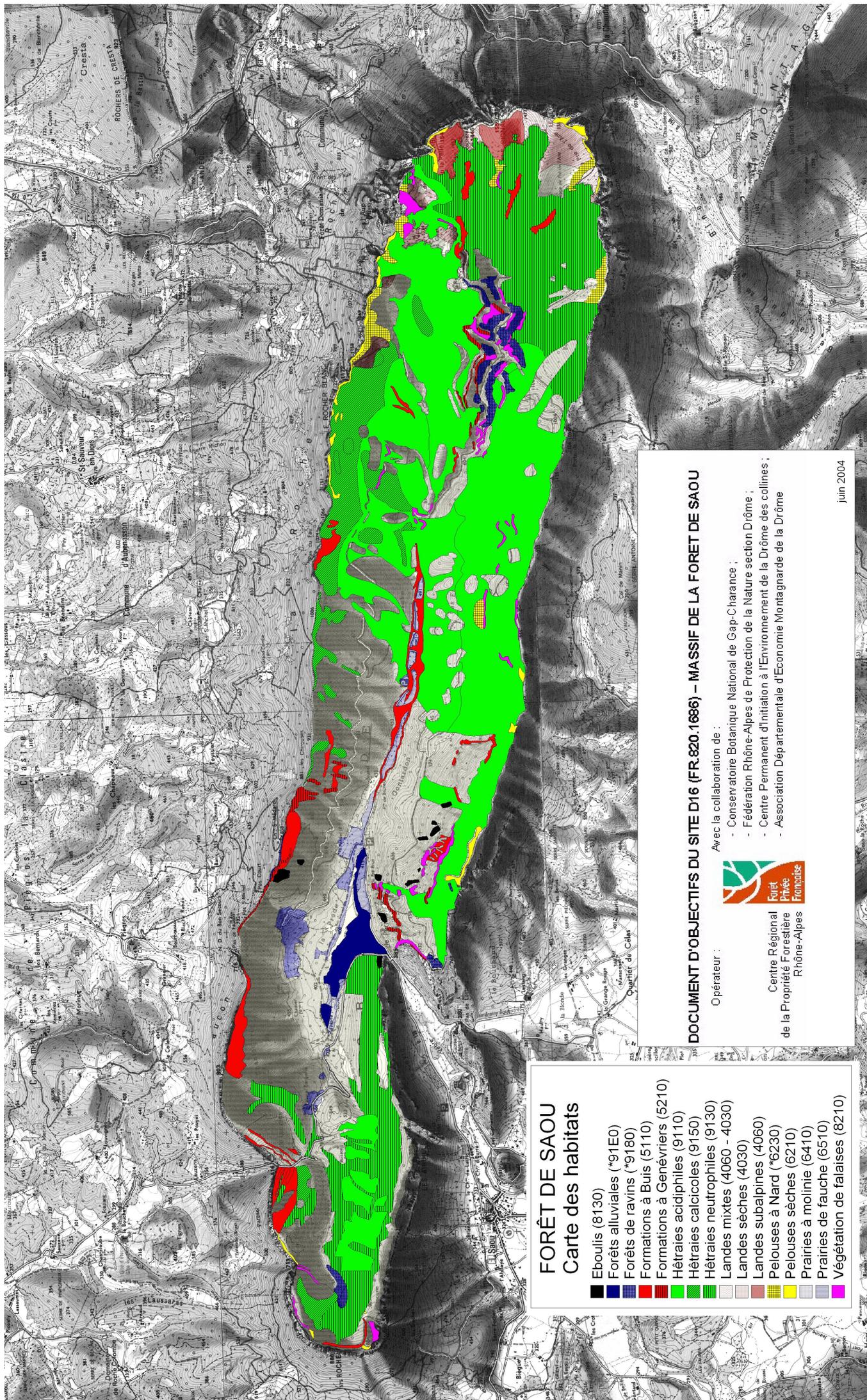
Par de
Chastel Arnaud



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D-16
PELOUSES FORETS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOU

ANNEXES
Annexes III : documents cartographiques

- Carte de localisation des habitats
- Carte des habitats prioritaires et communautaires
- Carte des enjeux de conservation (ZNIEFF, E.N.S, Natura 2000, Sites classés)



FORÊT DE SAOU Carte des habitats

- Eboulis (8130)
- Forêts alluviales (*91E0)
- Forêts de ravins (*9180)
- Formations à Buis (5110)
- Formations à Genévriers (5210)
- Hétraies acidiphiles (9110)
- Hétraies calcicoles (9150)
- Hétraies neutrophiles (9130)
- Landes mixtes (4060 - 4030)
- Landes sèches (4030)
- Landes subalpines (4060)
- Pelouses à Nard (*6230)
- Pelouses sèches (6210)
- Prairies à molinie (6410)
- Prairies de fauche (6510)
- Végétation de falaises (8210)

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE D16 (FR.820.1686) – MASSIF DE LA FORET DE SAOU

Opérateur :

Centre Régional
de la Propriété Forestière
Rhône-Alpes

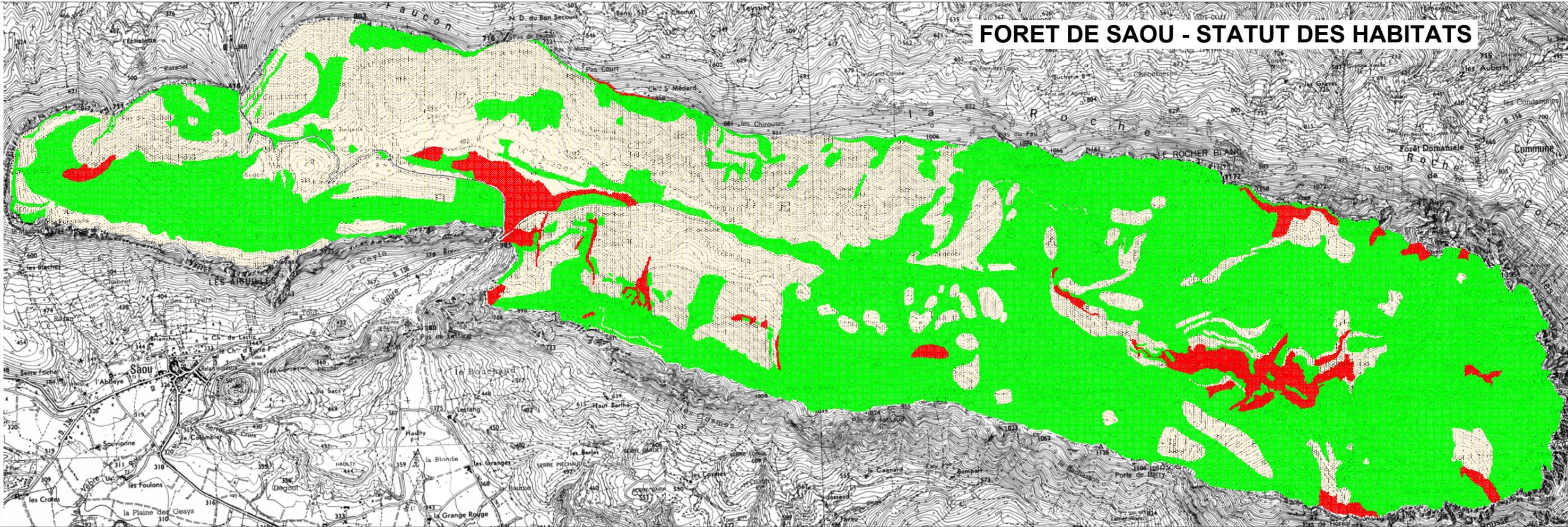


Avec la collaboration de :

- Conservatoire Botanique National de Gap-Charente ;
- Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature section Drôme ;
- Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement de la Drôme des collines ;
- Association Départementale d'Economie Montagnarde de la Drôme

juin 2004

FORET DE SAOU - STATUT DES HABITATS



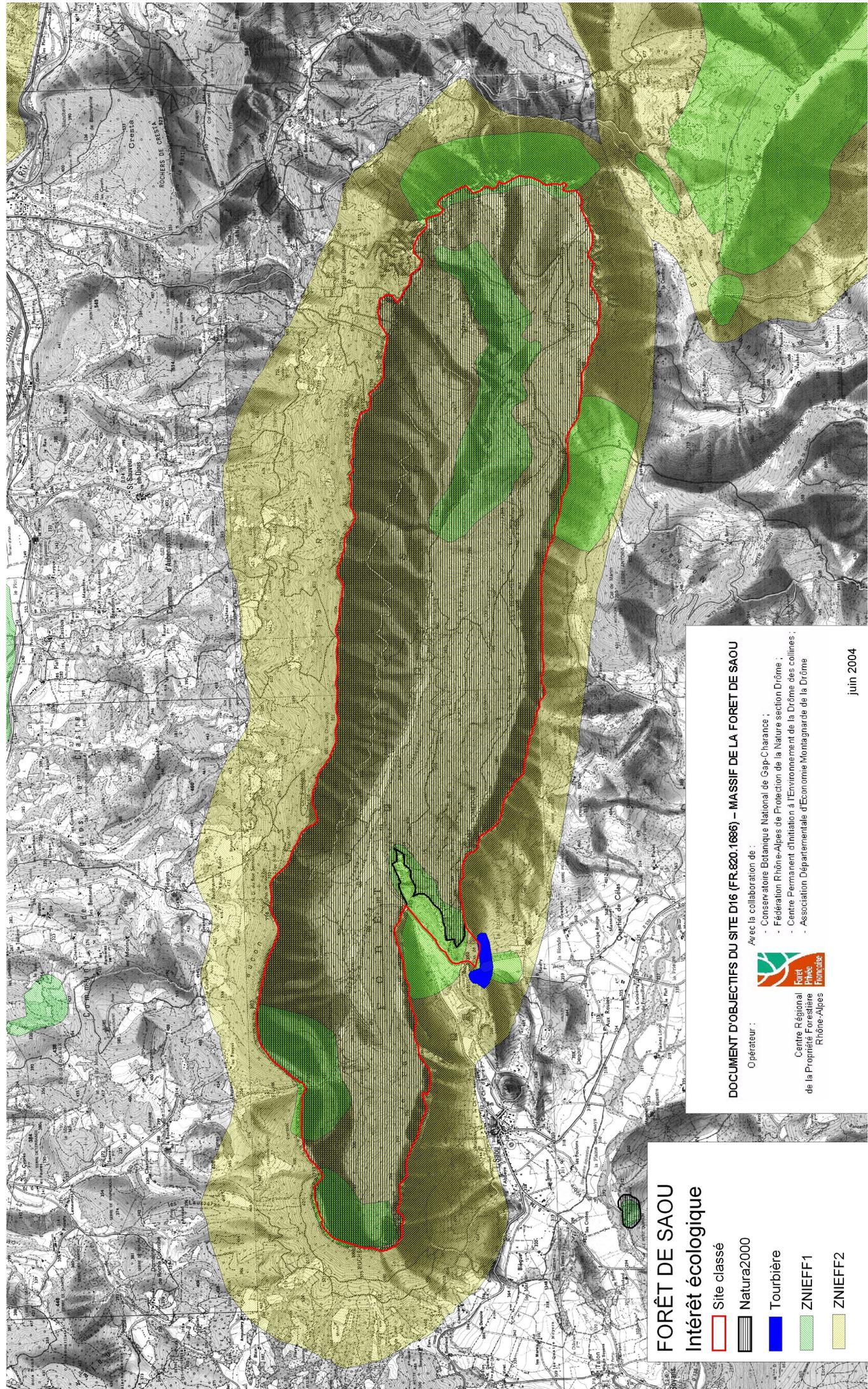
SCAN 25 © IGN 1998

-  Habitats d'intérêt communautaire
-  Habitats non communautaires
-  Habitats d'intérêt communautaire prioritaire



Echelle: 1:30 000





FORÊT DE SAOU

Intérêt écologique

-  Site classé
-  Natura2000
-  Tourbière
-  ZNIEFF1
-  ZNIEFF2

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE D16 (FR.620.1686) – MASSIF DE LA FORET DE SAOU

- Avec la collaboration de :
- Conservatoire Botanique National de Gap-Charance ;
 - Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature section Drôme ;
 - Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement de la Drôme des collines ;
 - Association Départementale d'Economie Montagnarde de la Drôme



Opérateur :
Centre Régional
Forêt Alpes
Romane
de la Propriété Forestière
Rhône-Alpes

juin 2004